



RECUEIL STATIS TIQUE

20
24

Caisse de Retraite et de Prévoyance
des Clercs et Employés de Notaires
5 bis rue de Madrid
75395 PARIS Cedex 08
www.crpcen.fr

SOMMAIRE

1	FINANCEMENT	3
	LES COTISANTS SALARIÉS	3
	1 • Démographie des cotisants salariés	3
	2 • Activité des cotisants salariés	6
	3 • Les employeurs	11
	4 • Salaires des cotisants salariés	14
	5 • Les chômeurs	14
	LES COTISATIONS	17
	1 • Évolution des cotisations sur salaires et sur pensions (en M€)	17
	2 • Évolution des cotisations sur émoluments (en M€)	18
	3 • Évolution des impôts et taxes et des cotisations prises en charge par l'État (en M€)	18
	4 • CSG (en M€)	19
	5 • Évolution de l'encaissement des cotisations (en M€)	19
	6 • Répartition du chiffre d'affaires par département	20
	7 • Montant des créances en contentieux (en M€)	21
2	ASSURANCE VIEILLESSE	22
	LES CARACTÉRISTIQUES DES RETRAITÉS	22
	1 • Les retraités	22
	2 • Structure et évolution des nouveaux retraités	30
	3 • Durée d'activité et montant des pensions	35
	4 • Rachat d'années d'études	41
	5 • Surcote / décote	41
	6 • Nombre de majorations pour enfants	42
	7 • Les pensions d'invalidité	43
	LES PRESTATIONS VIEILLESSE	44
	1 • Les dépenses	44
3	ASSURANCE MALADIE	46
	LA POPULATION PROTÉGÉE	46
	1 • Les bénéficiaires (assurés et ayants droit)	46
	2 • Les assurés	54
	3 • Les ayants droit	57
	LES PRESTATIONS MALADIE	59
	1 • Les dépenses	59
4	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	67
	1 • Répartition des aides	67
	2 • Nombre et montant des aides diverses	68
5	PRÉVENTION	69
	1 • Répartition des actions de prévention	69
	2 • Taux de participation aux actions de prévention	70
	3 • Dépenses pour les actions de prévention	70
6	COMPENSATION	71
	1 • Évolution des montants de compensation	71
	GLOSSAIRE	73

Au 31 décembre 2024, le Régime compte **58 690** cotisants salariés, en baisse de **-2,5 %** par rapport à 2023. **85 %** des cotisants sont des femmes et l'âge moyen pour l'ensemble des salariés est de **41 ans et 1 mois**.

Les salariés du notariat sont principalement des techniciens (**54 %** des cotisants).

88 % des salariés travaillent à temps plein. **13 %** des femmes exercent leur activité à temps partiel contre **7 %** des hommes.

Le chiffre d'affaires déclaré par les notaires au 4^{ème} trimestre 2024 atteint **2,7 Md€** contre **2,5 Md€** en 2023, soit une hausse de **+9,4 %**. Au cours de l'année 2024, le chiffre d'affaires des notaires diminue de **-2,1 %**. L'activité des études s'améliore depuis le printemps 2024 et la fin d'année 2024 permet d'envisager des perspectives plus favorables pour 2025.

En 2024, la masse salariale recule de **-6,0 %** par rapport à la même période de 2023, soit une perte de **154 M€** d'assiette de cotisations. Les revalorisations de la valeur du point du notariat de **+0,2 %** actée par les partenaires sociaux à compter du 1^{er} mars 2024, suivi d'une revalorisation de **+1,4 %** en octobre 2024 auront produit une hausse des salaires de **+1,1 %** en moyenne annuelle en 2024. Mais cet effet prix a été largement masqué par les effets de la crise de l'immobilier.

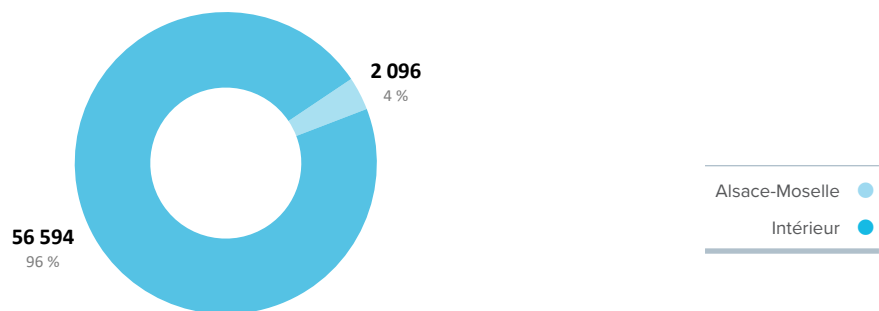
Au cours de l'année 2024, les encaissements de cotisations sur salaires et sur les émoluments et honoraires diminuent de **-5,5 %** par rapport à 2023, tirés vers le bas par la diminution de l'assiette des cotisations sur salaires et du chiffre d'affaires des notaires.

LES COTISANTS SALARIÉS

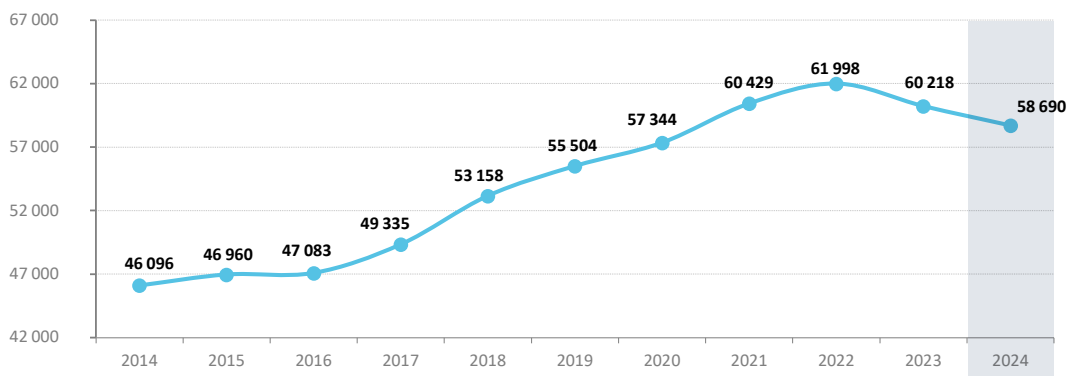
1. DÉMOGRAPHIE DES COTISANTS SALARIÉS

► Répartition des cotisants salariés par régime

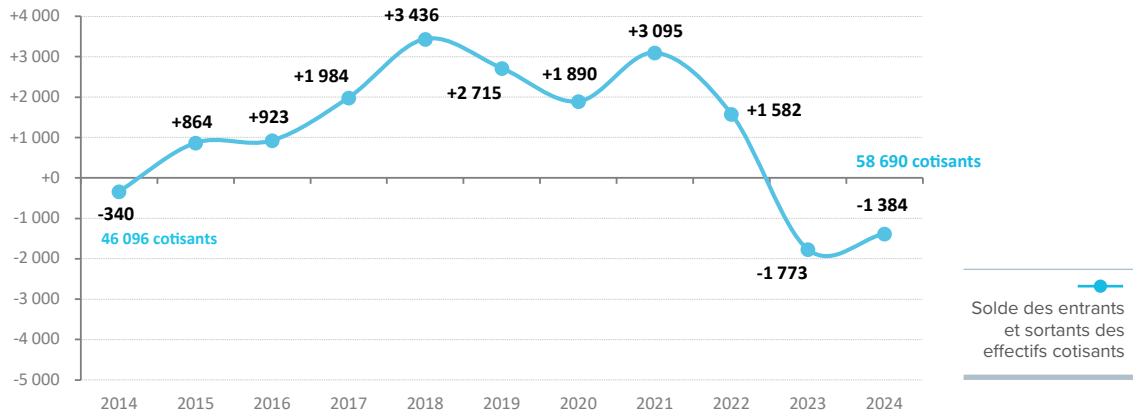
58 690
Cotisants
salariés



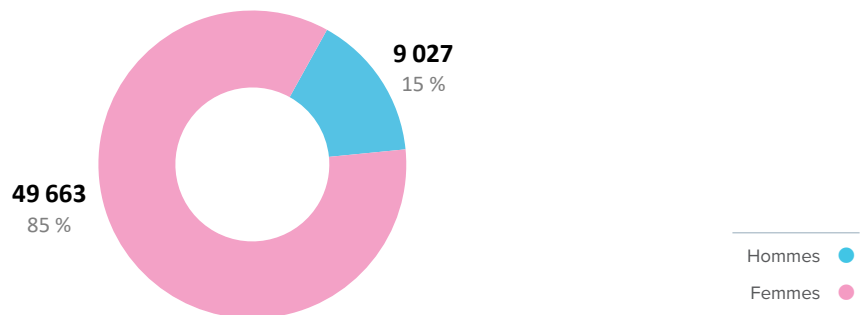
► Évolution



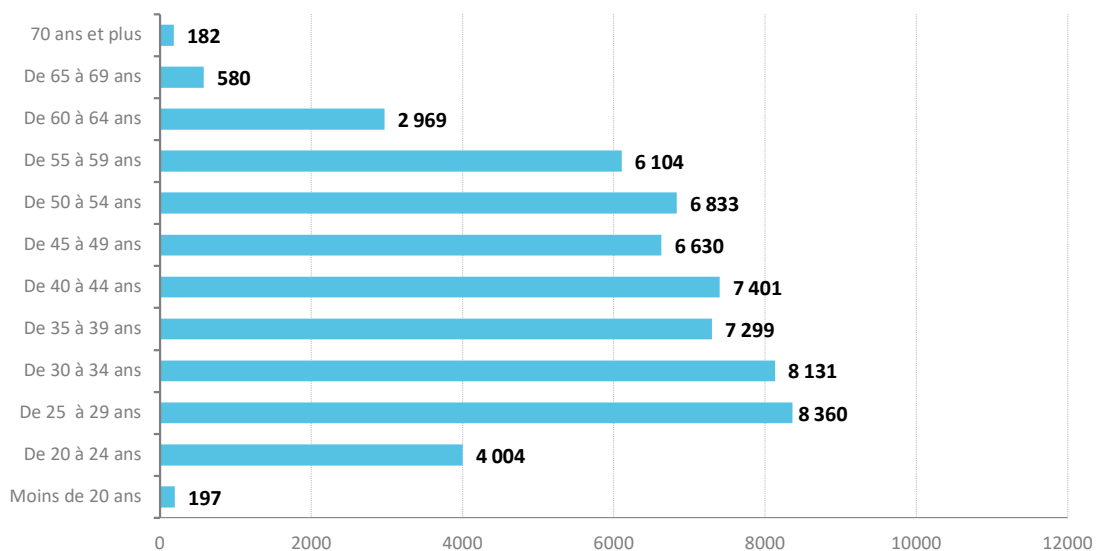
► Évolution des entrants et sortants des effectifs cotisants



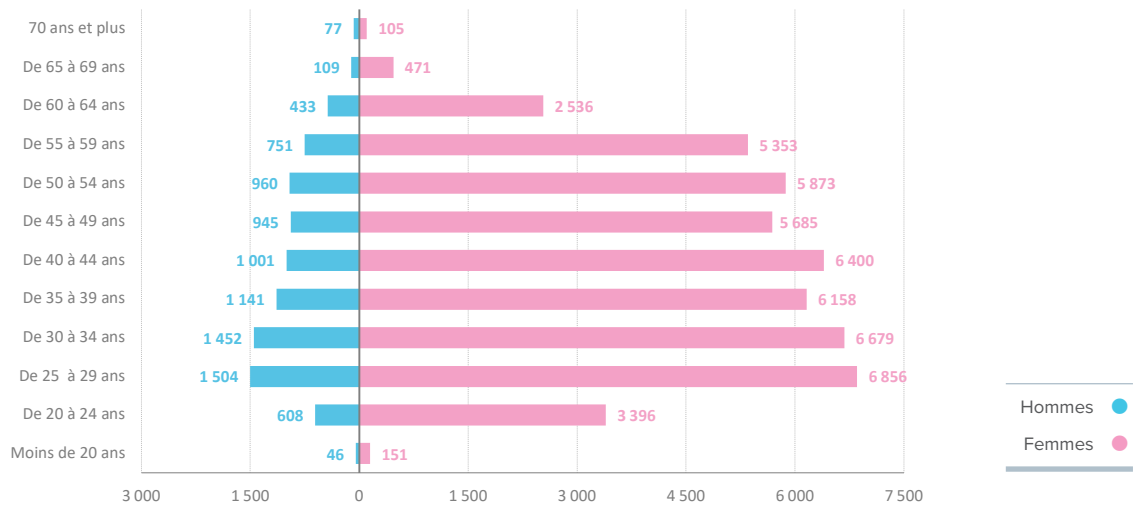
► Répartition par sexe



► Répartition par classes d'âge



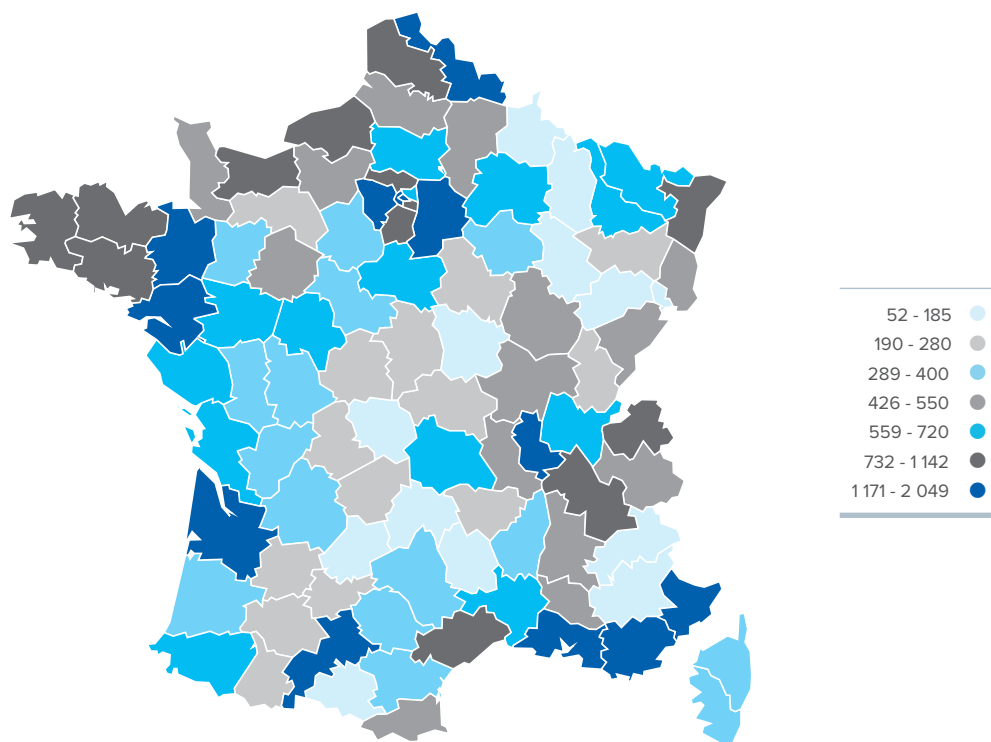
► Pyramide des âges



► Âge moyen et médian par sexe

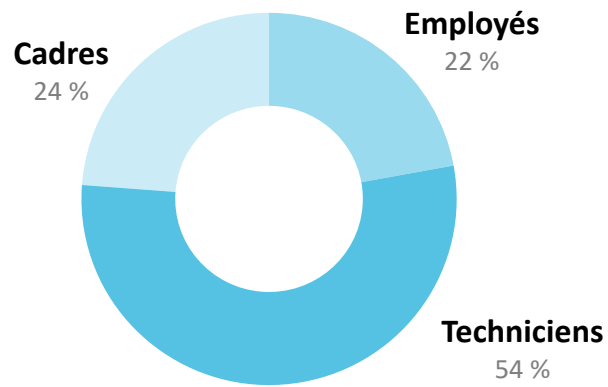
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moyenne	40 ans et 2 mois	41 ans et 3 mois	41 ans et 1 mois
Médiane	38 ans	41 ans	41 ans

► Répartition par département de résidence

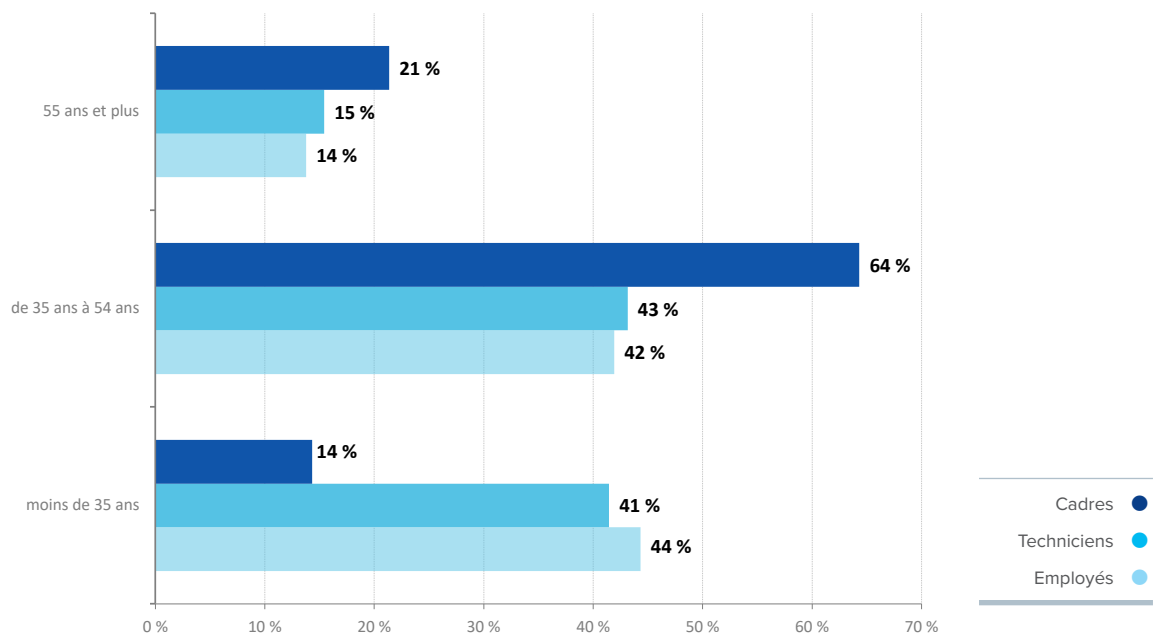


2. ACTIVITÉ DES COTISANTS SALARIÉS

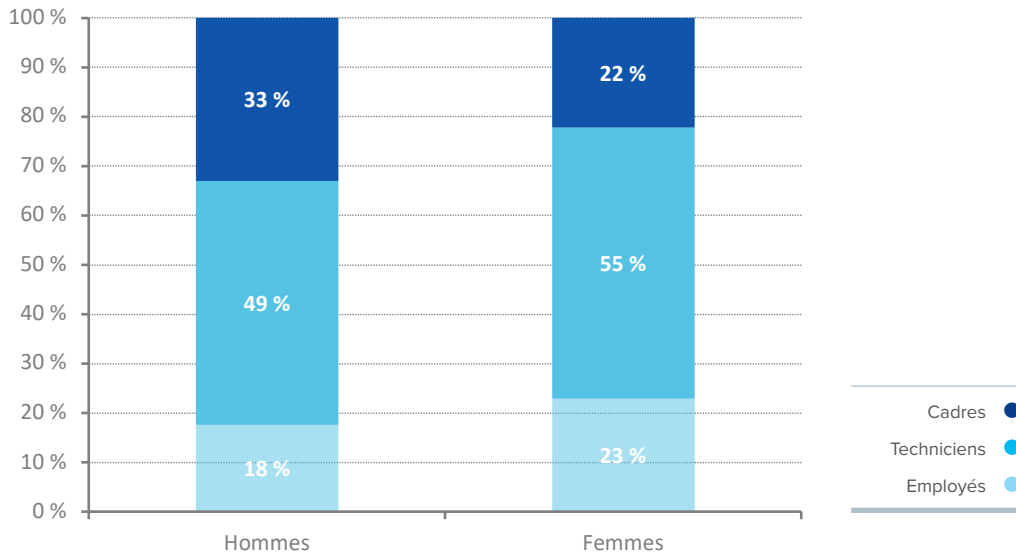
► Répartition par CSP



► Répartition par CSP et par tranches d'âge



► Répartition par CSP et par sexe



► Taux d'emploi des seniors

Actifs et retraités	Taux d'emploi
âgés de 55 à 59 ans	82,97 %
âgés de 60 à 64 ans	30,90 %
âgés de 55 à 64 ans	53,44 %

Le taux d'emploi des seniors est obtenu en divisant le nombre de personnes actives occupées âgées de 55 à 64 ans par la population totale de la même tranche d'âge (salariés, chômeurs et retraités de droits directs). Un calcul identique a été réalisé pour les tranches d'âges de 55 à 59 ans et de 60 à 64 ans.

► Durée d'activité par sexe dans le régime

	Hommes	Femmes	Ensemble
Moyenne	10 ans et 2 mois	11 ans et 11 mois	11 ans et 8 mois
Médiane	7 ans et 7 mois	10 ans et 11 mois	10 ans et 5 mois

► Répartition des salariés hommes par durée d'activité et par classes d'âge

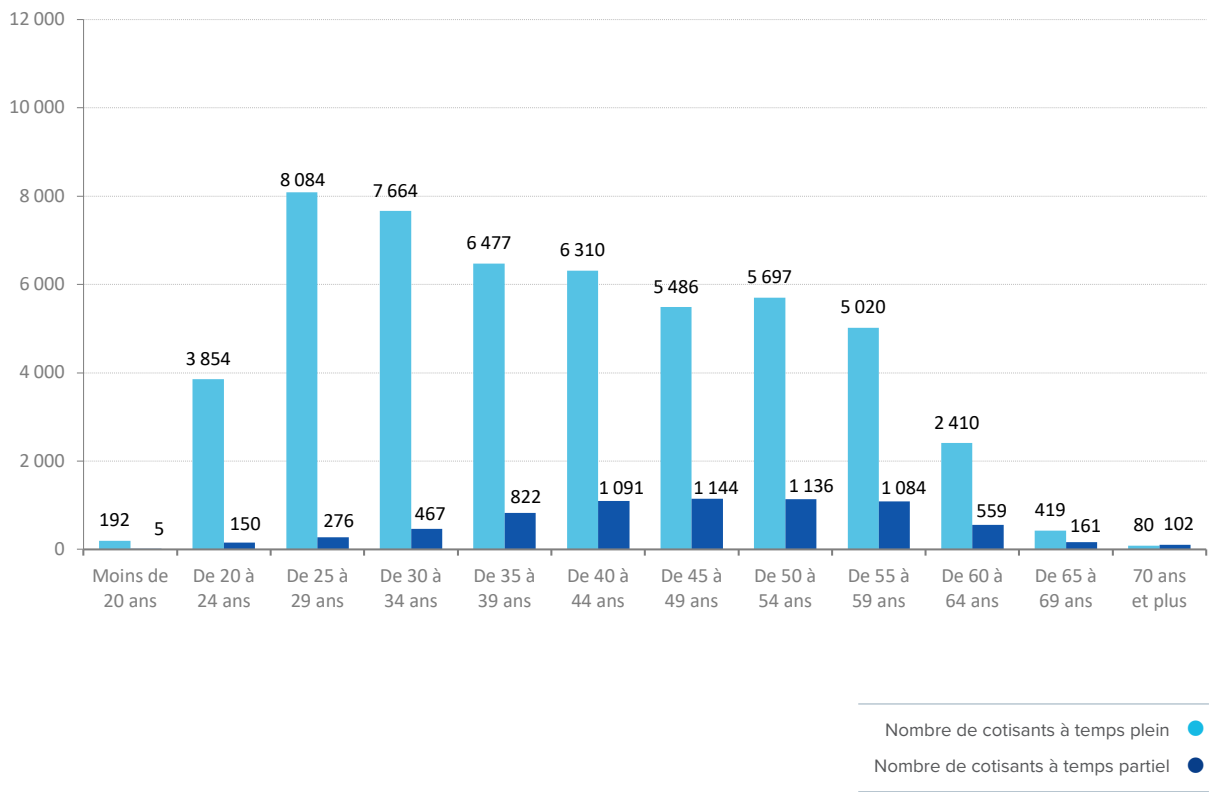
	Moins de 10 ans	De 10 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 30 à 39 ans	Plus de 40 ans	Total
Moins de 20 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
De 20 à 24 ans	0,30 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %
De 25 à 29 ans	7,39 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,39 %
De 30 à 34 ans	17,36 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	17,37 %
De 35 à 39 ans	13,83 %	1,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	15,03 %
De 40 à 44 ans	6,04 %	6,98 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	13,05 %
De 45 à 49 ans	3,96 %	8,13 %	1,08 %	0,00 %	0,00 %	13,17 %
De 50 à 54 ans	3,37 %	4,55 %	5,84 %	0,07 %	0,00 %	13,83 %
De 55 à 59 ans	2,40 %	2,41 %	4,62 %	1,70 %	0,00 %	11,13 %
De 60 à 64 ans	1,13 %	1,50 %	1,30 %	2,45 %	0,07 %	6,44 %
De 65 à 69 ans	0,40 %	0,35 %	0,20 %	0,47 %	0,19 %	1,62 %
70 ans et plus	0,39 %	0,13 %	0,05 %	0,02 %	0,07 %	0,66 %
TOTAL	56,57 %	25,28 %	13,12 %	4,71 %	0,32 %	100 %

► Répartition des salariées femmes par durée d'activité et par classes d'âge

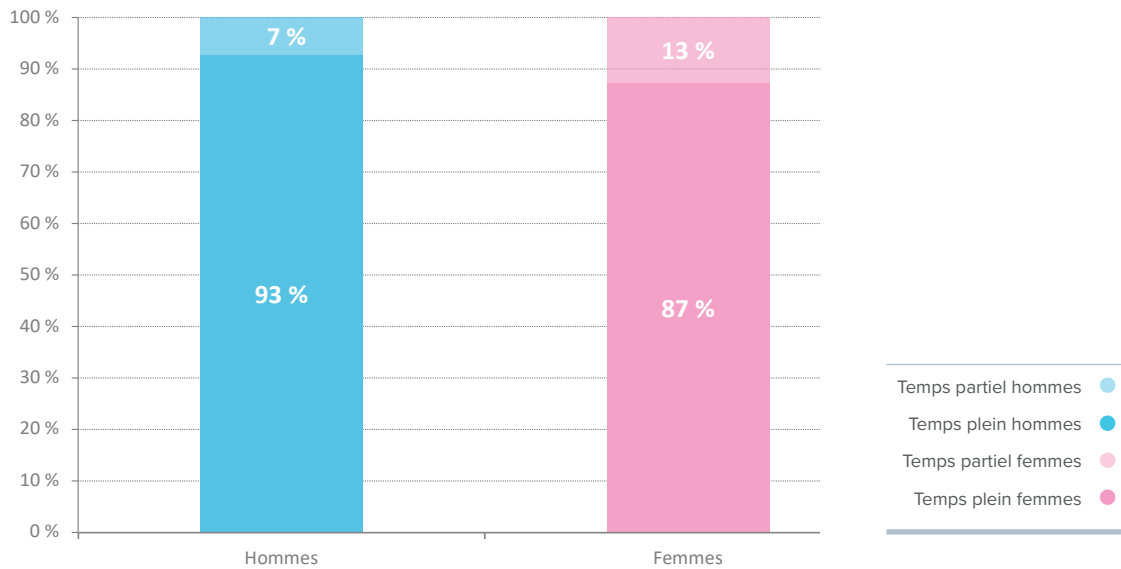
	Moins de 10 ans	De 10 à 19 ans	De 20 à 29 ans	De 30 à 39 ans	Plus de 40 ans	Total
Moins de 20 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
De 20 à 24 ans	0,13 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,13 %
De 25 à 29 ans	6,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,95 %
De 30 à 34 ans	14,38 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	14,39 %
De 35 à 39 ans	11,54 %	2,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	13,68 %
De 40 à 44 ans	5,47 %	9,46 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	14,98 %
De 45 à 49 ans	3,31 %	8,32 %	2,19 %	0,00 %	0,00 %	13,83 %
De 50 à 54 ans	2,71 %	5,26 %	6,36 %	0,14 %	0,00 %	14,46 %
De 55 à 59 ans	2,00 %	3,18 %	4,86 %	3,80 %	0,00 %	13,83 %
De 60 à 64 ans	0,84 %	1,36 %	1,24 %	2,79 %	0,16 %	6,39 %
De 65 à 69 ans	0,12 %	0,23 %	0,22 %	0,34 %	0,28 %	1,19 %
70 ans et plus	0,01 %	0,05 %	0,03 %	0,04 %	0,03 %	0,16 %
TOTAL	47,46 %	30,00 %	14,95 %	7,11 %	0,48 %	100 %

► Répartition en fonction du temps de travail et par classes d'âge

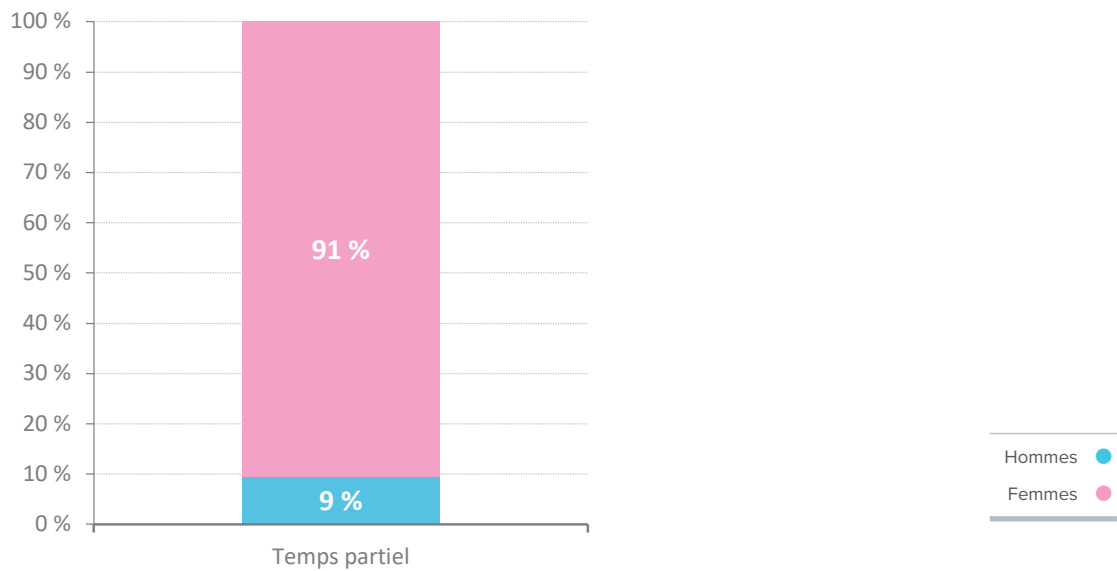
	Nombre de cotisants à temps plein	Nombre de cotisants à temps partiel	Nombre total de cotisants	Part des salariés à temps plein sur le nombre de salariés total	Part des salariés à temps partiel sur le nombre de salariés total
Moins de 20 ans	192	5	197	97,46 %	2,54 %
De 20 à 24 ans	3 854	150	4 004	96,25 %	3,75 %
De 25 à 29 ans	8 084	276	8 360	96,70 %	3,30 %
De 30 à 34 ans	7 664	467	8 131	94,26 %	5,74 %
De 35 à 39 ans	6 477	822	7 299	88,74 %	11,26 %
De 40 à 44 ans	6 310	1 091	7 401	85,26 %	14,74 %
De 45 à 49 ans	5 486	1 144	6 630	82,75 %	17,25 %
De 50 à 54 ans	5 697	1 136	6 833	83,37 %	16,63 %
De 55 à 59 ans	5 020	1 084	6 104	82,24 %	17,76 %
De 60 à 64 ans	2 410	559	2 969	81,17 %	18,83 %
De 65 à 69 ans	419	161	580	72,24 %	27,76 %
70 ans et plus	80	102	182	43,96 %	56,04 %
TOTAL	51 693	6 997	58 690	88,08 %	11,92 %



► Répartition en fonction du temps de travail et par sexe



► Répartition des contrats à temps partiel par sexe



9 % des salariés à temps partiel sont des hommes, **91 %** des femmes.

3. LES EMPLOYEURS

▶ Nombre de salariés par étude

7 055

Études et
organismes
assimilés

Nombre de salariés par étude	
Minimum	1
Moyenne	9
Médiane	7
Maximum	376

▶ Répartition des études selon le nombre de salariés

	En nombre	En pourcentage
0 salarié	592	9 %
1 salarié	609	9 %
De 2 à 5 salariés	2 023	30 %
De 6 à 10 salariés	1 746	25 %
De 11 à 15 salariés	898	13 %
De 16 à 20 salariés	468	7 %
Supérieur à 20 salariés	517	8 %
TOTAL	6 853	100 %

▶ Répartition des offices notariaux

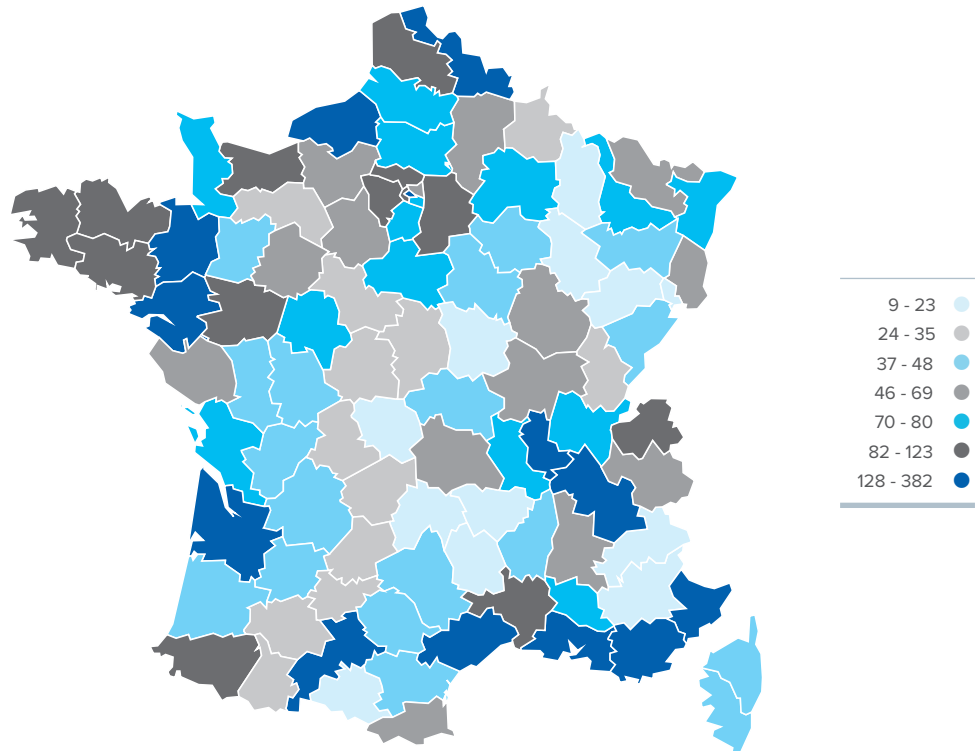
201

Organismes
assimilés

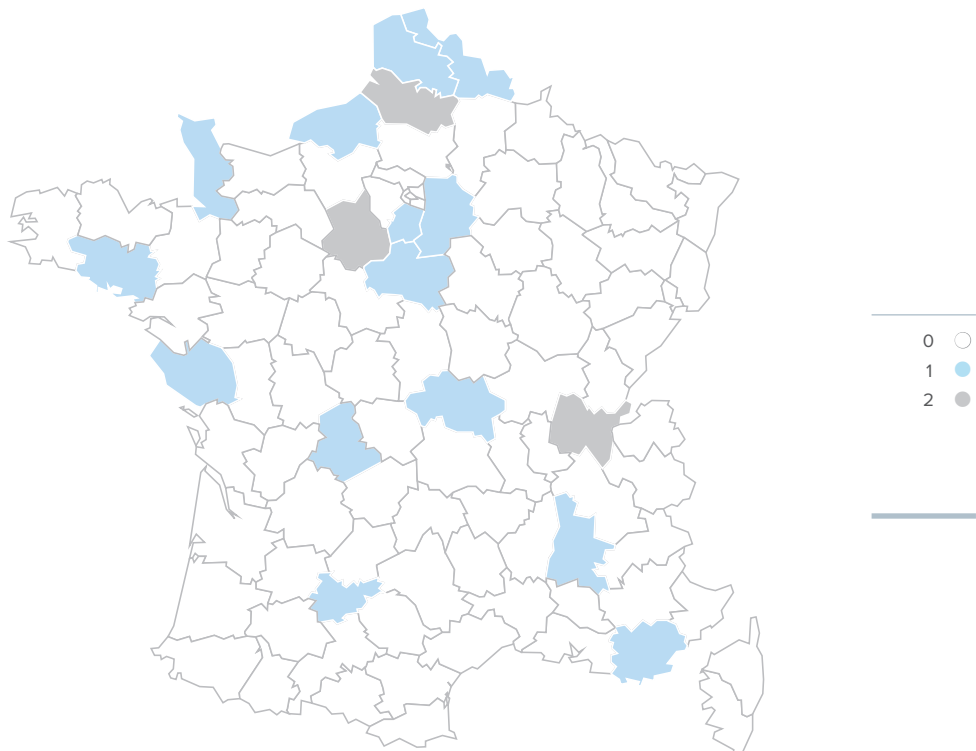
Répartition des offices notariaux	
ÉTUDES	1 779
SEL	2 433
SCP	2 641
TOTAL	6 853

FINANCEMENT

► Le nombre d'études par département

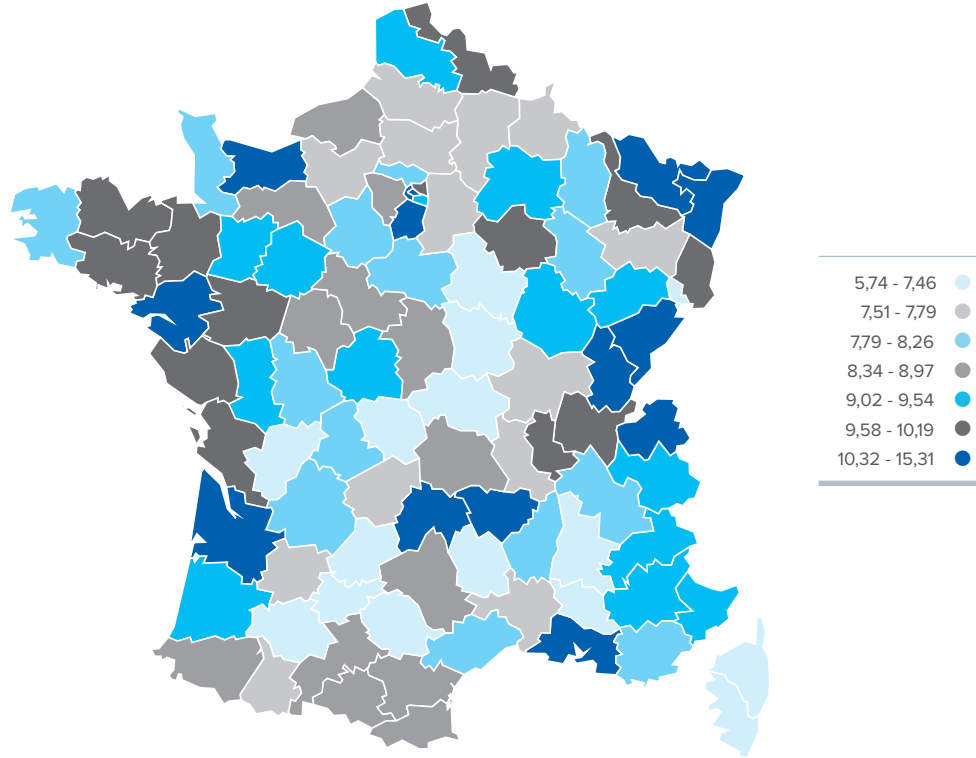


► Le nombre d'études créées en 2024 par département



FINANCEMENT

► Nombre moyen de salariés par département d'implantation des études notariales



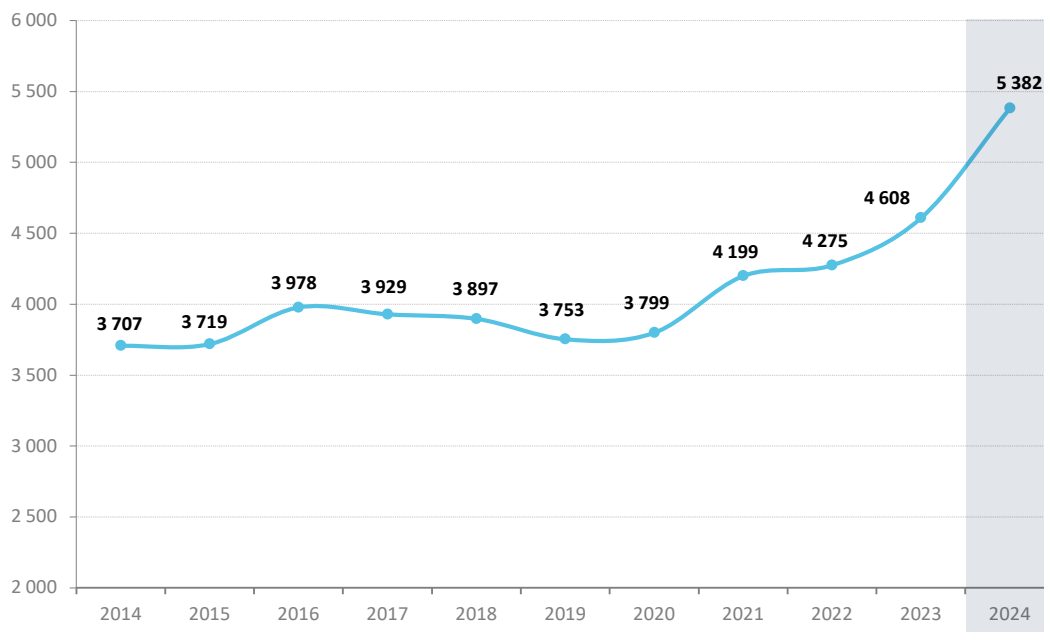
4. SALAIRES DES COTISANTS SALARIÉS

Suite à la mise en œuvre en fin d'année 2018 de la déclaration sociale nominative (DSN), la CRPCEN n'est pas en mesure de produire les données salariales au niveau individuel. En effet, les déclarations sont exploitées par nos services au niveau de « l'étude notariale ». Les informations individuelles sont par ailleurs déversées dans le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU). L'exploitation des salaires individuels sera possible une fois les données du RGCU mises à disposition à des fins statistiques.

5. LES CHÔMEURS

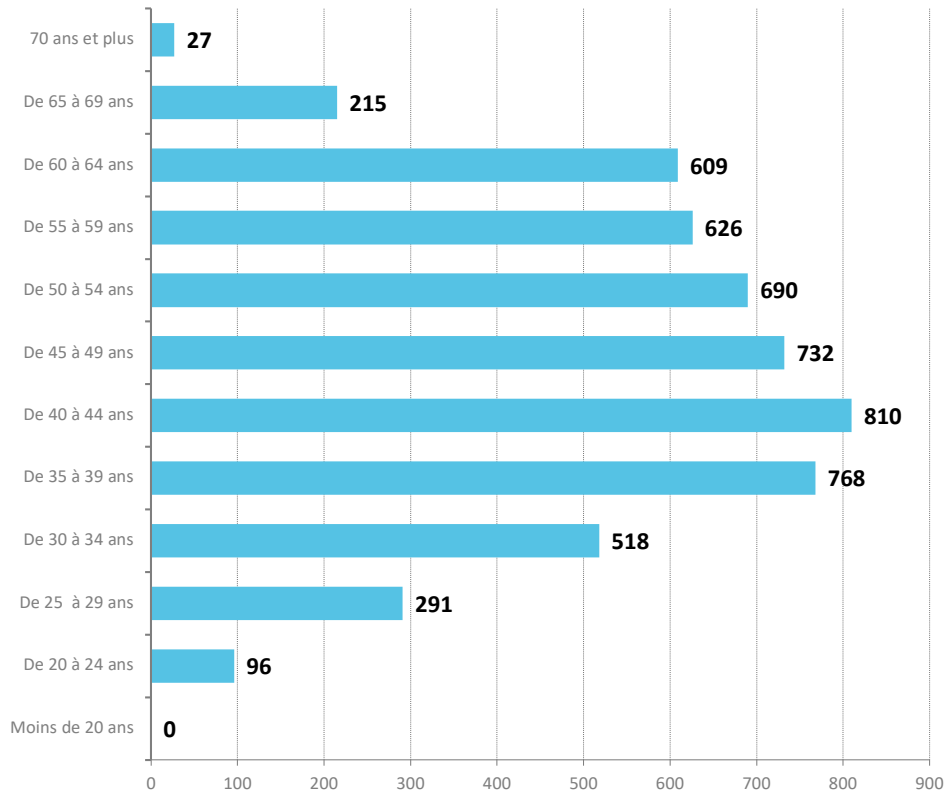
5 382

Chômeurs

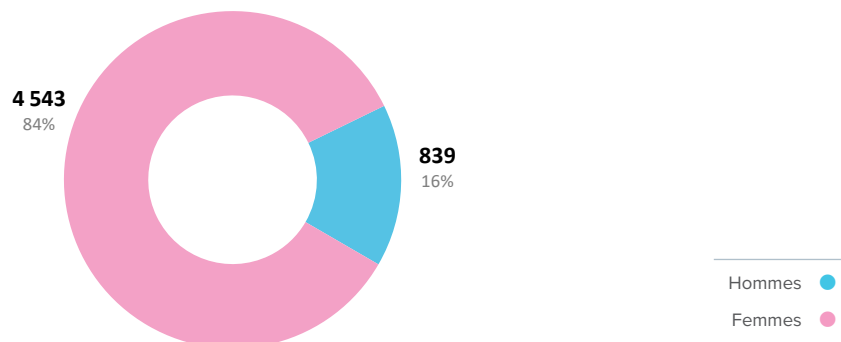


FINANCEMENT

► Répartition par classes d'âge



► Répartition par sexe

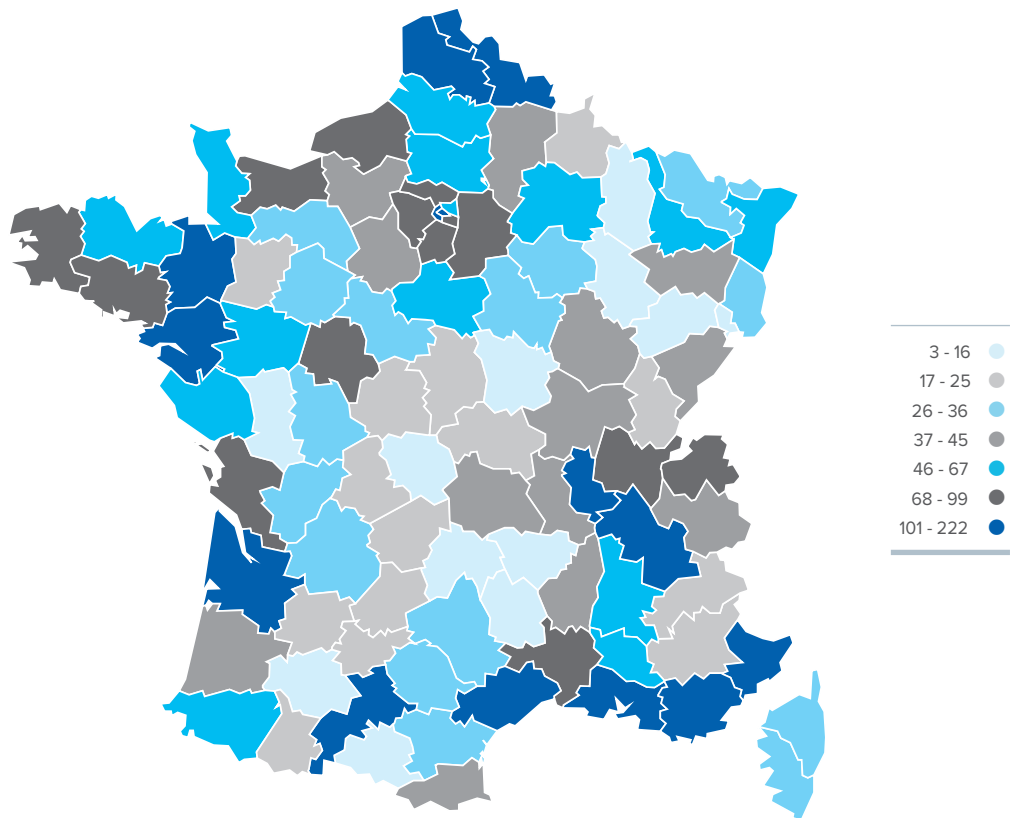


► Âge moyen par sexe

	Hommes	Femmes	Ensemble
Âge moyen	47 ans et 9 mois	46 ans et 7 mois	46 ans et 9 mois

FINANCEMENT

► Répartition par département de résidence



► Taux de chômage

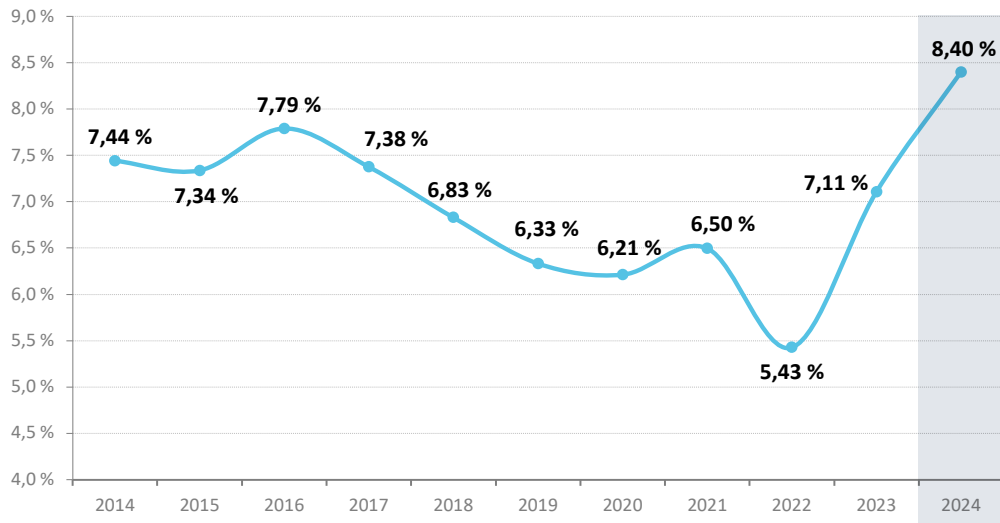
64 072

Actifs
(salariés + chômeurs)

	Nombre	Pourcentage
Salariés	58 690	92 %
Chômeurs	5 382	8 %
TOTAL	64 072	100 %

▶ Évolution du taux de chômage

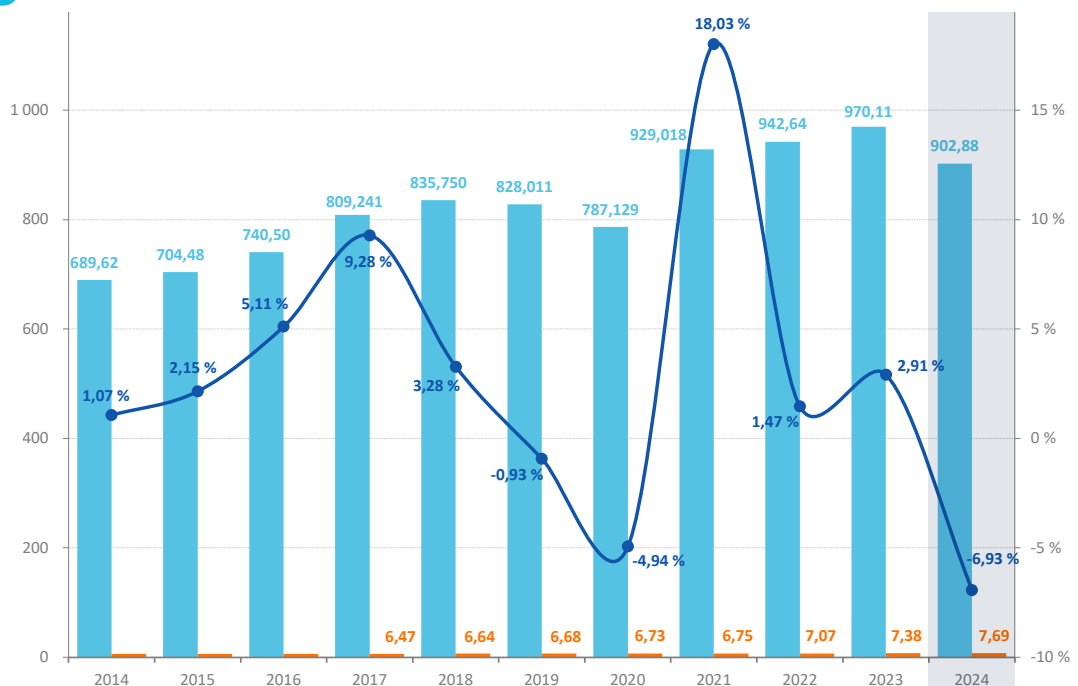
8,40 %

Taux de
chômage

LES COTISATIONS

1. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR SALAIRES ET SUR PENSIONS (EN M€)

7,693 M€

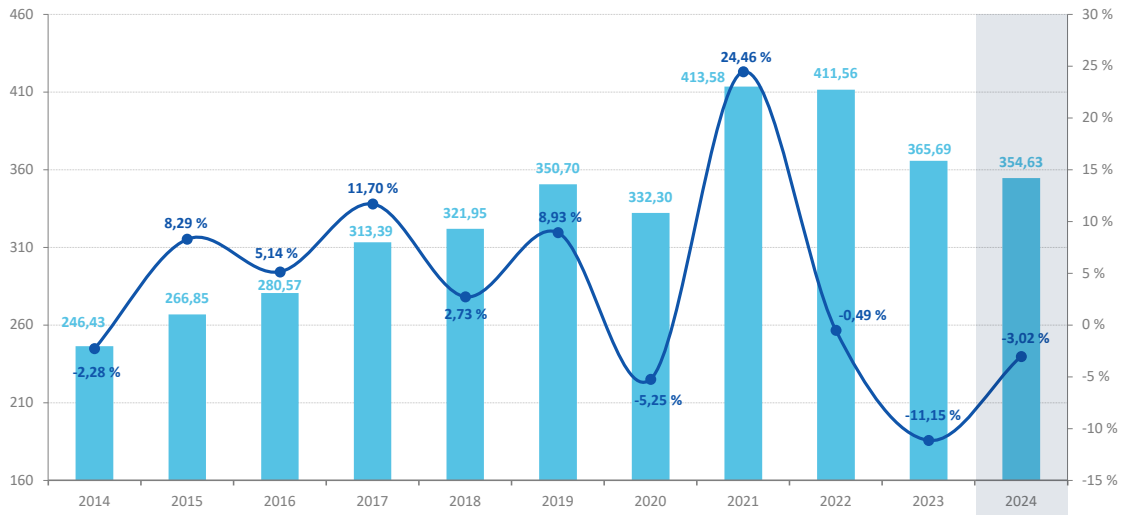
Cotisations sur
pensions

* cotisations maladie sur pensions appliquées à partir de 2011

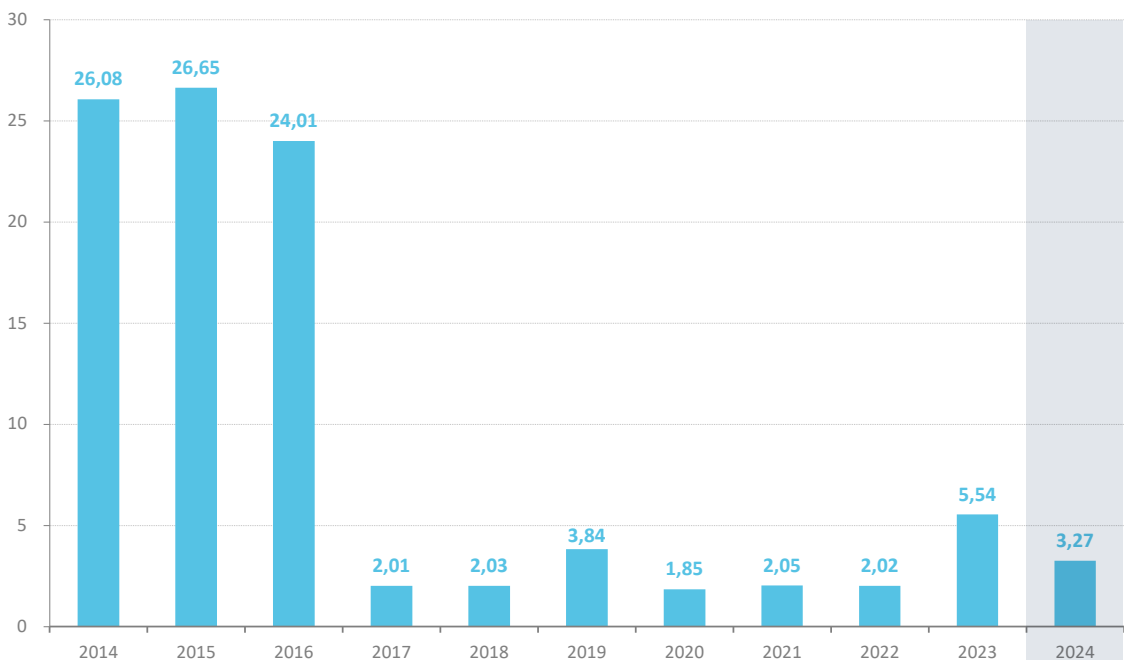
Cotisations sur salaires ●
Cotisations sur pensions* ●
Évolution des cotisations sur salaires en % ●

2. ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR ÉMOLUMENTS

(EN M€)

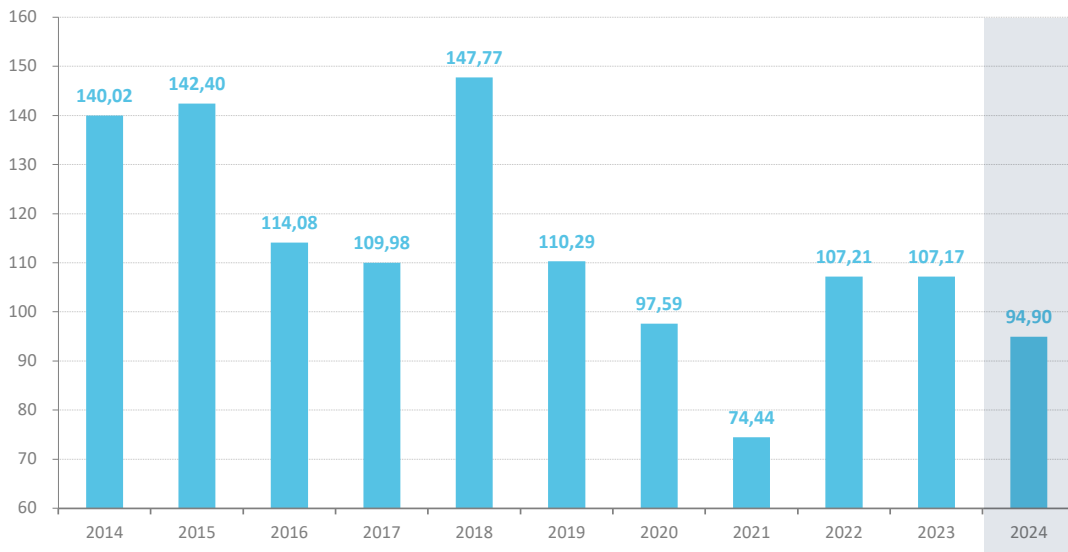


3. ÉVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES ET DES COTISATIONS PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (EN M€)



S'agissant des ITAF, aucun produit n'a été enregistré depuis 2017. Ce constat s'explique par la suppression de l'attribution des recettes liées aux taxes sur la consommation de tabac à notre régime. Cette mesure a été introduite par la LFSS 2017. Au titre de l'année 2024, les montants correspondent uniquement aux mesures d'exonérations de charges sociales compensées par l'Etat.

4. CSG (EN M€)



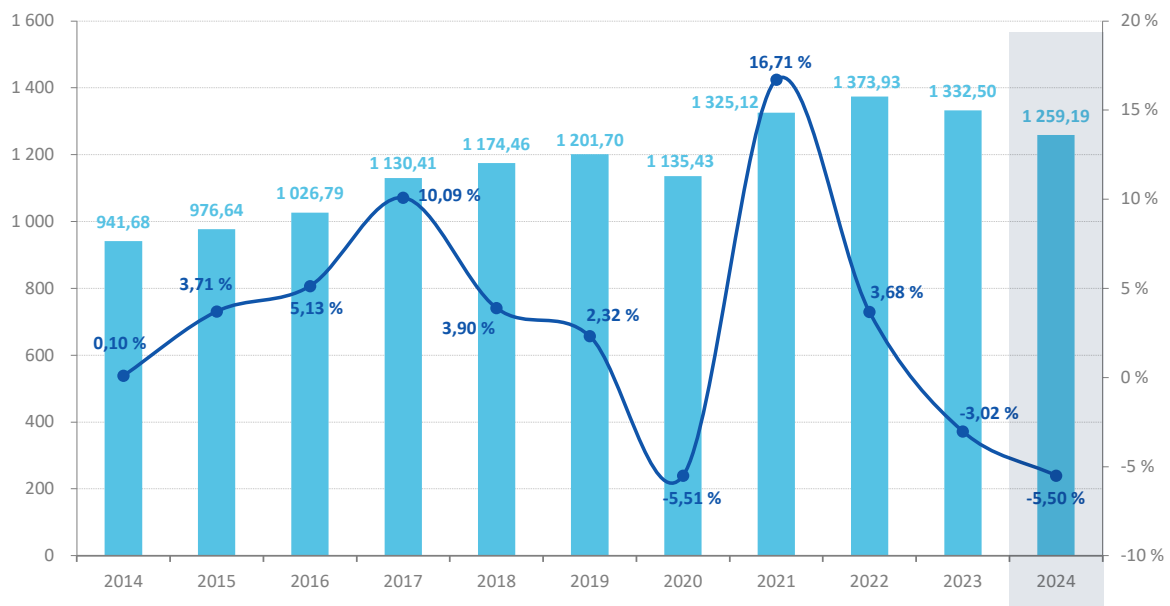
Depuis le 1^{er} janvier 2016, suite à l'intégration financière du régime d'assurance maladie au régime universel maladie (PUMA), le montant de la CSG est calculé au réel, en fonction de la masse salariale déclarée par la profession. Ainsi en 2016, le montant de **114,08 M€** tient compte de ce nouveau mode de fonctionnement mais intègre également un produit exceptionnel de l'ordre de **12 M€**. À partir de 2017, le montant de la CSG s'appuie uniquement sur la masse salariale déclarée par les études au cours de l'année.

La hausse enregistrée en 2018 tient à la hausse de **+1,7 point** de CSG, la part de la CSG « maladie » évoluant de **6,05 points** à **7,75 points** au 1^{er} janvier 2018.

La diminution observée en 2019 tient à la baisse de la part de la CSG « maladie » qui passe de **7,75 points** en 2018 à **5,95 points** en 2019 (article L131-8 du code de la sécurité sociale)

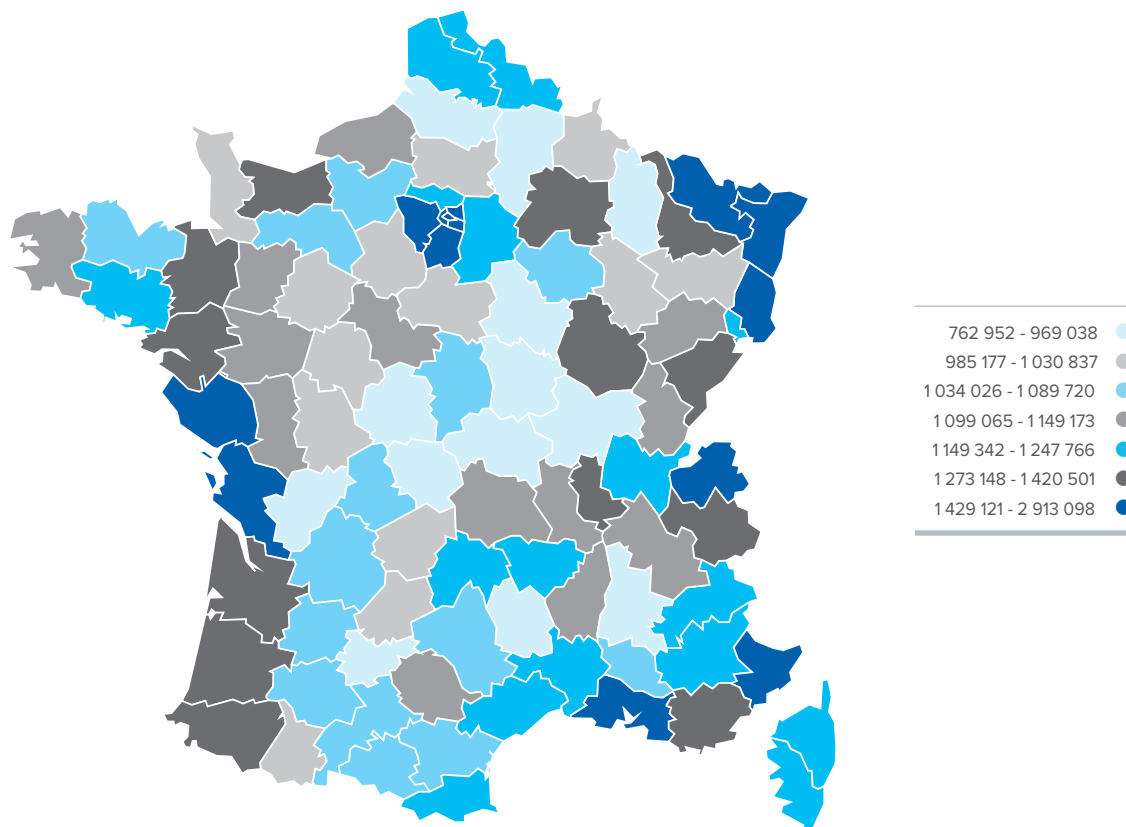
En 2021, la part de la CSG « maladie » est passée de **5,95 points** à **4,25 points**.

Les produits de CSG diminuent de **-11,5 %** en 2024 par rapport à 2023.

5. ÉVOLUTION DE L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS
(EN M€)

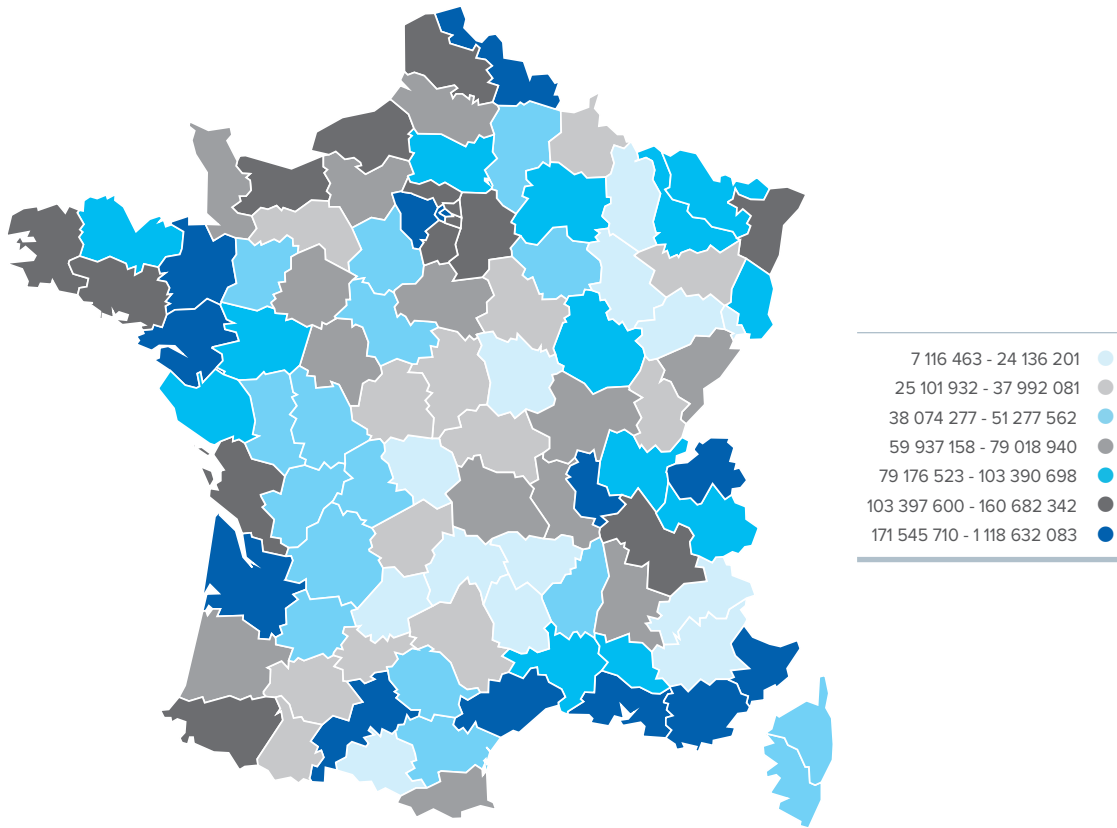
6. RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DÉPARTEMENT

- Chiffre d'affaires moyen des études notariales par département d'implantation des études (en €)

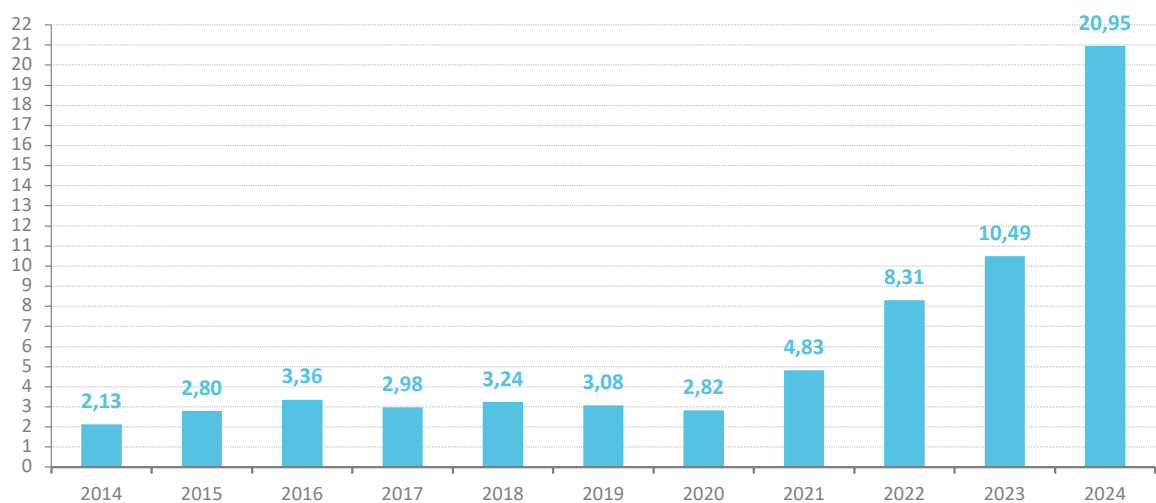


FINANCEMENT

- Chiffre d'affaires des études notariales par département d'implantation des études (en €)



7. MONTANT DES CRÉANCES EN CONTENTIEUX (EN M€)



Depuis l'année 2022, une taxation d'office a été mise en œuvre à l'encontre des études notariales n'ayant pas transmis les éléments déclaratifs obligatoires (DSN pour les cotisations sur salaires et déclarations des émoluments et honoraires trimestrielles). Ce dispositif explique la hausse des montants en contentieux.

Au 31 décembre 2024, le Régime comptabilise **73 572** retraités de droit direct et **9 292** retraités de droit dérivé, soit **82 864** pensionnés en hausse de **+0,8 %** comparativement à 2023.

La population retraitée est composée à **80 %** de femmes.

L'âge moyen s'élève à **75 ans et 10 mois** (**76 ans et 10 mois** pour les hommes et **75 ans et 7 mois** pour les femmes).

La durée moyenne de versement d'une pension de droit direct est de :

- **20 ans et 7 mois** pour les hommes, ayant une durée moyenne d'assurance de **15 ans et 3 mois**.
- **25 ans et 3 mois** pour les femmes, ayant une durée moyenne d'assurance de **15 ans et 1 mois**.

Le montant annuel moyen d'une pension de droit direct pour une durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans, est de **36 986 €** pour les hommes et de **24 754 €** pour les femmes.

L'ensemble des prestations vieillesse servies par la Caisse s'élève à **981 M€** en 2024, en hausse de **+5,70 %** par rapport à 2023 contre **+3,4 %** en 2023.

L'évolution des prestations de droit direct (**+5,7 %**) tient :

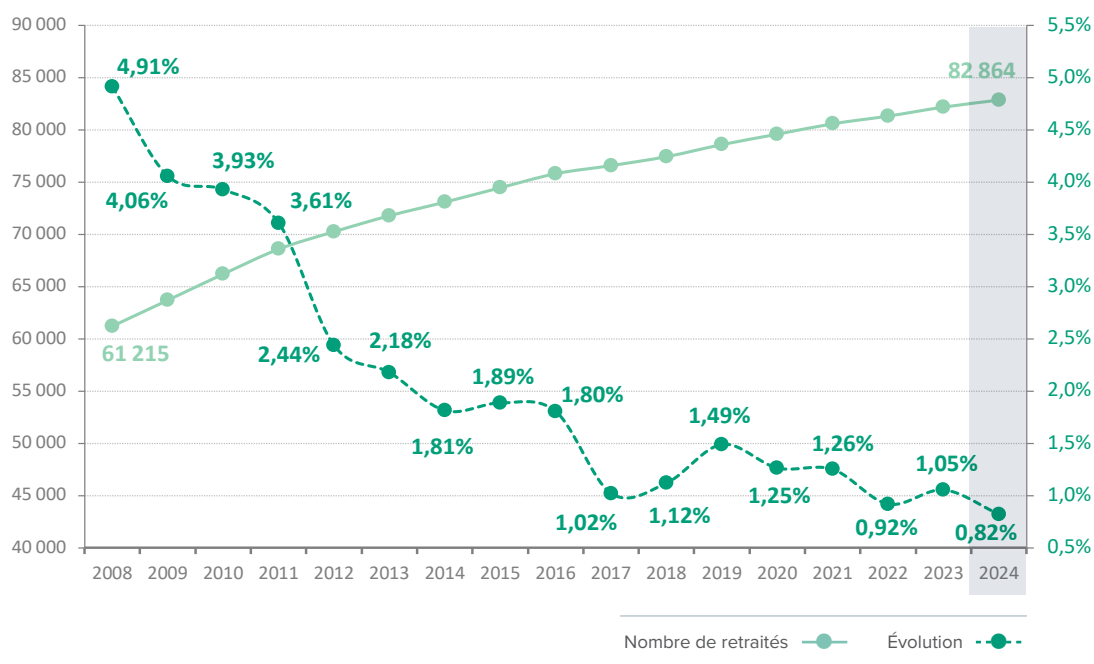
- à l'évolution démographique de nos populations de retraités de droit direct (**+0,8 %**), l'évolution des effectifs de retraités faisant valoir une carrière courte dans le notariat (**+1,2 %**) étant plus dynamique que celle observée pour les retraités dont la carrière s'est principalement faite dans la profession (**+0,3 %**), ce qui a comme conséquence de ralentir la progression des dépenses, la dépense étant portée par les retraités avec les carrières les plus longues dans le notariat : ils concentrent **90 %** des prestations.
- et surtout à une revalorisation des pensions vieillesse de **+5,3 %** à compter du 1^{er} janvier 2024, en réponse au contexte inflationniste de 2022 et 2023.

LES CARACTÉRISTIQUES DES RETRAITÉS

1. LES RETRAITÉS

► Évolution du nombre de retraités

82 864
retraités

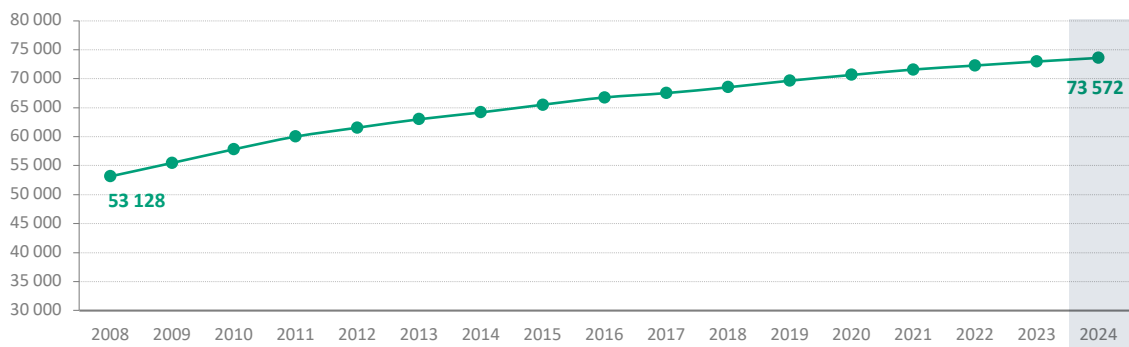


ASSURANCE VIEILLESSE

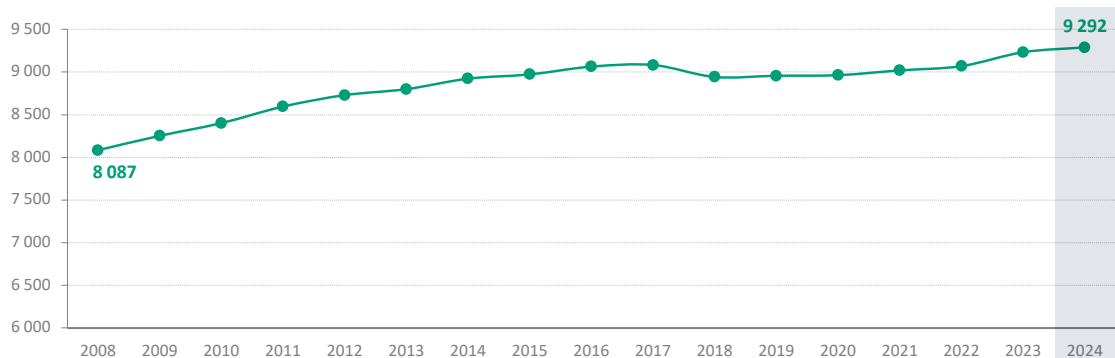
► Évolution du nombre de retraités par type de prestations

	Droits directs (en nombre)			Droits directs (évolution en %)		Droits dérivés	
	Nombre de retraités	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	Nombre de retraités	Évolution (en %)
2008	53 128	25 923	27 205	5,17 %	5,47 %	8 087	2,25 %
2009	55 443	26 608	28 835	2,64 %	5,99 %	8 255	2,08 %
2010	57 795	27 295	30 500	2,58 %	5,77 %	8 404	1,80 %
2011	59 989	27 785	32 204	1,80 %	5,59 %	8 598	2,31 %
2012	61 526	28 143	33 383	1,29 %	3,66 %	8 732	1,56 %
2013	62 986	28 412	34 574	0,96 %	3,57 %	8 802	0,80 %
2014	64 165	28 634	35 531	0,78 %	2,77 %	8 925	1,40 %
2015	65 494	28 864	36 630	0,80 %	3,09 %	8 975	0,56 %
2016	66 747	29 277	37 470	1,43 %	2,29 %	9 066	1,01 %
2017	67 502	29 483	38 019	0,70 %	1,47 %	9 085	0,21 %
2018	68 501	29 597	38 904	0,39 %	2,33 %	8 945	-1,54 %
2019	69 641	29 905	39 736	1,04 %	2,14 %	8 959	0,16 %
2020	70 628	30 011	40 617	0,35 %	2,22 %	8 966	0,08 %
2021	71 568	30 169	41 399	0,53 %	1,93 %	9 022	0,62 %
2022	72 259	30 214	42 045	0,15 %	1,56 %	9 072	0,55 %
2023	72 954	30 306	42 648	0,30 %	1,43 %	9 235	1,80 %
2024	73 572	30 393	43 179	0,29 %	1,25 %	9 292	0,62 %

• Nombre de retraités de droits directs



• Nombre de retraités de droits dérivés



ASSURANCE VIEILLESSE

► Répartition par type de prestations et par sexe

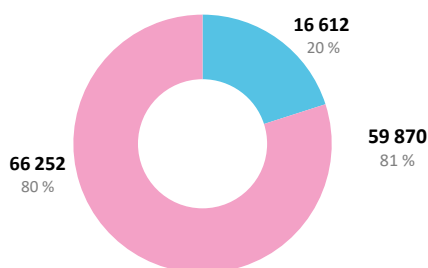
	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Droits directs	13 702	82,48 %	59 870	90,37 %	73 572	88,79 %
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	4 990	36,42 %	25 403	42,43 %	30 393	41,31 %
Durée d'activité inférieure à 15 ans	8 712	63,58 %	34 467	57,57 %	43 179	58,69 %
Droits dérivés	2 910	17,52 %	6 382	9,63 %	9 292	11,21 %
TOTAL	16 612	20,05 %	66 252	79,95 %	82 864	100 %

- Parmi les femmes, **90,37 %** perçoivent une prestation de droit direct. **42,43 %** d'entre-elles ont une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **57,57 %** ont une durée d'activité inférieure à 15 ans. **9,63 %** perçoivent une prestation de droit dérivé.
- Parmi les hommes, **82,48 %** perçoivent une prestation de droit direct. **36,42 %** d'entre-eux ont une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **63,58 %** ont une durée d'activité inférieure à 15 ans. **17,52 %** perçoivent une prestation de droit dérivé.
- **79,95 %** de nos retraités sont des femmes et **20,05 %** sont des hommes.

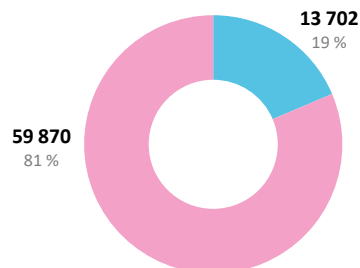
	Hommes	Femmes	Total
Droits directs	19 %	81 %	100 %
Droits dérivés	31 %	69 %	100 %

► Répartition par sexe

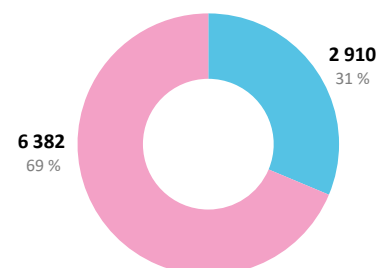
• Droits directs et dérivés



• Droits directs



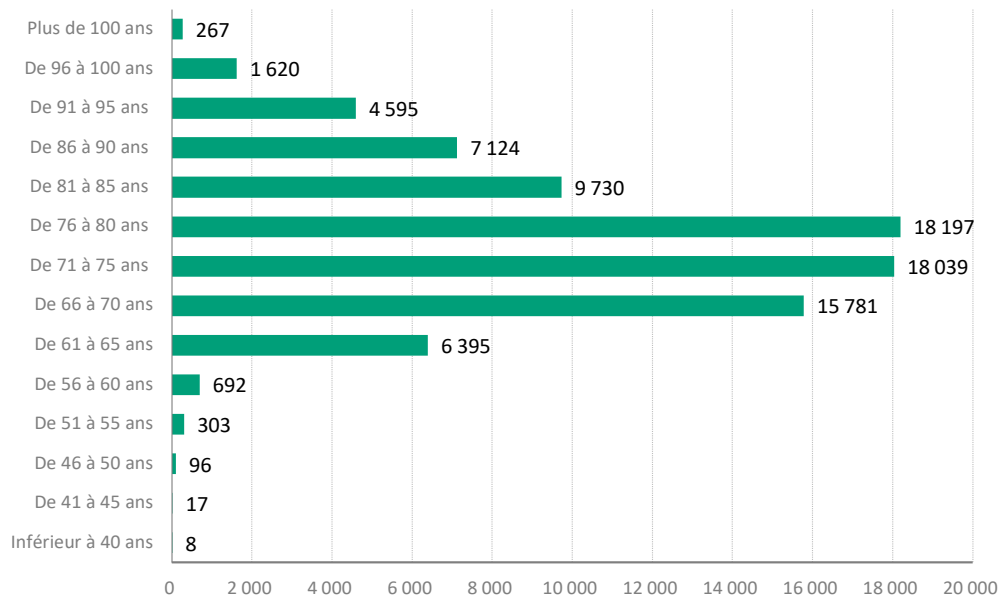
• Droits dérivés



Hommes ●
Femmes ●

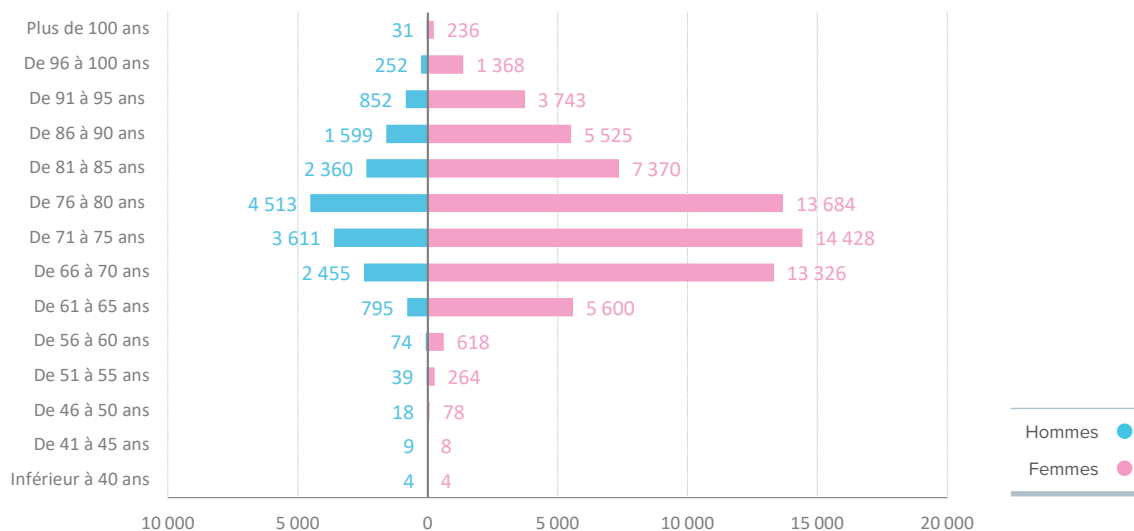
► Répartition par classes d'âge

	Nombre de retraités	Structure
Inférieur à 40 ans	8	0,01 %
De 41 à 45 ans	17	0,02 %
De 46 à 50 ans	96	0,12 %
De 51 à 55 ans	303	0,37 %
De 56 à 60 ans	692	0,84 %
De 61 à 65 ans	6 395	7,72 %
De 66 à 70 ans	15 781	19,04 %
De 71 à 75 ans	18 039	21,77 %
De 76 à 80 ans	18 197	21,96 %
De 81 à 85 ans	9 730	11,74 %
De 86 à 90 ans	7 124	8,60 %
De 91 à 95 ans	4 595	5,55 %
De 96 à 100 ans	1 620	1,96 %
Plus de 100 ans	267	0,32 %
TOTAL	82 864	100 %

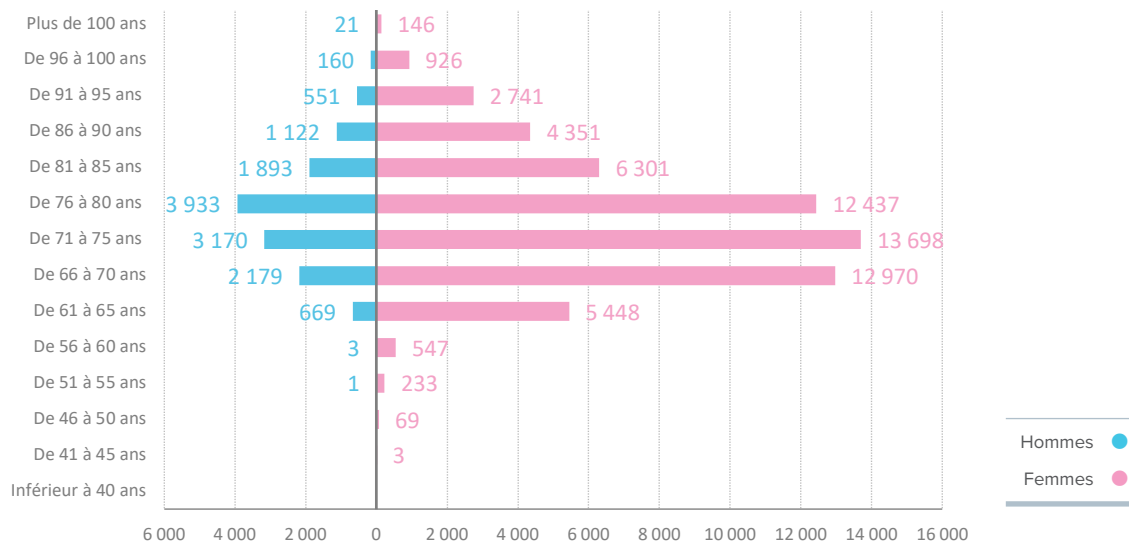


ASSURANCE VIEILLESSE

► Pyramide des âges pour l'ensemble des retraités



► Pyramide des âges des retraités de droits directs



Les générations avant 1957 pouvaient faire valoir leur droit à pension avant l'âge de 60 ans, lorsqu'elles justifiaient d'au minimum 25 ans de carrière dans le notariat.

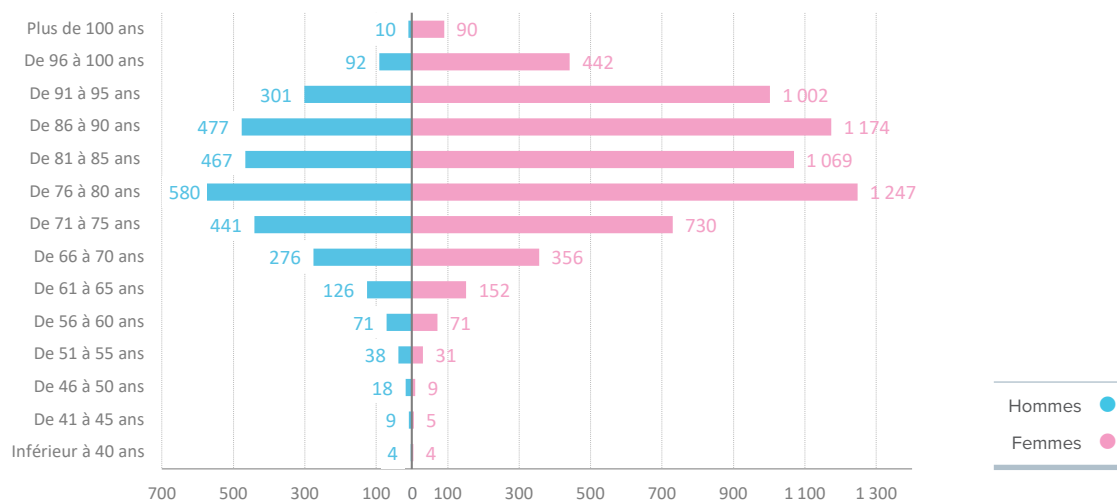
Pour les générations 1958 à 1962, l'âge de départ à la retraite s'échelonna progressivement entre 60 et 62 ans.

À partir de la génération 1963, l'âge de départ à la retraite augmente selon un calendrier spécifique qui doit porter l'âge de départ à 64 ans (à la suite de la réforme du printemps 2023).

La présence de retraités ayant un âge inférieur s'explique par le dispositif de retraite anticipée bénéficiant aux parents de trois enfants et plus, et par le dispositif de départ pour carrière longue.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Pyramide des âges des retraités de droits dérivés



► Évolution de l'âge moyen des retraités

	Âge moyen		
	Tous droits confondus	Droits directs	Droits dérivés
2008	71 ans et 4 mois	70 ans et 5 mois	77 ans et 10 mois
2009	71 ans et 5 mois	70 ans et 5 mois	78 ans
2010	71 ans et 6 mois	70 ans et 6 mois	78 ans et 2 mois
2011	71 ans et 8 mois	70 ans et 9 mois	78 ans et 4 mois
2012	72 ans	71 ans et 1 mois	78 ans et 6 mois
2013	72 ans et 3 mois	71 ans et 4 mois	78 ans et 8 mois
2014	72 ans et 7 mois	71 ans et 8 mois	78 ans et 11 mois
2015	72 ans et 10 mois	71 ans et 11 mois	79 ans et 1 mois
2016	73 ans et 1 mois	72 ans et 3 mois	79 ans et 3 mois
2017	73 ans et 5 mois	72 ans et 7 mois	79 ans et 6 mois
2018	74 ans et 3 mois	73 ans et 6 mois	80 ans et 4 mois
2019	74 ans et 6 mois	73 ans et 9 mois	81 ans et 6 mois
2020	74 ans et 9 mois	73 ans et 11 mois	80 ans et 7 mois
2021	74 ans et 11 mois	74 ans et 3 mois	80 ans et 10 mois
2022	75 ans et 3 mois	74 ans et 6 mois	80 ans et 11 mois
2023	75 ans et 6 mois	74 ans et 9 mois	81 ans
2024	75 ans et 10 mois	75 ans et 1 mois	81 ans et 2 mois

► Âge moyen par type de prestations et par sexe

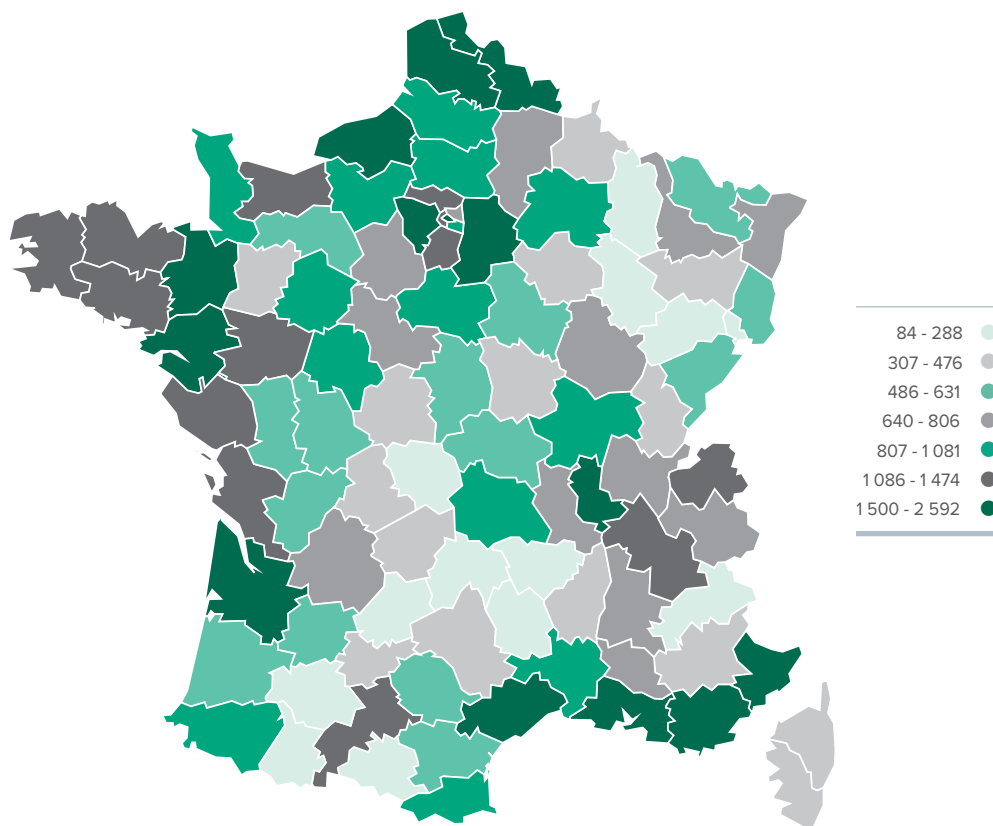
	Âge moyen	
	Hommes	Femmes
Droits directs	76 ans et 5 mois	74 ans et 10 mois
Droits dérivés	78 ans et 9 mois	82 ans et 4 mois
Ensemble	76 ans et 10 mois	75 ans et 7 mois

ASSURANCE VIEILLESSE

► Évolution de l'âge moyen au décès par sexe

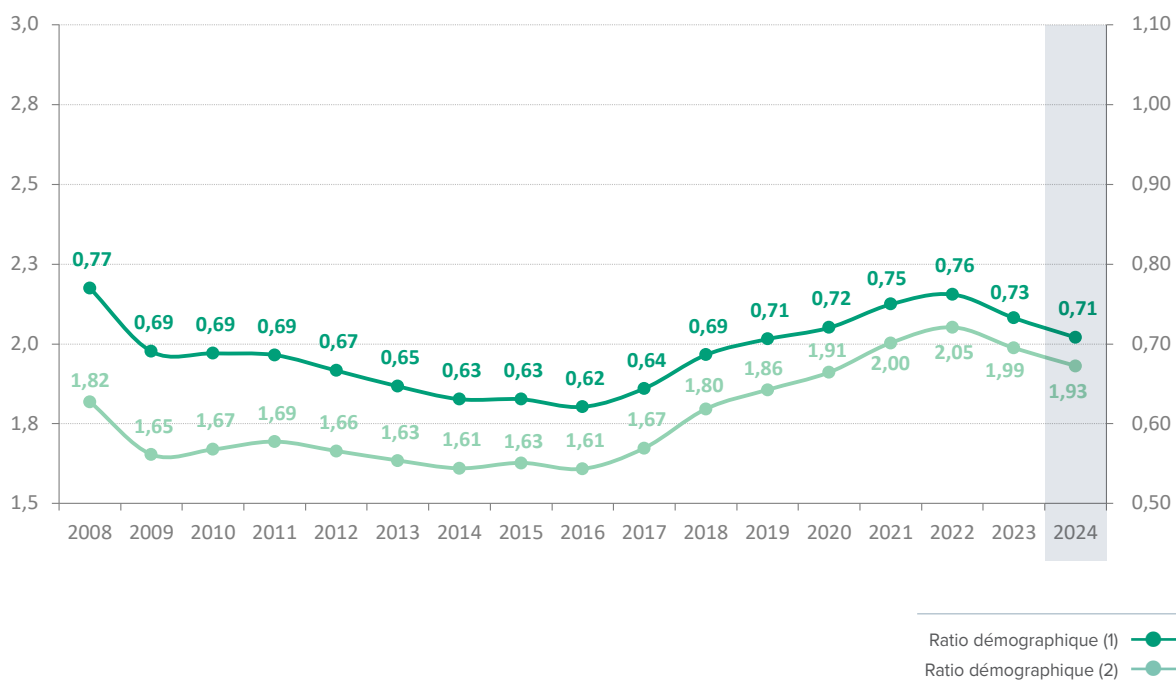
	Hommes	Femmes	Ensemble
2008	82 ans et 2 mois	84 ans	83 ans et 5 mois
2009	81 ans et 3 mois	84 ans et 8 mois	83 ans et 7 mois
2010	81 ans et 10 mois	84 ans et 5 mois	83 ans et 7 mois
2011	82 ans et 3 mois	84 ans et 6 mois	83 ans et 9 mois
2012	82 ans	85 ans et 2 mois	84 ans et 2 mois
2013	82 ans et 8 mois	84 ans et 7 mois	83 ans et 11 mois
2014	82 ans et 10 mois	84 ans et 11 mois	84 ans et 3 mois
2015	83 ans et 4 mois	85 ans et 8 mois	84 ans et 11 mois
2016	82 ans et 9 mois	85 ans et 4 mois	84 ans et 7 mois
2017	83 ans et 4 mois	86 ans et 7 mois	85 ans et 7 mois
2018	84 ans et 2 mois	86 ans et 10 mois	86 ans et 1 mois
2019	83 ans et 11 mois	86 ans et 10 mois	86 ans et 1 mois
2020	83 ans et 8 mois	86 ans et 4 mois	85 ans et 7 mois
2021	85 ans et 2 mois	86 ans et 8 mois	86 ans et 3 mois
2022	83 ans et 7 mois	87 ans et 3 mois	86 ans et 2 mois
2023	83 ans et 5 mois	87 ans	85 ans et 11 mois
2024	84 ans et 4 mois	87 ans et 3 mois	86 ans et 5 mois

► Répartition des retraités par département



► Évolution du ratio démographique

	Retraités	Actifs cotisants	Ratio démographique (1)	Ratio démographique (2) (retraités droits directs, durée d'assurance supérieure ou égale à 15 ans)
2008	61 215	47 144	0,77	1,82
2009	63 698	43 987	0,69	1,65
2010	66 199	45 560	0,69	1,67
2011	68 587	47 057	0,69	1,69
2012	70 258	46 832	0,67	1,66
2013	71 788	46 436	0,65	1,63
2014	73 090	46 096	0,63	1,61
2015	74 469	46 960	0,63	1,63
2016	75 813	47 083	0,62	1,61
2017	76 587	49 335	0,64	1,67
2018	77 446	53 158	0,69	1,80
2019	78 600	55 504	0,71	1,86
2020	79 594	57 344	0,72	1,91
2021	80 590	60 429	0,75	2,00
2022	81 331	61 998	0,76	2,05
2023	82 189	60 218	0,73	1,99
2024	82 864	58 690	0,71	1,93



Le ratio (1) est le rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités.

Le ratio (2) rapporte le nombre de cotisants au nombre de retraités de droits directs dont la durée d'activité est supérieure ou égale à 15 ans.

2. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES NOUVEAUX RETRAITÉS

- Répartition des nouveaux retraités par type de prestations et par sexe

3 280

nouveaux
retraités en 2024

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Droits directs	491	61,68 %	2 161	87,00 %	2 652	80,85 %
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	120	24,44 %	754	34,89 %	874	32,96 %
Durée d'activité inférieure à 15 ans	371	75,56 %	1 407	65,11 %	1 778	67,04 %
Droits dérivés	305	38,32 %	323	13,00 %	628	19,15 %
TOTAL	796	24,27 %	2 484	75,73 %	3 280	100 %

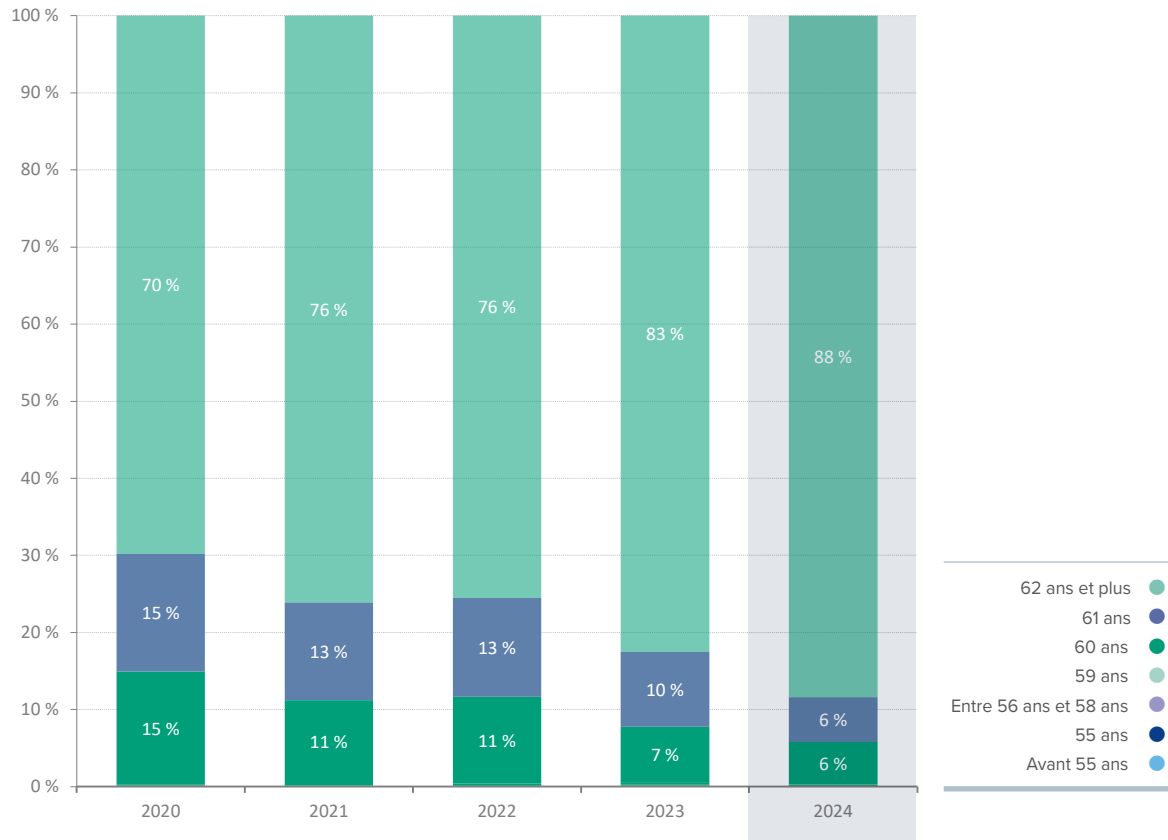
- Parmi les femmes, **87 %** perçoivent une prestation de droit direct. **34,89 %** d'entre elles font état d'une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **65,11 %** d'une durée d'activité inférieure à 15 ans. **13 %** perçoivent une prestation de droit dérivé.
- Parmi les hommes, **61,68 %** perçoivent une prestation de droit direct. **24,44 %** d'entre eux font état d'une durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans et **75,56 %** d'une durée d'activité inférieure à 15 ans. **38,32 %** perçoivent une prestation de droit dérivé.
- **75,73 %** du flux de retraités de 2023 sont des femmes et **24,27 %** sont des hommes.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - ensemble

	2020	2021	2022	2023	2024
Avant 55 ans	4	5	4	5	5
55 ans	0	1	1	4	2
Entre 56 ans et 58 ans	2	8	8	8	1
59 ans	3	1	1	1	-
60 ans	429	329	328	212	146
61 ans	446	389	377	289	154
62 ans et plus	2 042	2 338	2 218	2 450	2 344
TOTAL	2 926	3 071	2 937	2 969	2 652



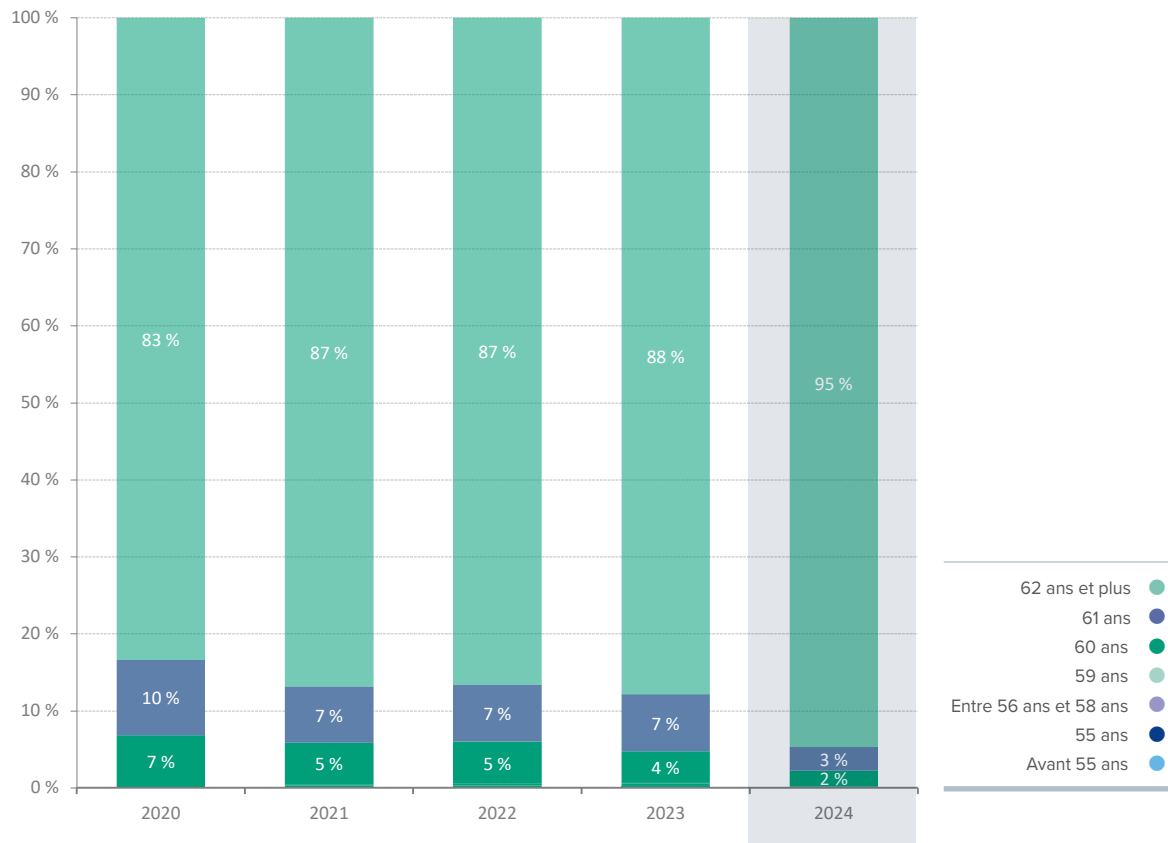
Parmi les « nouveaux retraités » de 2024, 88 % d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - hommes

	2020	2021	2022	2023	2024
Avant 55 ans	0	0	0	1	0
55 ans	0	0	0	1	1
Entre 56 ans et 58 ans	0	2	2	1	0
59 ans	0	1	1	1	0
60 ans	36	33	32	21	10
61 ans	51	45	43	39	15
62 ans et plus	437	535	504	463	465
TOTAL	524	616	582	527	491



Parmi les « nouveaux retraités » hommes de 2024, 95 % d'entre eux ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

Pour les retraités de droits directs masculins, ce graphique permet d'apprécier la réforme de 2008, et en particulier :

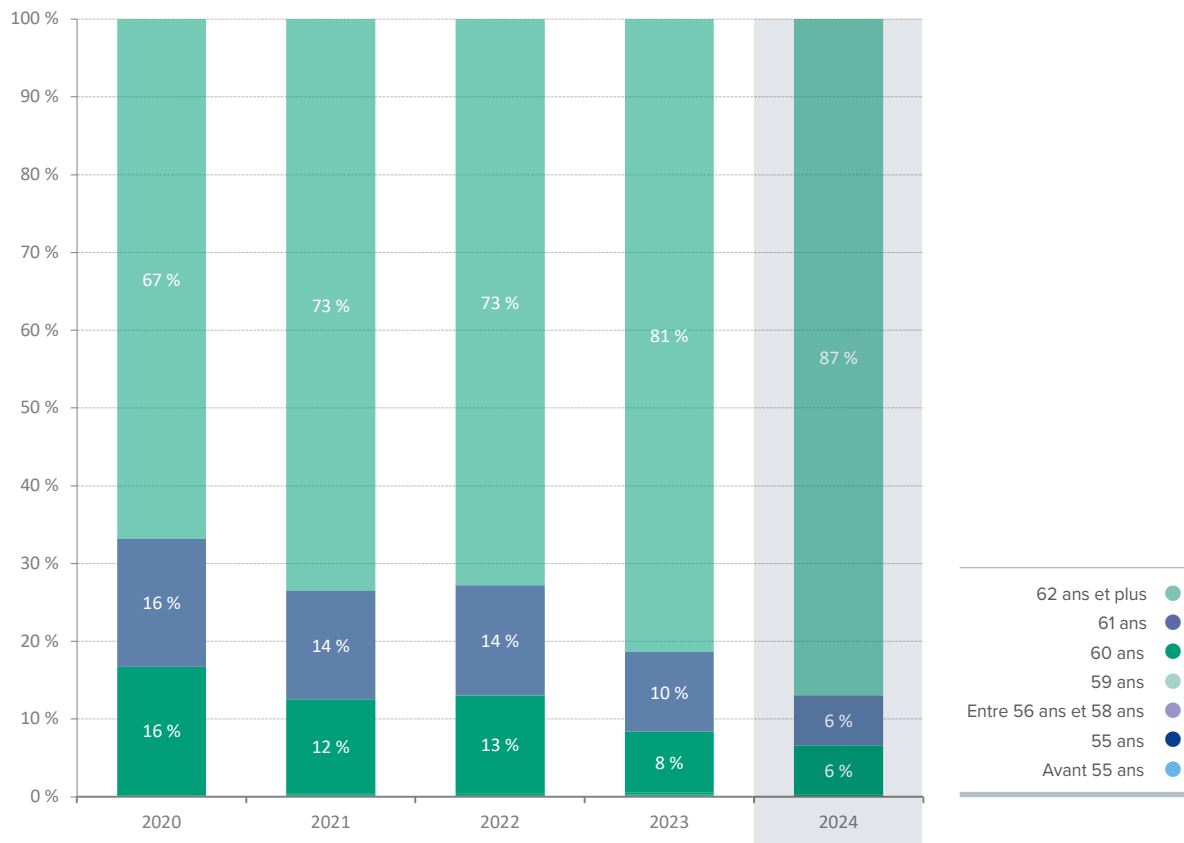
L'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein qui est passé de 150 trimestres en 2008 à 168 trimestres pour les personnes de la génération 1962 faisant valoir leur droit en 2024, la mise en œuvre d'un système de surcote et de décote, le raccourcissement des durées de carrière dans le notariat (les poly-pensionnés étant soumis aux conditions d'âge et de durée de carrière moins favorables du régime général), et la réforme des retraites de 2023 qui conduit à l'allongement de la durée de carrière et l'augmentation de l'âge de départ (jusqu'à 64 ans) à partir de la génération 1963 : tous ces éléments ont conduit les hommes à travailler plus longtemps. De fait, la part des hommes qui prennent leur retraite à 62 ans et plus est passée de **31 %** en 2008 à **95 %** en 2024.

ASSURANCE VIEILLESSE

► Structure par âge de départ à la retraite par sexe

• Retraités de droits directs - femmes

	2020	2021	2022	2023	2024
Avant 55 ans	4	5	4	4	5
55 ans	0	1	1	3	1
Entre 56 ans et 58 ans	2	6	6	7	1
59 ans	3	0	0	0	0
60 ans	393	296	296	191	136
61 ans	395	344	334	250	139
62 ans et plus	1 605	1 803	1 714	1 987	1 879
TOTAL	2 402	2 455	2 355	2 442	2 161



Parmi les « nouveaux retraités » femmes de 2024, 87 % d'entre elles ont fait valoir leur droit à la retraite à 62 ans et plus.

Pour les retraitées de droits directs féminins, ce graphique permet d'apprécier la réforme de 2008, et en particulier :

- L'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une pension à taux plein qui est passé de 150 trimestres en 2008 à 168 trimestre pour les personnes de la génération 1962 faisant valoir leur droit en 2024, la mise en œuvre d'un système de surcote et de décote, le raccourcissement des durées de carrières dans le notariat (les poly-pensionnés étant soumis aux conditions d'âge et de durée de carrière moins favorables du régime général), et la réforme des retraites de 2023 qui conduit à l'allongement de la durée de carrière et l'augmentation de l'âge de départ (jusqu'à 64 ans) à partir de la génération 1963 : tous ces éléments ont conduit les femmes à travailler plus longtemps. De fait, la part des femmes qui prennent leur retraite à 62 ans et plus est passée de **21 %** en 2008 à **87 %** en 2024.
- Les départs avant 60 ans sont peu nombreux (**7 cas** en 2024, représentant moins de **1 %** des départs), du fait de l'arrêt du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants et plus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ASSURANCE VIEILLESSE

- ▶ Âge moyen et médian des nouveaux retraités par type de prestations

	Droits directs	Droits dérivés
Âge moyen	65 ans	77 ans et 8 mois
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	63 ans et 6 mois	
Durée d'activité inférieure à 15 ans	65 ans et 9 mois	
Âge médian	63 ans et 9 mois	78 ans et 6 mois
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	63 ans et 1 mois	
Durée d'activité inférieure à 15 ans	64 ans et 5 mois	

- ▶ Âge moyen et médian par sexe des nouveaux retraités (droits directs)

	Hommes	Femmes
Âge moyen	66 ans et 1 mois	64 ans et 9 mois
Âge médian	65 ans et 5 mois	63 ans et 6 mois

- ▶ Évolution de l'âge moyen de départ en retraite des nouveaux retraités de droits directs

	Âge moyen hommes	Âge moyen femmes	Âge moyen ensemble
2008	61 ans et 2 mois	59 ans et 5 mois	59 ans et 11 mois
2009	61 ans et 5 mois	60 ans et 5 mois	60 ans et 8 mois
2010	62 ans et 6 mois	60 ans et 1 mois	60 ans et 9 mois
2011	63 ans et 8 mois	60 ans et 12 mois	61 ans et 8 mois
2012	63 ans et 11 mois	61 ans et 6 mois	62 ans et 2 mois
2013	63 ans et 10 mois	61 ans et 7 mois	62 ans et 1 mois
2014	64 ans et 1 mois	61 ans et 8 mois	62 ans et 3 mois
2015	63 ans et 11 mois	61 ans et 10 mois	62 ans et 3 mois
2016	64 ans et 5 mois	61 ans et 2 mois	61 ans et 9 mois
2017	64 ans et 5 mois	61 ans et 11 mois	62 ans et 4 mois
2018	65 ans	63 ans et 4 mois	63 ans et 7 mois
2019	65 ans et 3 mois	63 ans et 3 mois	63 ans et 7 mois
2020	65 ans et 1 mois	63 ans et 3 mois	63 ans et 7 mois
2021	65 ans et 2 mois	63 ans et 6 mois	63 ans et 10 mois
2022	65 ans et 2 mois	63 ans et 9 mois	64 ans
2023	65 ans et 3 mois	64 ans	64 ans et 3 mois
2024	66 ans et 1 mois	64 ans et 9 mois	65 ans

3. DURÉE D'ACTIVITÉ ET MONTANT DES PENSIONS EN 2024

► Durée moyenne d'assurance dans le régime par sexe

	Droits directs	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans
Hommes	15 ans et 3 mois	30 ans et 8 mois	6 ans et 5 mois
Femmes	15 ans et 1 mois	30 ans et 3 mois	3 ans et 10 mois
Ensemble	15 ans et 1 mois	30 ans et 4 mois	4 ans et 4 mois

Champ : l'ensemble des retraités de droits directs vivants au 31/12/2024.

► Montant annuel moyen brut des pensions

	Montant annuel de la pension	
	Droits directs	Droits dérivés
Médiane	5 226 €	3 901 €
Moyenne	12 872 €	8 243 €

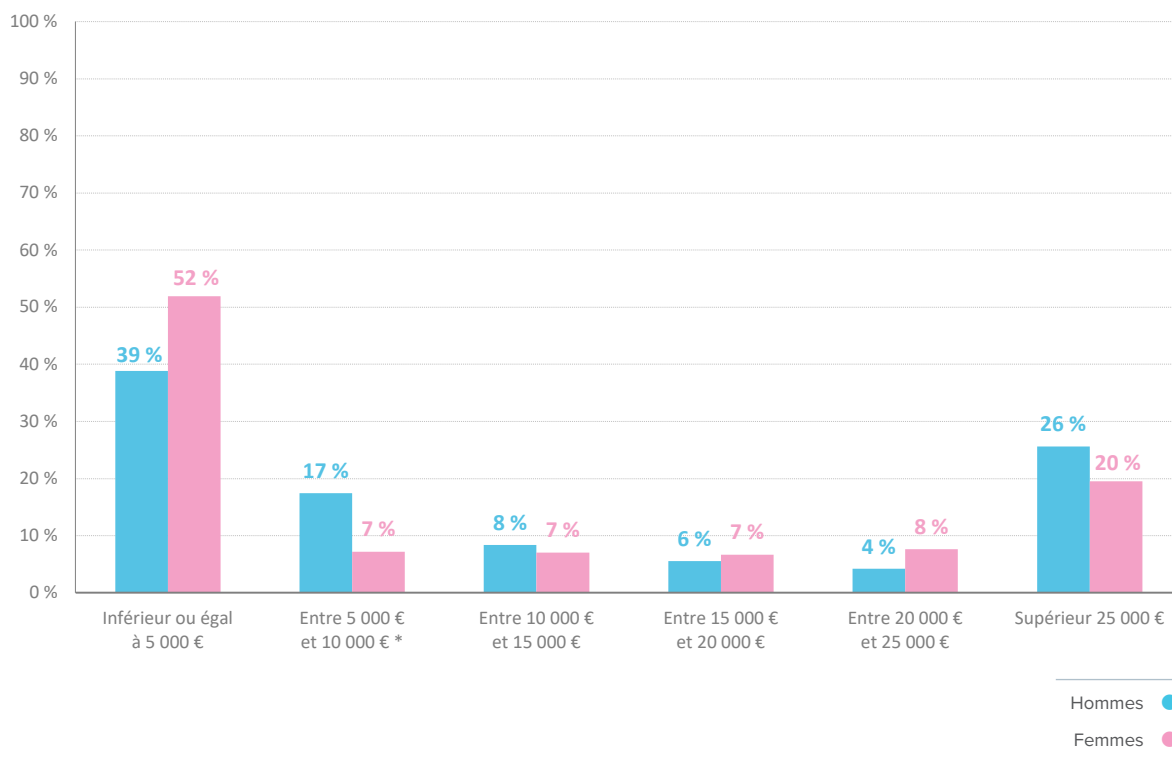
► Montant de la pension par type de prestations et par durée d'activité

		Droits directs			Droits dérivés
		Droits directs	Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	Durée d'activité inférieure à 15 ans	
Hommes	Moyenne	16 813 €	36 986 €	4 836 €	6 052 €
	Médiane	7 749 €	33 713 €	3 547 €	3 109 €
Femmes	Moyenne	11 949 €	24 754 €	1 730 €	9 238 €
	Médiane	4 160 €	23 355 €	967 €	4 108 €

ASSURANCE VIEILLESSE

► Répartition des retraités de droits directs selon le montant et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	5 202	39 %	29 713	52 %	34 915	49 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	2 334	17 %	4 110	7 %	6 444	9 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	1 122	8 %	4 025	7 %	5 147	7 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	746	6 %	3 810	7 %	4 556	6 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	559	4 %	4 379	8 %	4 938	7 %
Supérieur à 25 000 €	3 430	26 %	11 177	20 %	14 607	21 %

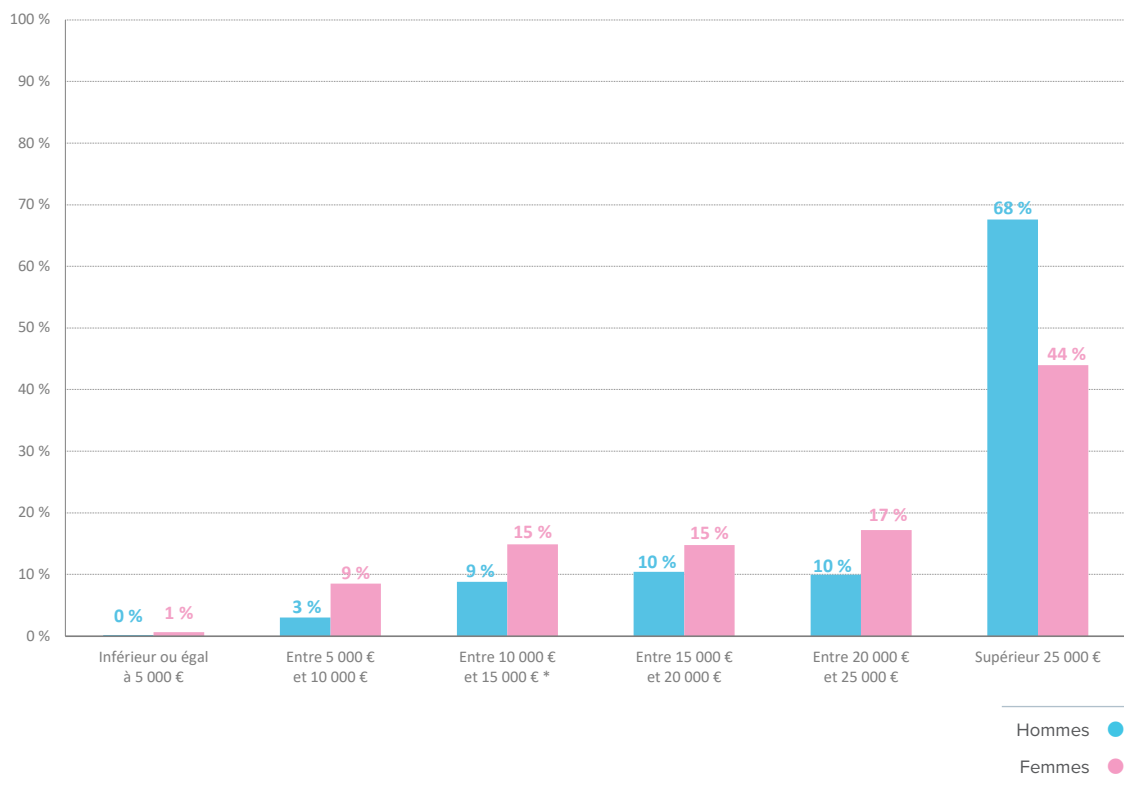


* Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) - anciennement appelée minimum vieillesse, est de **1 012,02 €/mois**, soit **12 144,27 €** annuel pour une personne seule et de **1 571,16 €/mois** soit **18 854,02 €** annuel pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Répartition des retraités de droits directs ayant une activité supérieure ou égale à 15 ans selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	8	0 %	165	1 %	173	1 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	150	3 %	2 163	9 %	2 313	8 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	440	9 %	3 784	15 %	4 224	14 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	520	10 %	3 750	15 %	4 270	14 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	498	10 %	4 368	17 %	4 866	16 %
Supérieur à 25 000 €	3 374	68 %	11 164	44 %	14 538	48 %

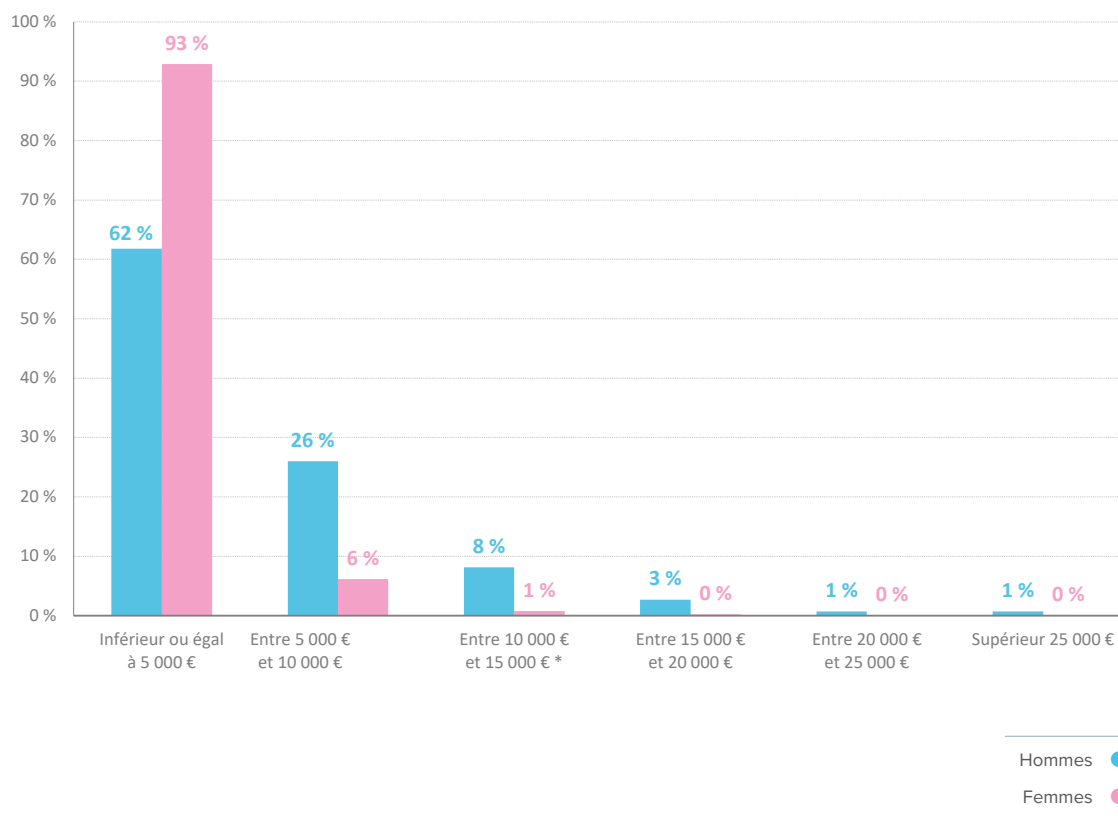


* Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) - anciennement appelée minimum vieillesse, est de **1 012,02 €/mois**, soit **12 144,27 € annuel** pour une personne seule et de **1 571,16 €/mois** soit **18 854,02 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Répartition des retraités de droits directs ayant une activité inférieure à 15 ans selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	5 194	62 %	29 548	93 %	34 742	86 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	2 184	26 %	1 947	6 %	4 131	10 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	682	8 %	241	1 %	923	2 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	226	3 %	60	0 %	286	1 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	61	1 %	11	0 %	72	0 %
Supérieur à 25 000 €	56	1 %	13	0 %	69	0 %

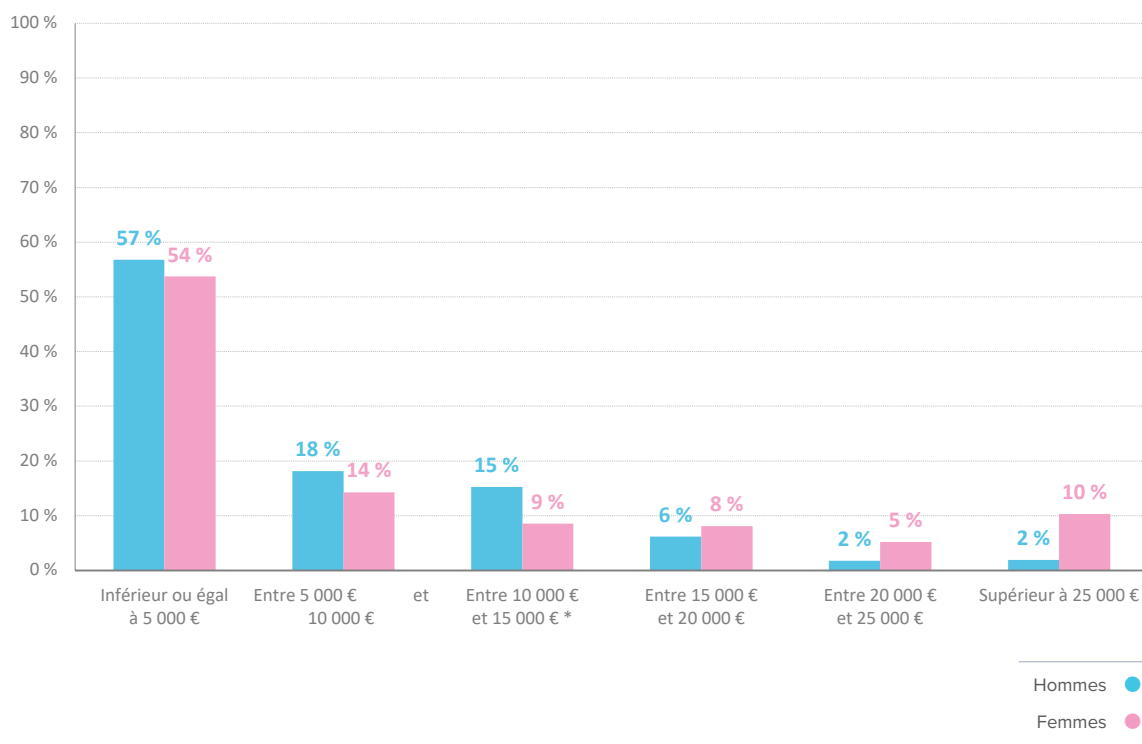


* Pour rappel, au 1^{er} janvier 2024, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) - anciennement appelée minimum vieillesse, est de **1 012,02 €/mois**, soit **12 144,27 € annuel** pour une personne seule et de **1 571,16 €/mois** soit **18 854,02 € annuel** pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Répartition des retraités de droits dérivés selon le montant de la pension et le sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)	Nombre de retraités	Structure (%)
Inférieur à 5 000 €	1 642	57 %	3 424	54 %	5 066	55 %
Entre 5 000 € et 10 000 € *	525	18 %	906	14 %	1 431	15 %
Entre 10 000 € et 15 000 €	441	15 %	543	9 %	984	11 %
Entre 15 000 € et 20 000 €	179	6 %	514	8 %	693	7 %
Entre 20 000 € et 25 000 €	50	2 %	330	5 %	380	4 %
Supérieur à 25 000 €	55	2 %	658	10 %	713	8 %



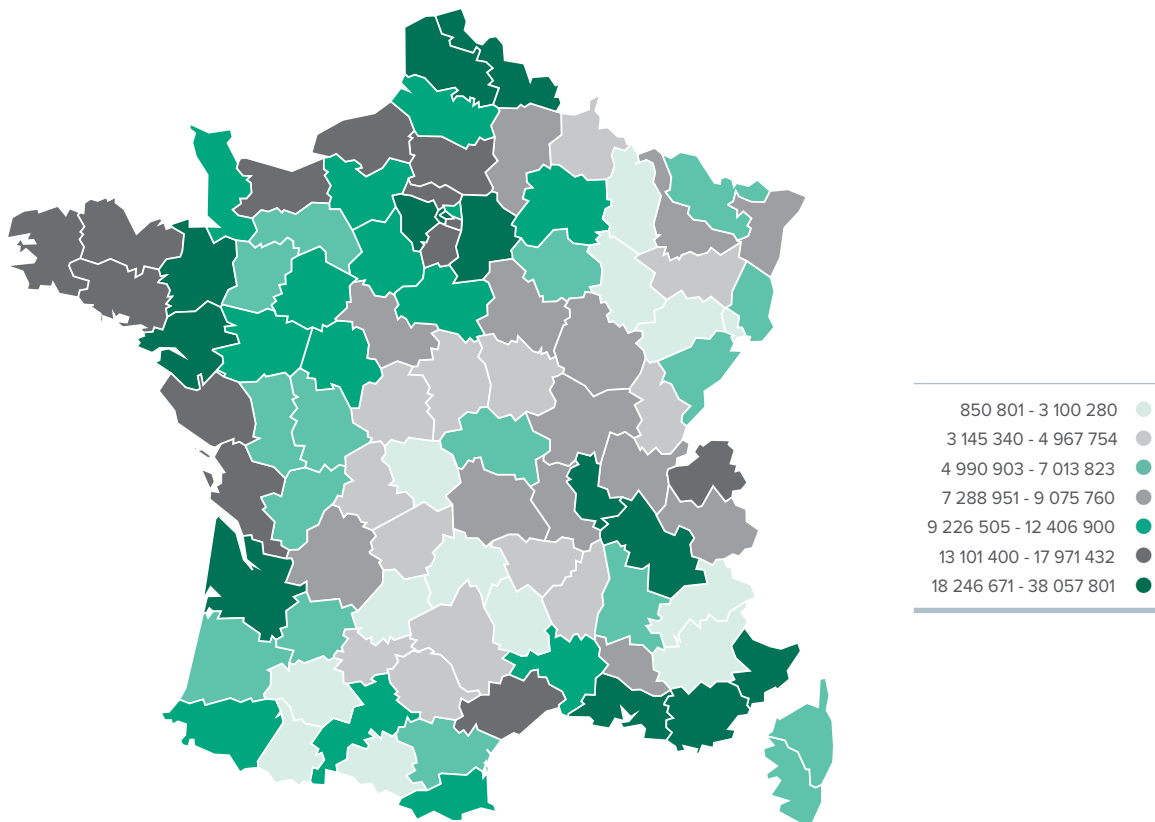
* Pour rappel, au 1er janvier 2024, le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) - anciennement appelée minimum vieillesse, est de **1 012,02 €/mois**, soit **12 144,27 €** annuel pour une personne seule et de **1 571,16 €/mois** soit **18 854,02 €** annuel pour un couple (deux bénéficiaires).

ASSURANCE VIEILLESSE

- Durée moyenne de versement d'une pension par type de prestations et par sexe

	Hommes	Femmes
Droits directs	20 ans et 7 mois	25 ans et 3 mois
Durée d'activité supérieure ou égale à 15 ans	23 ans et 1 mois	28 ans et 9 mois
Durée d'activité inférieure à 15 ans	19 ans	23 ans et 1 mois
Droits dérivés	6 ans et 11 mois	17 ans

- Les prestations vieillesse par département de résidence des pensionnés (en €)



4. RACHAT D'ANNÉES D'ÉTUDES

Année du rachat	2021		2022		2023		2024	
	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres	Nombre d'assurés	Nombre de trimestres
Hommes	7	42	2	20	1	5	2	9
Femmes	2	15	3	25	2	20	4	40
Ensemble	9	57	5	45	3	25	6	49

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de rachat des trimestres pour année d'études.

La réforme des régimes de retraite de 2008, ouvre la possibilité à nos assurés de racheter des périodes d'études supérieures afin d'améliorer leurs taux de pension ou de réduire l'effet de la décote ou de combiner ces deux effets. Le nombre de trimestres pouvant être racheté est limité à 12. Le montant du rachat d'un trimestre varie en fonction de l'âge à la date de la demande (le coût de rachat d'un trimestre augmentant avec l'âge) et de l'option de rachat choisie par l'assuré.

En 2024, sans distinction de sexe, **6** assurés de la CRPCEN ont bénéficié de ce dispositif et racheté **49** trimestres.

5. SURCOTE / DÉCOTE

• Surcote

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de personnes concernées par une surcote	6 371	7 381	8 332	9 333	10 172	11 019	11 784
Hommes	2 405	2 616	2 805	2 988	3 081	3 198	3 309
Femmes	3 966	4 765	5 527	6 345	7 091	7 821	8 475
Montant annuel des surcotes	4 358 535 €	5 149 295 €	5 844 314 €	6 567 787 €	7 795 177 €	8 200 081 €	9 592 203 €
Hommes	2 436 474 €	2 721 037 €	2 981 189 €	3 178 930 €	3 556 897 €	3 663 365 €	4 048 003 €
Femmes	1 922 061 €	2 428 258 €	2 863 125 €	3 388 858 €	4 238 280 €	4 536 716 €	5 544 200 €
Montant annuel de la surcote moyenne	684 €	698 €	701 €	704 €	766 €	744 €	814 €
Hommes	1 013 €	1 040 €	1 063 €	1 064 €	1 154 €	1 146 €	1 223 €
Femmes	485 €	510 €	518 €	534 €	598 €	580 €	654 €
Montant annuel de la surcote médiane	157 €	157 €	150 €	150 €	148 €	119 €	165 €
Hommes	483 €	483 €	483 €	482 €	514 €	504 €	541 €
Femmes	70 €	72 €	73 €	74 €	84 €	82 €	92 €

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de paiement des pensions.

À compter du 1^{er} juillet 2008, la réforme des régimes de retraite instaure un mécanisme de surcote permettant de majorer la pension sous certaines conditions. Le taux de la surcote a été porté à **1,25 %** pour les trimestres entiers cotisés et effectués à compter du 1^{er} janvier 2009.

En 2024, **11 784** pensionnés de droits directs ont été concernés par ce dispositif pour un montant global de **9,6 M€**.

• Décote

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de personnes concernées par une décote	2 383	2 675	2 982	3 314	3 627	4 012	4 307
Hommes	419	474	533	607	669	758	840
Femmes	1 964	2 201	2 449	2 707	2 958	3 254	3 467

Source : SI pensions CRPCEN

Les années correspondent aux années de paiement des pensions.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, un mécanisme de décote a été mis en place dans le cadre de la réforme des régimes de retraite de 2008. Il conduit à réduire le montant de la pension d'un assuré qui ne totalise pas, tous régimes confondus, le nombre de trimestres requis pour bénéficier du taux maximum de la pension à la CRPCEN. Le taux de réduction, de **0,125 %** au 1^{er} juillet 2010, augmente progressivement pour atteindre **1,25 %** à partir du 1^{er} juillet 2019.

En 2024, **4 307** pensionnés de droits directs ont été concernés par une décote.

6. NOMBRE DE MAJORATIONS POUR ENFANTS

Année	Effectif*	Droits directs	Part des retraités de droits directs bénéficiant d'une majoration pour enfant	Montant en millions d'euros
2010	14 584	57 795	25 %	14,51
2011	14 966	59 989	25 %	15,01
2012	15 133	61 526	25 %	15,35
2013	15 293	62 986	24 %	15,64
2014	15 398	64 165	24 %	15,76
2015	15 436	65 494	24 %	15,64
2016	15 633	66 747	23 %	15,58
2017	15 727	67 502	23 %	15,85
2018	15 264	68 501	22 %	15,65
2019	15 350	69 641	22 %	15,47
2020	15 422	70 628	22 %	15,40
2021	15 494	71 568	22 %	15,29
2022	15 551	72 259	22 %	14,81
2023	15 604	72 954	21 %	15,81
2024	15 636	73 572	21 %	16,50

Source : SI pensions CRPCEN

* Les effectifs des retraités (au 31 décembre de chaque année) ayant bénéficié d'une majoration pour enfant.

Les assurés ayant élevé au moins 3 enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, bénéficient d'une majoration de **10 %** du montant de leur pension, augmentée de **5 %** par enfant en plus à partir du 4^e.

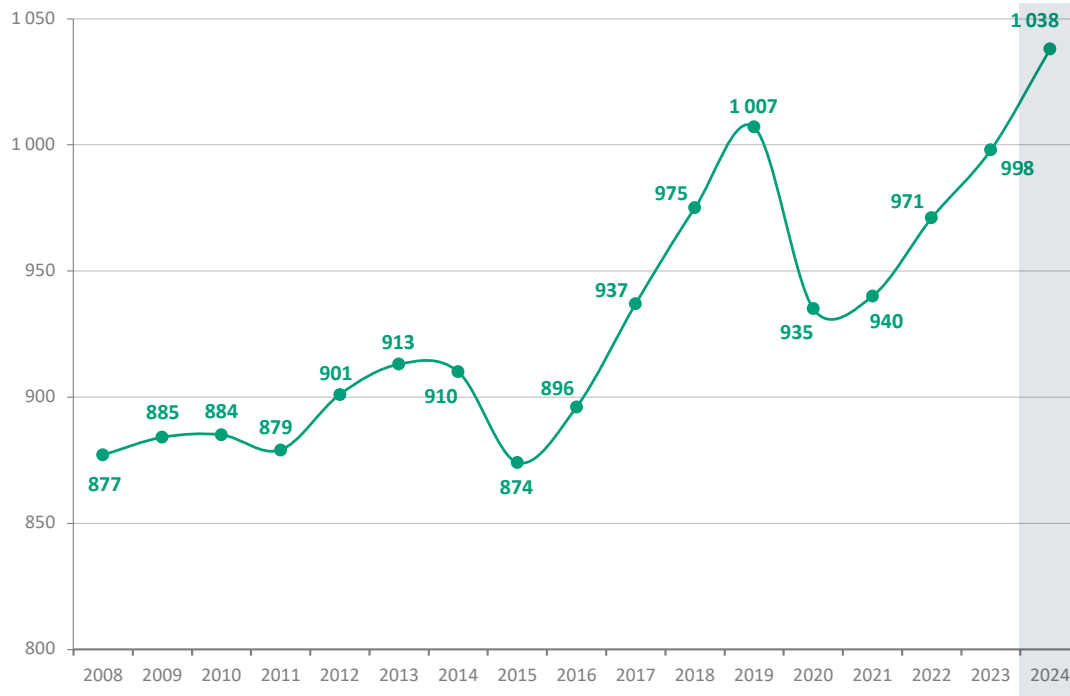
Le montant de la pension majorée ne peut toutefois pas excéder le salaire annuel moyen.

La majoration est accordée à la date d'effet de la pension si les conditions d'attribution sont remplies. Dans le cas contraire, les assurés doivent en demander le bénéfice lorsque leur 3^e enfant atteint l'âge de 16 ans et/ou, le cas échéant, chaque fois que l'un de ses enfants suivants atteint cet âge.

7. LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

► Évolution du nombre d'invalides

1 038
invalides



► Pensions d'invalidité moyenne et médiane

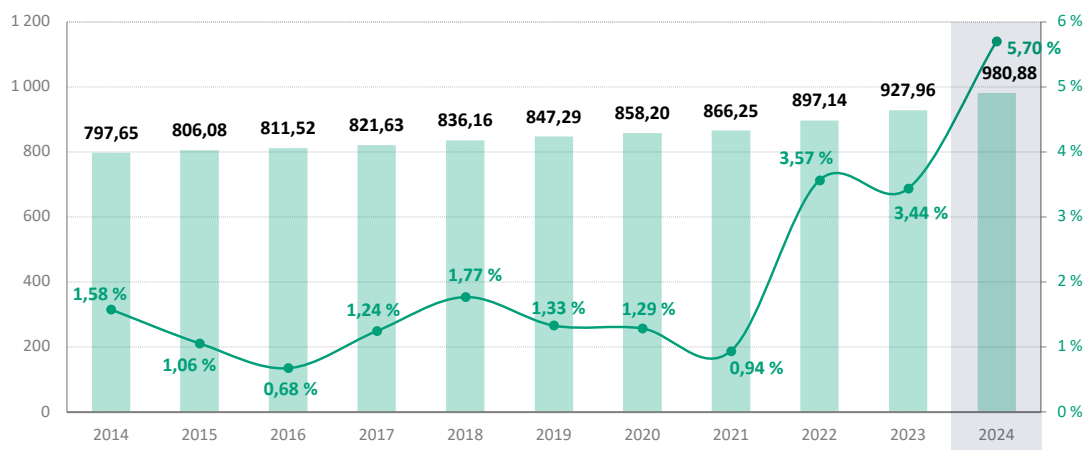
	2020	2021	2022	2023	2024	2024/2023
Moyenne	14 893	15 108	16 014	16 386	16 476	0,55 %
Médiane	13 370	13 499	14 540	14 668	15 063	2,69 %

ASSURANCE VIEILLESSE

LES PRESTATIONS VIEILLESSE

1. LES DÉPENSES

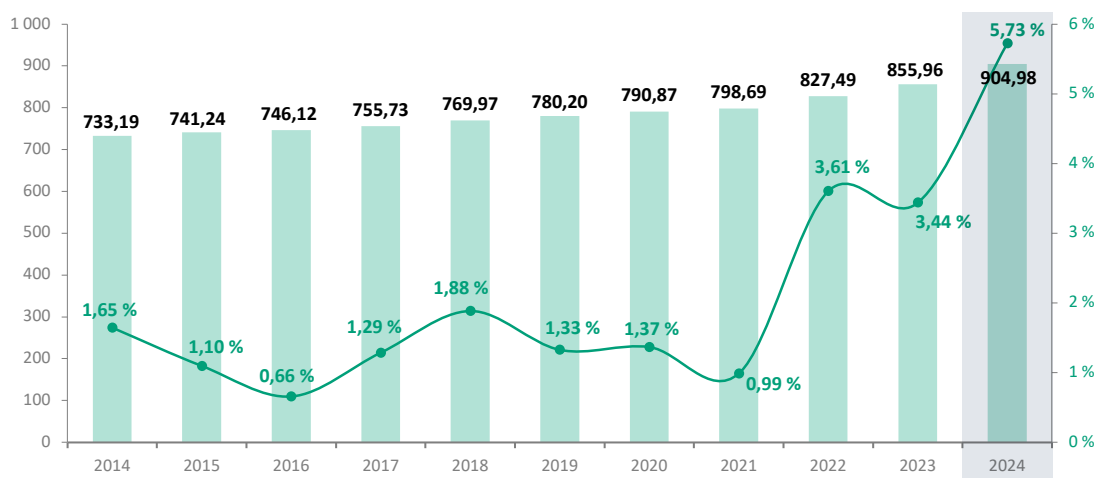
- ▶ Évolution des prestations vieillesse en montant et en pourcentage (en M€)



Le montant total des pensions versées en 2024 s'élève à **981 M€** en progression de **+5,70 %** par rapport à 2023.

- ▶ Évolution des prestations vieillesse par nature en montant et en pourcentage (en M€)

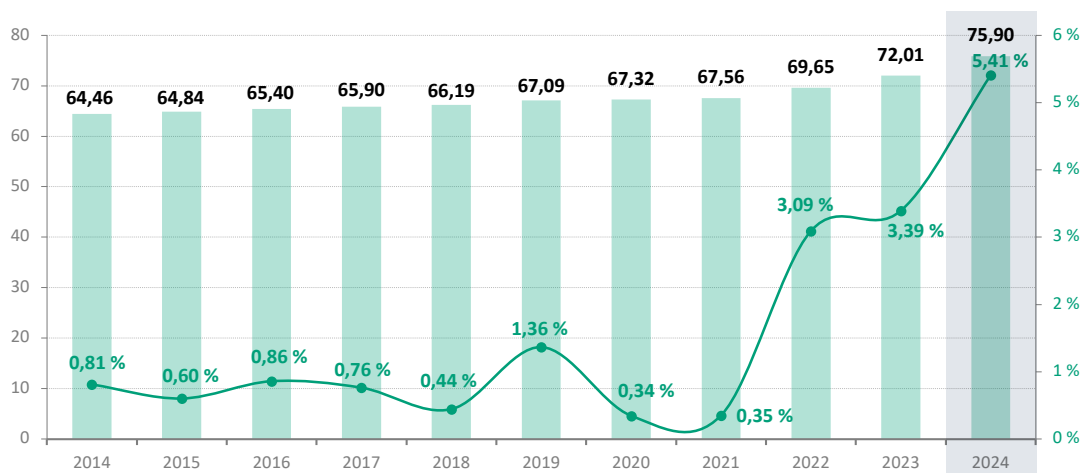
• Droits directs



Le montant total des pensions de droits directs versées en 2024 s'élève à **905 M€** en progression de **+5,73 %** par rapport à 2023.

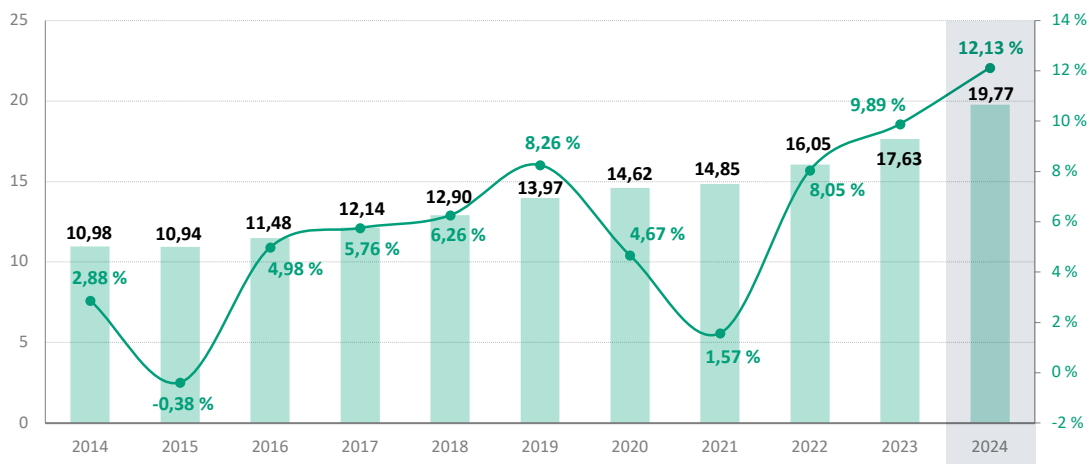
ASSURANCE VIEILLESSE

• Droits dérivés



Le montant total des pensions de droits dérivés versées en 2024 s'élève à **76 M€** en progression de **+5,41 %** par rapport à 2023.

► Évolution des prestations invalidité en montant et en pourcentage (en M€)



Le montant total des pensions d'invalidité versées en 2024 s'élève à **19,77 M€** en hausse de **+12,13 %** par rapport à 2023.

3

ASSURANCE MALADIE

Au 31 décembre 2024, le régime d'assurance maladie couvre **78 622** actifs, **29 473** retraités et **50 965** ayants droit, soit au total une population de **159 060** bénéficiaires du régime maladie (-1,56 % par rapport à 2023).

Les bénéficiaires sont principalement des femmes. Elles représentent près de **73 %** de la population totale couverte. **13,3 %** des bénéficiaires « maladie », soit **21 141** personnes, sont déclarés en affection de longue durée.

L'âge moyen s'établit à **38 ans et 1 mois** (hommes/femmes confondus).

Les prestations maladie-maternité enregistrent une hausse de **+2,7 %** sur un an (soit **+10,4 M€**). Cette évolution est principalement due :

- à la hausse des prestations en espèces maladie et maternité de **+2,9 %**, correspondant à une dépense supplémentaire de **+2,1 M€** ;
- aux soins exécutés en établissements qui augmentent de **+1,3 %**, (soit **+1,9 M€**), notamment les soins en établissements publics (**+1,3 %**) ;
- à la hausse des dépenses de soins de ville (hors prestations en espèces) de **+4,1 %**, cette hausse étant répartie entre les honoraires (**+3 %**), qui progressent pour l'ensemble des spécialités à l'exception des chirurgiens-dentistes, et les prescriptions (**+4,9 %**), dont la croissance est encore une fois portée par les dépenses de médicaments (**+4,5 %**).

Les prestations d'invalidité et décès enregistrent une hausse de **+10,2 %**, hausse portée par la revalorisation de ces prestations de **+4,6 %** au 1^{er} avril 2024 et par la progression du nombre de pensions d'invalidité servies de **+4 %** sur un an

LA POPULATION PROTÉGÉE

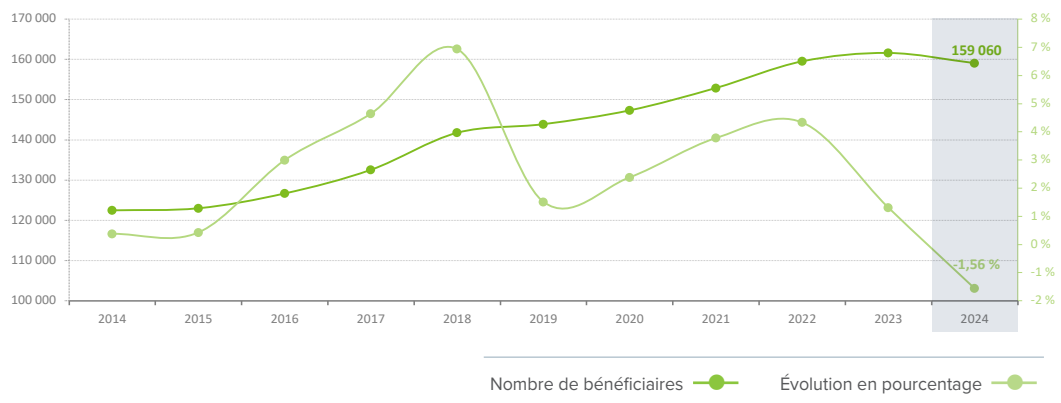
1. LES BÉNÉFICIAIRES (ASSURÉS ET AYANTS DROIT)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires	122 465	122 987	126 668	132 553	141 748	143 890	147 320	152 884	159 506	161 588	159 060
Évolution du nombre de bénéficiaires en %	0,38 %	0,43 %	2,99 %	4,65 %	6,94 %	1,51 %	2,38 %	3,78 %	4,33 %	1,31 %	-1,56 %
Assurés	83 287	83 580	85 825	90 030	96 428	98 478	100 848	104 850	108 926	110 090	108 095
Évolution du nombre d'assurés en %	0,20 %	0,35 %	2,69 %	4,90 %	7,11 %	2,13 %	2,41 %	3,97 %	3,89 %	1,07 %	-1,81 %
Ayants droit	39 178	39 407	40 843	42 523	45 320	45 412	46 472	48 034	50 580	51 498	50 965
Évolution du nombre d'ayants droit en %	0,75 %	0,58 %	3,64 %	4,11 %	6,58 %	0,20 %	2,33 %	3,36 %	5,30 %	1,81 %	-1,03 %

► Évolution du nombre de bénéficiaires

159 060

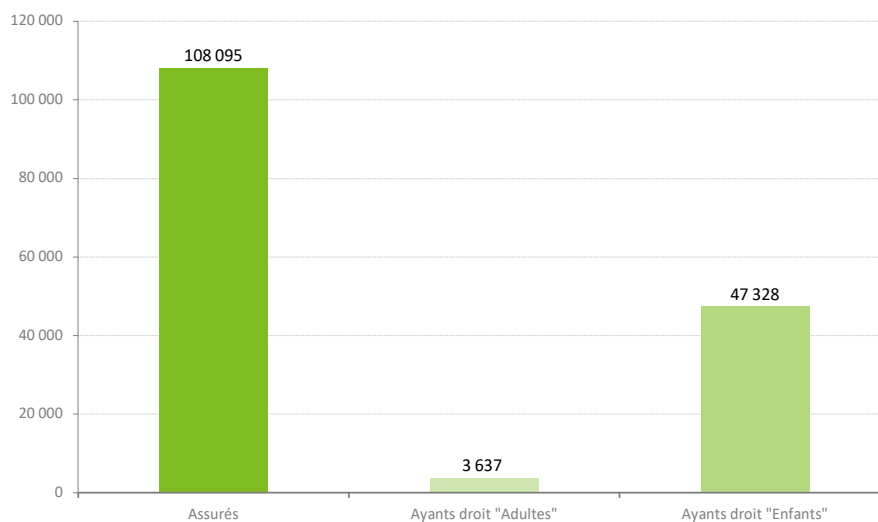
bénéficiaires de l'assurance maladie



ASSURANCE MALADIE

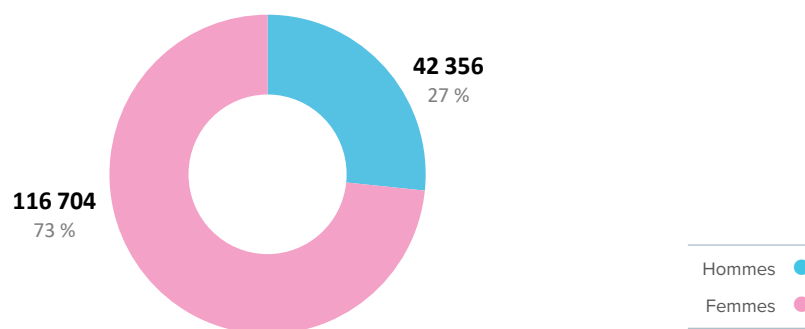
► Répartition par nature et par moyenne d'âge

	2021		2022		2023		2024	
	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge	Effectifs	Moyenne d'âge
Assurés	104 850	50 ans et 1 mois	108 926	49 ans et 7 mois	110 090	49 ans et 9 mois	108 095	50 ans et 6 mois
Ayants droit "Adultes"	2 220	33 ans	2 495	31 ans et 8 mois	2 333	31 ans et 8 mois	3 637	27 ans et 6 mois
Ayants droit "Enfants"	45 814	10 ans et 4 mois	48 085	10 ans et 6 mois	49 165	10 ans et 8 mois	47 328	10 ans et 8 mois
TOTAL	152 884	37 ans et 11 mois	159 506	37 ans et 6 mois	161 588	37 ans et 7 mois	159 060	38 ans et 1 mois

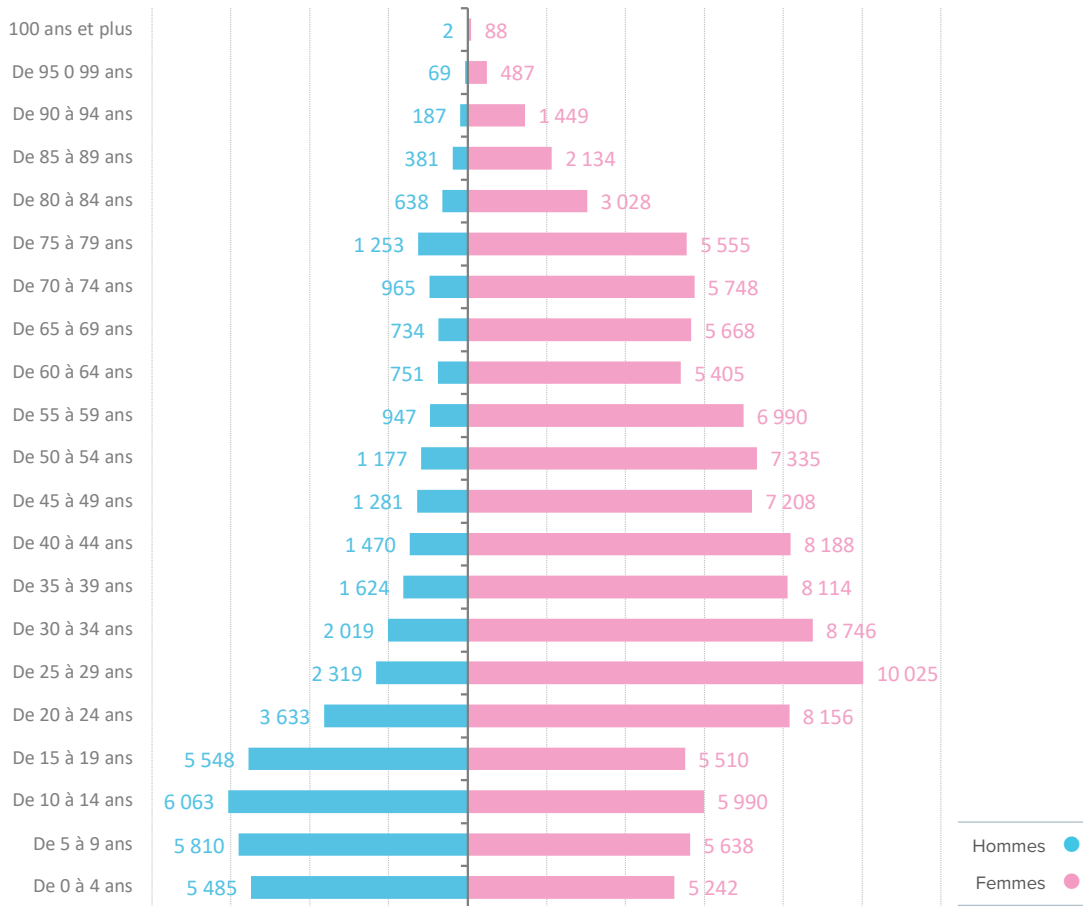


Avec la Puma (protection universelle maladie), la notion d'ayants droit « Adultes » sera remplacée à terme par celle d'assurés « Autonomes », dès que cette possibilité sera techniquement ouverte pour le régime des clercs et employés de notaires.

► Répartition par sexe



► Pyramide des âges

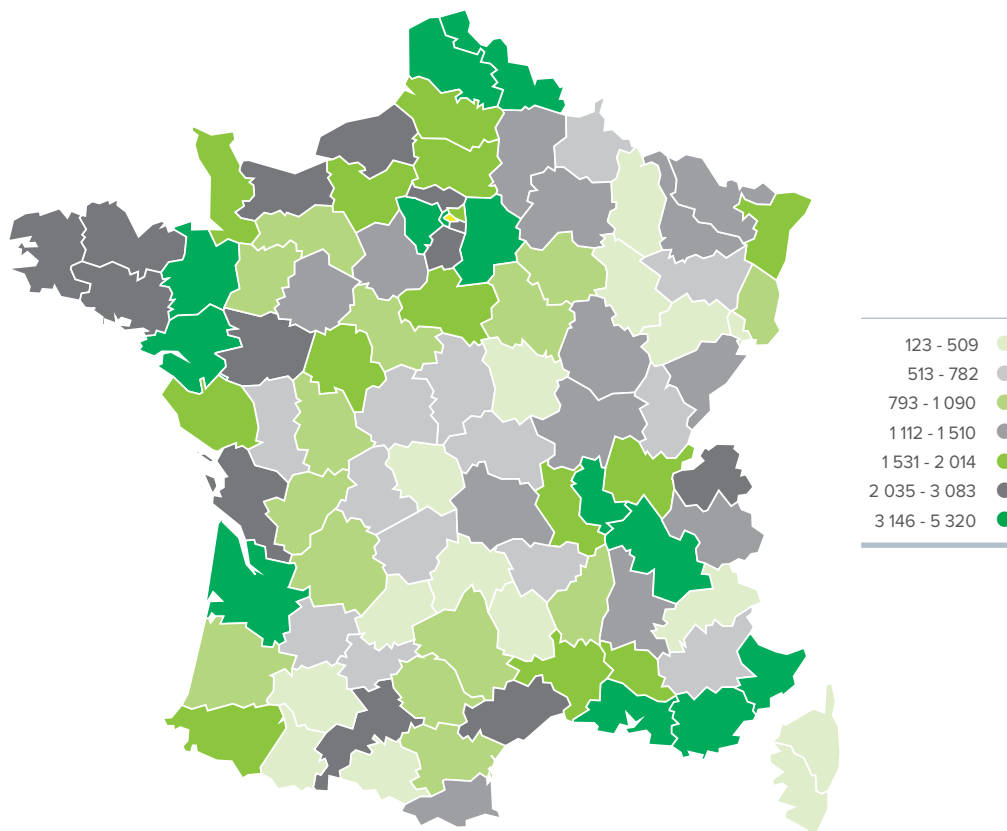


► Âge moyen par sexe

	Moyenne d'âge
Hommes	26 ans et 3 mois
Femmes	42 ans et 4 mois
Ensemble	38 ans et 1 mois

ASSURANCE MALADIE

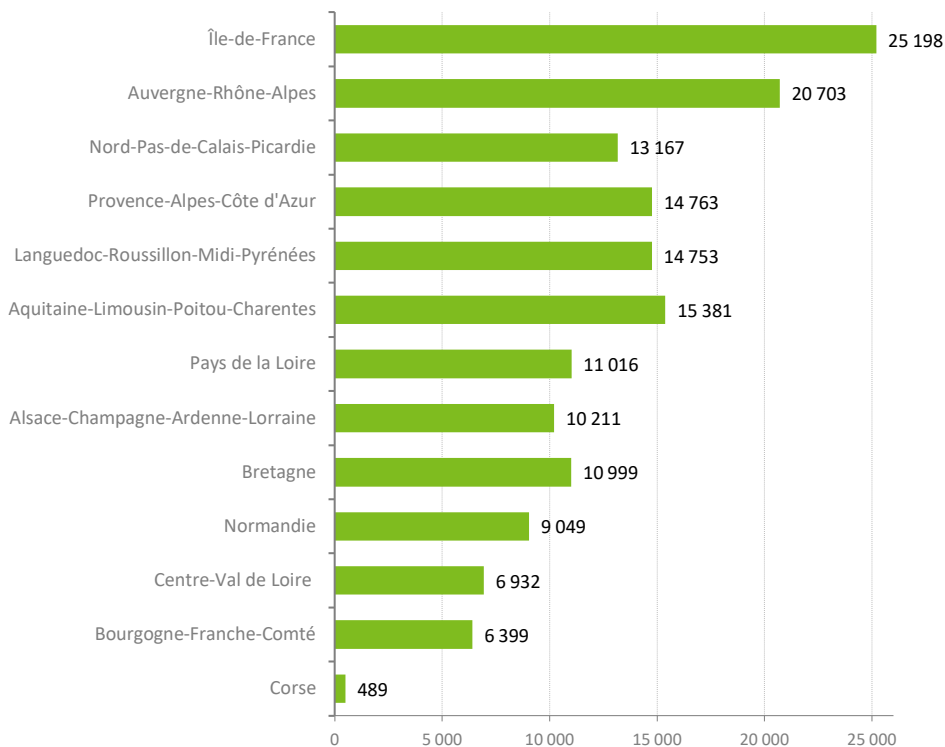
► Répartition par département



ASSURANCE MALADIE

► Nombre de bénéficiaires par région

Régions	Nombre de bénéficiaires	Part des bénéficiaires de chaque région dans le nombre de bénéficiaires France entière
Corse	489	0,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	6 399	4,0 %
Centre-Val de Loire	6 932	4,4 %
Normandie	9 049	5,7 %
Bretagne	10 999	6,9 %
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	10 211	6,4 %
Pays de la Loire	11 016	6,9 %
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	15 381	9,7 %
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	14 753	9,3 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 763	9,3 %
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	13 167	8,3 %
Auvergne-Rhône-Alpes	20 703	13,0 %
Île-de-France	25 198	15,8 %
TOTAL	159 060	100 %



► Les bénéficiaires maladie en ALD

	2022		2023		2024		Évolution 2024 / 2023	Part des bénéficiaires en ALD / ensemble des bénéficiaires - 2024
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)		
Hommes	3 954	20,3 %	4 132	20,2 %	4 192	19,8 %	1,5 %	9,9 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	536	2,7 %	589	2,9 %	609	2,9 %	3,4 %	
Polypathologies ⁽²⁾	143	0,7 %	126	0,6 %	112	0,5 %	-11,1 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	3 275	16,8 %	3 417	16,7 %	3 471	16,4 %	1,6 %	
Femmes	15 550	79,7 %	16 339	79,8 %	16 949	80,2 %	3,7 %	14,5 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	1 980	10,2 %	2 156	10,5 %	2 262	10,7 %	4,9 %	
Poly-pathologies ⁽²⁾	690	3,5 %	631	3,1 %	575	2,7 %	-8,9 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	12 880	66 %	13 552	66,2 %	14 112	66,8 %	4,1 %	
Ensemble	19 504	100 %	20 471	100 %	21 141	100 %	3,3 %	13,3 %
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste ⁽¹⁾	2 516	12,9 %	2 745	13,4 %	2 871	13,6 %	4,6 %	
Polypathologies ⁽²⁾	833	4,3 %	757	3,7 %	687	3,2 %	-9,2 %	
Affections de longue durée inscrites sur la liste ⁽³⁾	16 155	82,8 %	16 969	82,9 %	17 583	83,2 %	3,6 %	

Source : ERASME régional

Champ : les bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN, suivis pour une ALD au 31 décembre 2024.

En 2024, **21 141** bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN sont déclarés en ALD (au titre d'une pathologie de la liste des affections exonérantes, dans le cadre de maladies hors liste - procédures exceptionnelles ou en cas de poly pathologie). Les effectifs progressent de **3,3 %** entre 2023 et 2024 et ils concernent **13,3 %** de la population protégée du régime d'assurance maladie.

(1) Il s'agit des affections non inscrites sur la liste (cf. (3)) et répondant aux critères suivants : le malade est atteint soit d'une forme grave d'une maladie soit d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave et nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux.

(2) Le malade est atteint de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant nécessitant un traitement d'une durée prévisible supérieure à six mois et particulièrement coûteux.

(3) Il s'agit des affections de longue durée inscrites sur une liste établie par le ministre de la Santé.

ASSURANCE MALADIE

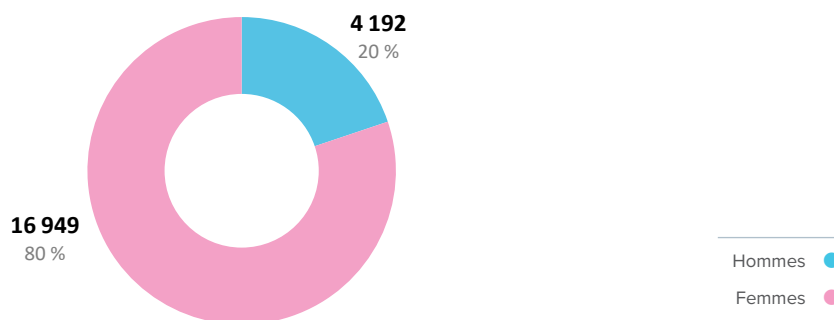
► Les bénéficiaires maladie en ALD par sexe

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)	Effectifs	Structure (en %)
Procédures exceptionnelles - pathologies hors liste	609	21,2 %	2 262	78,8 %	2 871	100 %
Poly-pathologies	112	16,3 %	575	83,7 %	687	100 %
Affections de longue durée inscrites sur la liste	3 471	19,7 %	14 112	80,3 %	17 583	100 %
Ensemble des ALD	4 192	19,8 %	16 949	80,2 %	21 141	100 %

Source : ERASME régional

Champ : les bénéficiaires du régime d'assurance maladie de la CRPCEN, suivis pour une ALD au 31 décembre 2024.

19,8 % des bénéficiaires en ALD sont des hommes et **80,2 %** des femmes. Les hommes sont sous représentés par rapport à leur part dans la population protégée (**27 %** des bénéficiaires maladie sont des hommes).



Répartition par sexe
des bénéficiaires maladie de la CRPCEN en ALD
au 31 décembre 2024

ASSURANCE MALADIE

► Les bénéficiaires maladie en ALD par âge et par sexe

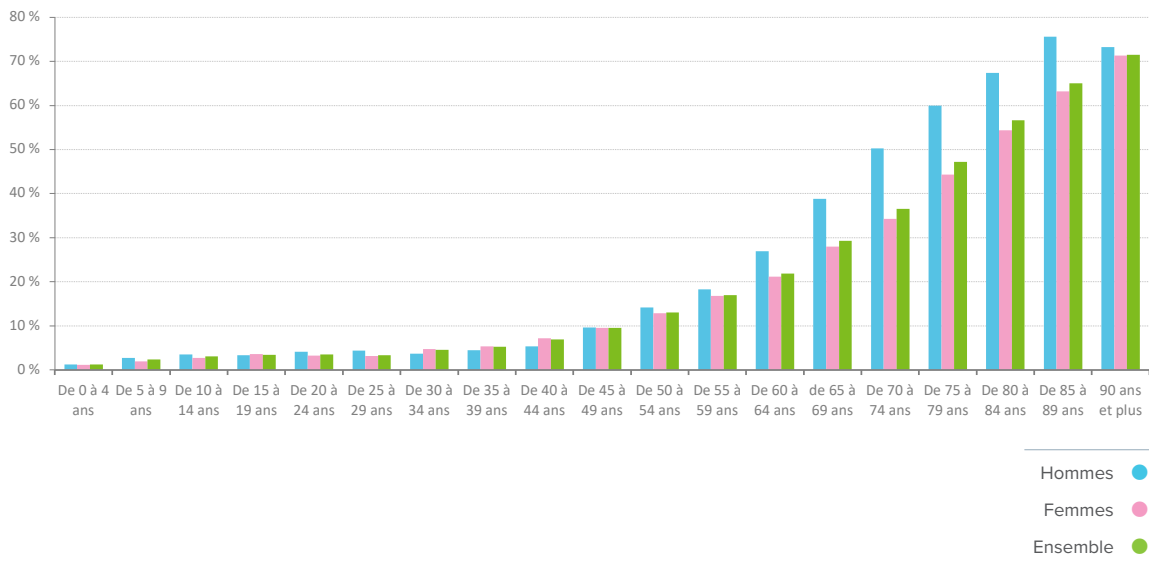
	Part des personnes en ALD inscrites sur la liste dans l'ensemble de la population protégée «maladie» selon l'âge et le sexe		
	Hommes	Femmes	Ensemble
De 0 à 4 ans	1,2 %	1,2 %	1,2 %
De 5 à 9 ans	2,7 %	2,0 %	2,3 %
De 10 à 14 ans	3,5 %	2,7 %	3,1 %
De 15 à 19 ans	3,4 %	3,6 %	3,5 %
De 20 à 24 ans	4,2 %	3,3 %	3,5 %
De 25 à 29 ans	4,4 %	3,1 %	3,4 %
De 30 à 34 ans	3,7 %	4,7 %	4,5 %
De 35 à 39 ans	4,4 %	5,4 %	5,2 %
De 40 à 44 ans	5,3 %	7,2 %	6,9 %
De 45 à 49 ans	9,6 %	9,5 %	9,5 %
De 50 à 54 ans	14,2 %	12,8 %	13,0 %
De 55 à 59 ans	18,3 %	16,8 %	16,9 %
De 60 à 64 ans	26,9 %	21,1 %	21,8 %
De 65 à 69 ans	38,8 %	28,0 %	29,3 %
De 70 à 74 ans	50,3 %	34,3 %	36,6 %
De 75 à 79 ans	59,9 %	44,3 %	47,2 %
De 80 à 84 ans	67,4 %	54,4 %	56,6 %
De 85 à 89 ans	75,6 %	63,2 %	65,0 %
90 ans et plus	73,3 %	71,3 %	71,5 %
TOTAL	9,9 %	14,5 %	13,3 %

Source : ERASME régional

Champ : la part des bénéficiaires maladie suivis pour une ALD de la liste des affections exonérantes par rapport à l'ensemble de la population protégée sur le risque maladie.

La part des personnes en ALD (liste des affections exonérantes) progresse avec l'âge : pour la classe d'âge des 60 à 64 ans, **21,8 %** des bénéficiaires de notre régime relèvent d'une affection de longue durée. À 90 ans et plus, **71,5 %** des bénéficiaires sont dans cette situation.

Cette proportion est également variable selon le sexe : à âge égal, les hommes accusent un taux de morbidité plus important que les femmes. Par exemple, entre 60 et 64 ans, **26,9 %** des hommes sont suivis pour une pathologie appartenant à la liste des affections exonérantes contre **21,1 %** pour les femmes.



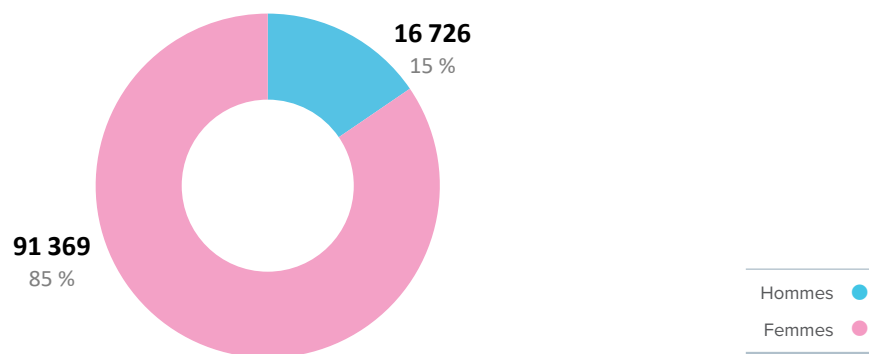
ASSURANCE MALADIE

► Moyenne d'âge par sexe des bénéficiaires maladie en ALD

	Effectifs	Moyenne d'âge
Hommes	4 192	59 ans et 7 mois
Femmes	16 949	66 ans et 6 mois
Ensemble	21 141	65 ans et 2 mois

2. LES ASSURÉS

► Répartition par sexe

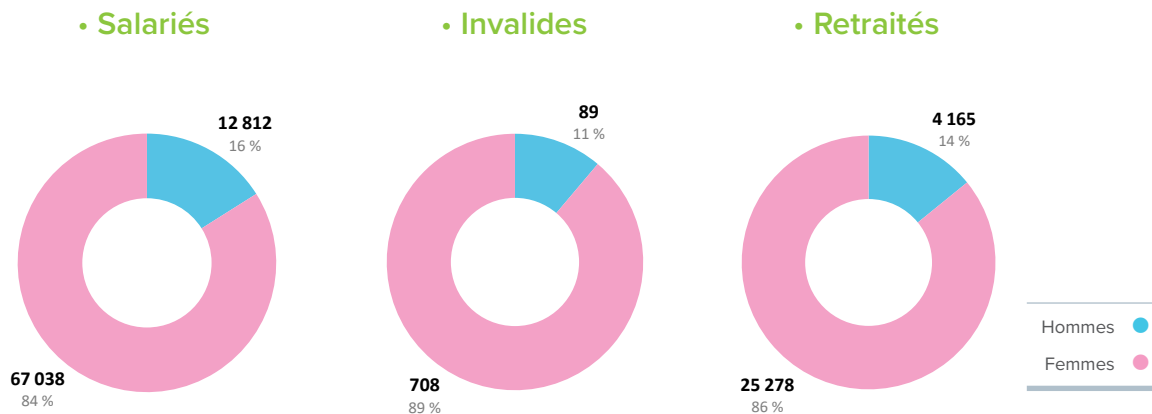


ASSURANCE MALADIE

► Répartition par catégorie

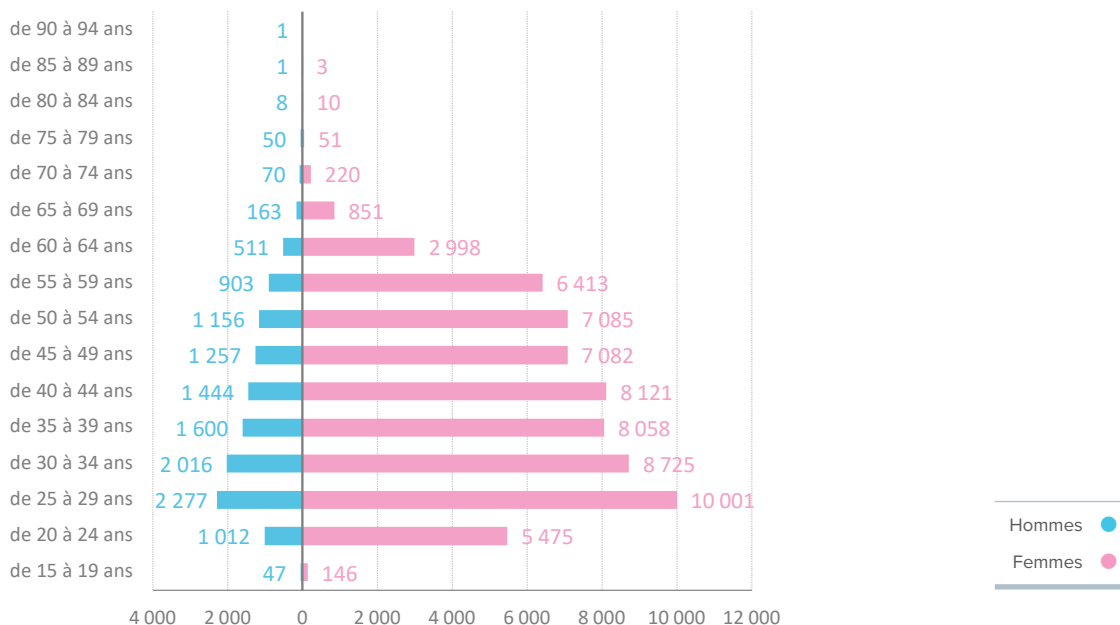
	Nombre d'assurés	Pourcentage
Salariés	77 755	72 %
Invalides	867	1 %
Retraités	29 473	27 %
TOTAL	108 095	100 %

► Répartition par sexe



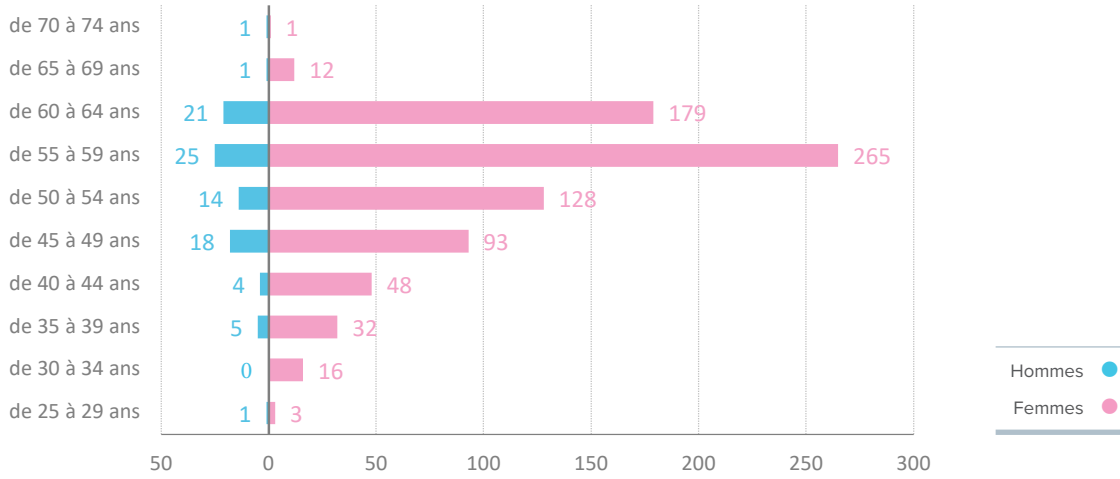
► Pyramide des âges

• Salariés

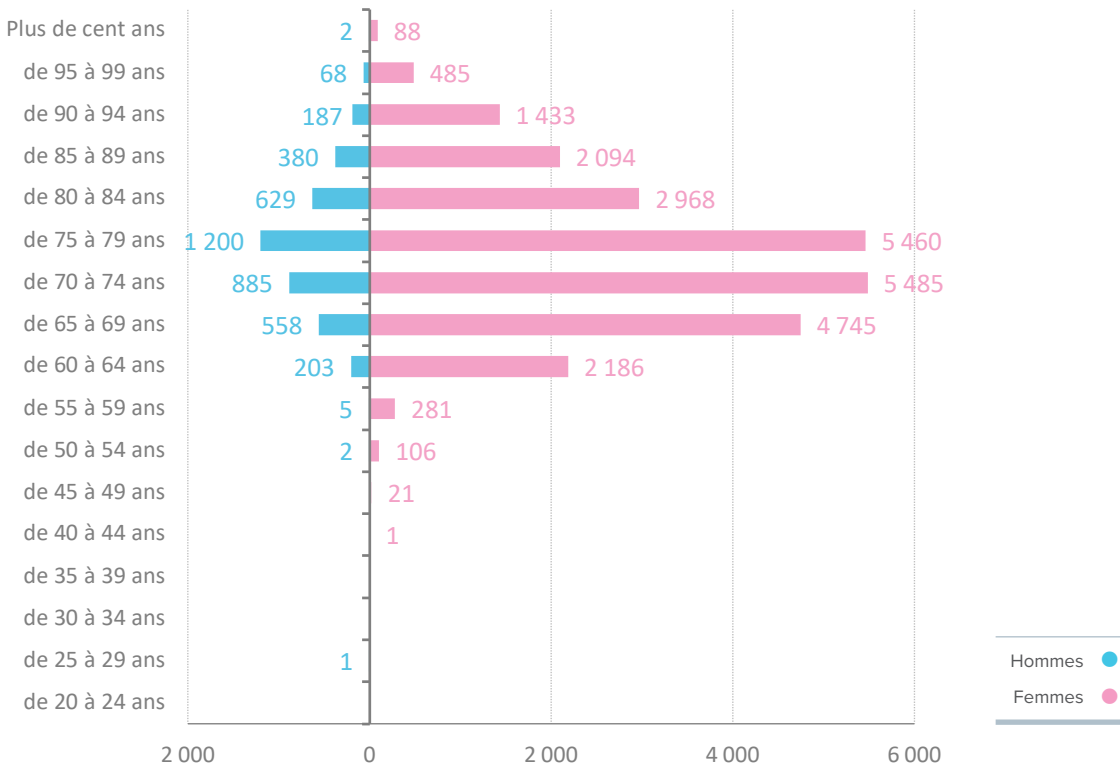


ASSURANCE MALADIE

• Invalides



• Retraités



ASSURANCE MALADIE

▶ Âge moyen des actifs

	2020	2021	2022	2023	2024
Salariés	40 ans et 6 mois	40 ans et 2 mois	39 ans et 11 mois	40 ans et 3 mois	40 ans et 10 mois
Hommes	39 ans et 5 mois	38 ans	38 ans et 11 mois	39 ans et 3 mois	39 ans et 10 mois
Femmes	40 ans et 8 mois	40 ans et 7 mois	40 ans et 1 mois	40 ans et 5 mois	41 ans
Invalides	54 ans et 3 mois	54 ans et 4 mois	54 ans et 2 mois	54 ans et 4 mois	54 ans et 3 mois
Hommes	54 ans et 5 mois	53 ans et 9 mois	53 ans et 8 mois	53 ans et 7 mois	53 ans et 9 mois
Femmes	54 ans et 3 mois	54 ans et 5 mois	54 ans et 3 mois	54 ans et 5 mois	54 ans et 3 mois

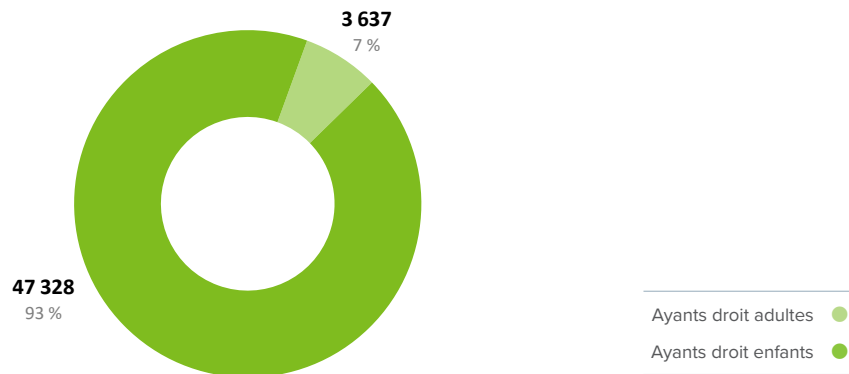
▶ Âge moyen des retraités

	2020	2021	2022	2023	2024
Hommes	75 ans et 11 mois	76 ans et 4 mois	76 ans et 4 mois	76 ans et 9 mois	76 ans et 11 mois
Femmes	74 ans et 6 mois	75 ans et 1 mois	74 ans et 11 mois	75 ans et 4 mois	75 ans et 7 mois
Ensemble	74 ans et 8 mois	75 ans et 3 mois	75 ans et 2 mois	75 ans et 6 mois	75 ans et 10 mois

3. LES AYANTS DROIT

▶ Répartition des ayants droit

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Effectif	Structure	Effectif	Structure	Effectif	Structure
Ayants droit « Adultes »	1 532	6 %	2 105	8 %	3 637	7 %
Ayants droit « Enfants »	24 098	94 %	23 230	92 %	47 328	93 %
Ensemble	25 630	100 %	25 335	100 %	50 965	100 %



ASSURANCE MALADIE

- Nombre moyen d'ayants droit enfants pris en charge par la CRPCEN par assuré actif

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0,71	0,68	0,66	0,63	0,61	0,61	0,62	0,61

- Taux de fécondité

	Nombre d'enfants nés en 2024 (1)	Nombre de femmes « Assuré » en âge de procréer, âgées de 15 ans à 50 ans (2)
Effectifs	1858	47 822
Taux de fécondité (1) / (2)	3,9 %	

(*) Il s'agit uniquement des enfants nés au cours de l'année 2024 et qui sont rattachés au régime d'assurance maladie de la CRPCEN en qualité d'ayants droit.

S'ils ne sont pas affiliés au régime, ils ne sont pas comptabilisés dans les effectifs affichés.

3,9 % des femmes âgées de 15 à 50 ans, assurées sociales de la CRPCEN, ont donné naissance au cours de l'année 2024.

Le taux de fécondité à un âge donné (ou pour une tranche d'âges) est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

Par extension, le taux de fécondité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à l'ensemble de la population féminine en âge de procréer (nombre moyen des femmes de 15 à 50 ans sur l'année). À la différence de l'indicateur conjoncturel de fécondité, son évolution dépend en partie de l'évolution de la structure par âge des femmes âgées de 15 à 50 ans.

- Âge moyen des ayants droit

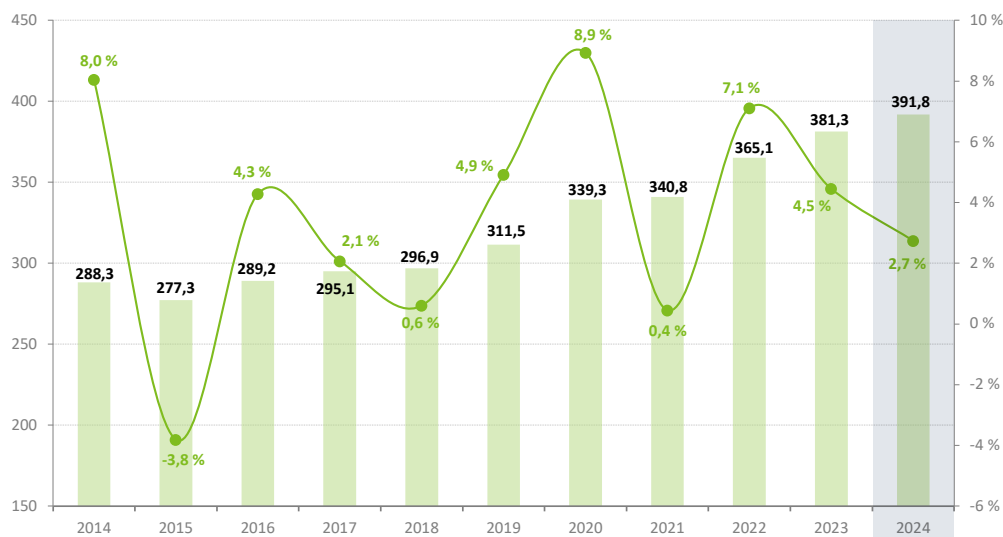
	Moyenne d'âge
Ayants droit "Adultes"	27 ans et 6 mois
Ayants droit "Enfants"	10 ans et 8 mois
Ensemble	11 ans et 10 mois

LES PRESTATIONS MALADIE

1. LES DÉPENSES

► Évolution des prestations maladie-maternité (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023	Évolution 2024/2014
Exécutées en ville	153,94	159,20	162,99	167,26	172,42	176,36	191,27	210,48	226,80	236,19	244,79	3,64 %	4,75 %
Honoraires médicaux et dentaires	55,42	60,95	60,97	64,21	65,86	68,27	64,91	75,62	80,57	84,36	86,87	2,98 %	4,60 %
Prescriptions	55,62	55,04	58,83	59,43	60,63	62,72	65,97	78,98	84,56	81,43	85,44	4,93 %	4,39 %
Prestations en espèces maladie-maternité	42,90	43,22	43,20	43,62	45,93	45,37	60,39	55,88	61,67	70,41	72,48	2,94 %	5,38 %
Exécutées en établissements	134,34	118,08	126,17	127,88	124,50	135,14	148,07	130,37	138,28	145,14	146,99	1,28 %	0,90 %
Établissements sanitaires publics	91,41	75,68	80,25	81,05	76,84	86,04	95,51	103,54	109,20	113,54	115,07	1,34 %	2,33 %
Établissements privés	21,01	20,10	22,03	22,06	22,24	23,12	21,32	25,88	28,01	30,37	30,62	0,81 %	3,84 %
Établissements médico-sociaux	21,92	22,31	23,89	24,78	25,41	25,97	31,24	0,95	1,08	1,23	1,31	6,51 %	-24,55 %
Montant des dépenses en M€	288,28	277,28	289,16	295,14	296,91	311,50	339,33	340,85	365,08	381,33	391,78	2,74 %	3,12 %
Évolution en %	8,05 %	-3,82 %	4,28 %	2,07 %	0,60 %	4,91 %	8,94 %	0,45 %	7,11 %	4,45 %	2,74 %	-	-



Montant des dépenses en M€ ●
Évolution en % ●

ASSURANCE MALADIE

► Dépenses dans le champ de l'ONDAM (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ONDAM	268,45	257,85	271,13	277,63	277,44	292,84	320,16	318,49	342,97	354,57	367,34
Évolution de l'ONDAM régime CRPCEN (%)	8,55 %	-3,95 %	5,15 %	2,40 %	-0,07 %	5,55 %	9,33 %	-0,52 %	7,69 %	3,4 %	3,6 %
Évolution de l'ONDAM voté (%)	2,40 %	2,10 %	1,80 %	2,10 %	2,30 %	2,50 %	2,45 %	2,30 %	3,80 %	3,7 %	2,9 %
Évolution de l'ONDAM réalisé (%)	2,40 %	2,10 %	1,80 %	3,00 %	2,40 %	2,60 %	9,40 %	8,70 %	2,20 %	4,9 %	3,2 %



► Évolution moyen de l'ONDAM entre 2010 et 2024

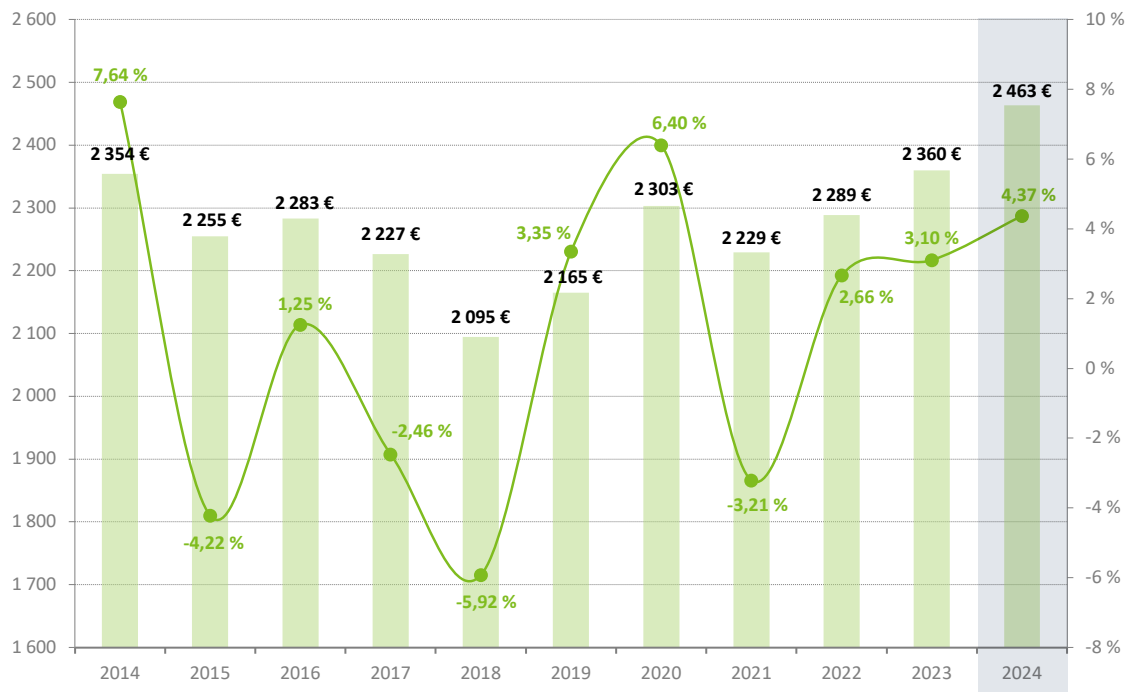
	2010	2024	Taux de croissance annuel moyen
ONDAM CRPCEN	236,44 M€	367,34 M€	3,20 %
ONDAM réalisé national	162,40 Mds€	256,10 Mds€	3,31 %

M€ : millions d'euros
Mds€ : milliards d'euros

Sur le champ de l'ONDAM, les dépenses de la CRPCEN progressent en moyenne annuelle de **+3,20 %** entre 2010 et 2024.

ASSURANCE MALADIE

► Évolution de la dépense par tête



ASSURANCE MALADIE

► Les dépenses de santé - risque maladie (en M€)

	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023	2024	Évol. 2024/ 2023	Structure 2024
Prestations maladie	336,31	8,3 %	100 %	348,46	3,6 %	100 %	361,328	3,7 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	200,25	9,6 %	59,5 %	205,48	2,6 %	59 %	216,60	5,4 %	59,9 %
<i>Omnipraticiens libéraux</i>	11,90	9,56 %	3,5 %	12,57	5,59 %	3,6 %	13,00	3,49 %	3,6 %
<i>Spécialistes libéraux</i>	27,41	8,5 %	8,1 %	29,38	7,2 %	8,4 %	30,19	2,7 %	8,4 %
Total médecins libéraux	39,31	8,8 %	11,7 %	41,95	6,7 %	12 %	43,19	3 %	12 %
<i>Dentistes libéraux</i>	9,75	8,9 %	2,9 %	10,06	3,1 %	2,9 %	9,60	-4,6 %	2,7 %
<i>Sages-femmes libérales</i>	0,57	33,6 %	0,2 %	0,72	27,4 %	0,2 %	0,80	10,8 %	0,2 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	49,63	9,1 %	14,8 %	52,73	6,2 %	15,1 %	53,59	1,6 %	14,8 %
<i>Infirmiers libéraux</i>	12,79	7,6 %	3,8 %	12,17	-4,9 %	3,5 %	12,84	5,5 %	3,6 %
<i>Masseurs kinésithérapeutes libéraux</i>	9,46	7,5 %	2,8 %	10,24	8,2 %	2,9 %	10,79	5,4 %	3 %
<i>Orthophonistes libéraux</i>	1,60	-0,6 %	0,5 %	1,78	10,9 %	0,5 %	1,88	5,8 %	0,5 %
<i>Orthoptistes libéraux</i>	0,59	19,7 %	0,2 %	0,67	14,5 %	0,2 %	0,70	4,4 %	0,2 %
<i>Pédicures libéraux</i>	0,06	18,2 %	0 %	0,07	19,4 %	0 %	0,10	41,1 %	0 %
Total auxiliaires médicaux	24,50	7,3 %	7,3 %	24,92	1,7 %	7,2 %	26,31	5,6 %	7,3 %
<i>Laboratoires</i>	11,04	-11,2 %	3,3 %	7,65	-30,7 %	2,2 %	7,05	-7,9 %	2 %
<i>Frais de déplacements des malades</i>	7,19	11,8 %	2,1 %	8,20	14 %	2,4 %	9,71	18,5 %	2,7 %
<i>Prestations en espèces</i>	39,55	18,0 %	11,8 %	43,64	10,3 %	12,5 %	48,03	10,1 %	13,3 %
<i>Autres prestations</i>	3,55	6,0 %	1,1 %	4,34	22,4 %	1,2 %	4,85	11,7 %	1,3 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	135,47	9,2 %	40,3 %	141,48	4,4 %	40,6 %	149,54	5,7 %	41,4 %
<i>Médicaments</i>	53,00	11,3 %	15,8 %	51,37	-3,1 %	14,7 %	53,68	4,5 %	14,9 %
<i>LPP (liste des produits et prestations)</i>	11,79	7,6 %	3,5 %	12,63	7,2 %	3,6 %	13,38	5,9 %	3,7 %
Total produits de santé	64,79	10,6 %	19,3 %	64,00	-1,2 %	18,4 %	67,05	4,8 %	18,6 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	136,06	6,3 %	40,5 %	142,98	5,1 %	41 %	144,73	1,2 %	40,1 %
<i>Établissements sanitaires publics</i>	108,71	5,5 %	32,3 %	113,03	4 %	32,4 %	114,54	1,3 %	31,7 %
<i>Établissements privés</i>	26,28	9,7 %	7,8 %	28,72	9,3 %	8,2 %	28,88	0,6 %	8 %
<i>Établissements médico-sociaux</i>	1,08	12,8 %	0,3 %	1,23	14,4 %	0,4 %	1,31	6,5 %	0,4 %

Source : données comptables

ASSURANCE MALADIE

► Les dépenses de santé - risque maternité (en M€)

	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023	2024	Évol. 2024/ 2023	Structure 2024
Prestations maternité	27,76	-2,7 %	100 %	32,32	16,4 %	100 %	30,23	-6,5 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	25,54	-2,3 %	92 %	30,16	18,1 %	93,32 %	27,97	-7,3 %	92,52 %
<i>Omnipraticiens libéraux</i>	0,13	-9,8 %	0,5 %	0,12	-8,9 %	0,4 %	0,11	-7,4 %	0,4 %
<i>Spécialistes libéraux</i>	1,03	-14,5 %	3,7 %	0,99	-4 %	3,1 %	0,97	-2,1 %	3,2 %
Total médecins libéraux	1,17	-14 %	4,2 %	1,11	-4,6 %	3,4 %	1,08	-2,6 %	3,6 %
<i>Dentistes libéraux</i>	0,05	-22,3 %	0,2 %	0,04	-17,1 %	0,1 %	0,05	8,6 %	0,2 %
<i>Sages-femmes libérales</i>	1,10	-5,4 %	4 %	1,17	6 %	3,6 %	1,30	11,2 %	4,3 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	2,32	-10,4 %	8,3 %	2,32	0,2 %	7,2 %	2,43	4,5 %	8 %
<i>Infirmiers libéraux</i>	0,07	-6,1 %	0,3 %	0,07	-9,3 %	0,2 %	0,07	0,4 %	0,2 %
<i>Masseurs kinésithérapeutes libéraux</i>	0,10	-4,4 %	0,4 %	0,10	1,4 %	0,3 %	0,11	6,2 %	0,4 %
<i>Orthophonistes libéraux</i>	0	47,4 %	0 %	0	-44,5 %	0 %	0	47,3 %	0 %
<i>Orthoptistes libéraux</i>	0	-18,6 %	0 %	0	33,2 %	0 %	0	7,3 %	0 %
<i>Pédicures libéraux</i>	0		0 %	0		0 %	0		0 %
Total auxiliaires médicaux	0,18	-5,2 %	0,6 %	0,17	-3,1 %	0,5 %	0,18	4,1 %	0,6 %
<i>Laboratoires</i>	0,45	-15,3 %	1,6 %	0,42	-8,1 %	1,3 %	0,42	0,2 %	1,4 %
<i>Frais de déplacements des malades</i>	0,02	69,4 %	0,1 %	0,02	25 %	0,1 %	0,01	-20,5 %	0 %
<i>Prestations en espèces</i>	22,12	-11 %	79,7 %	26,77	21 %	82,8 %	24,45	-8,7 %	80,9 %
<i>Autres prestations</i>	0	-100 %	0 %	0,02		0,1 %	0,02	20,3 %	0,1 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	25,08	-2,3 %	90,3 %	29,71	18,5 %	91,9 %	27,50	-7,4 %	91 %
<i>Médicaments</i>	0,24	6,8 %	0,9 %	0,2159	-8,9 %	0,7 %	0,23	8,7 %	0,8 %
<i>LPP (liste des produits et prestations)</i>	0,23	-10,5 %	0,8 %	0,24	5,6 %	0,7 %	0,23	-3,9 %	0,8 %
Total produits de santé	0,46	-2,4 %	1,7 %	0,45	-1,8 %	1,4 %	0,46	2,1 %	1,5 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	2,22	-7,3 %	8 %	2,16	-2,8 %	6,7 %	2,26	4,7 %	7,5 %
<i>Établissements sanitaires publics</i>	0,49	1,6 %	1,8 %	0,51	3,4 %	1,6 %	0,53	3,1 %	1,7 %
<i>Établissements privés</i>	1,73	-9,6 %	6,2 %	1,65	-4,5 %	5,1 %	1,73	5,2 %	5,7 %

Source : données comptables

ASSURANCE MALADIE

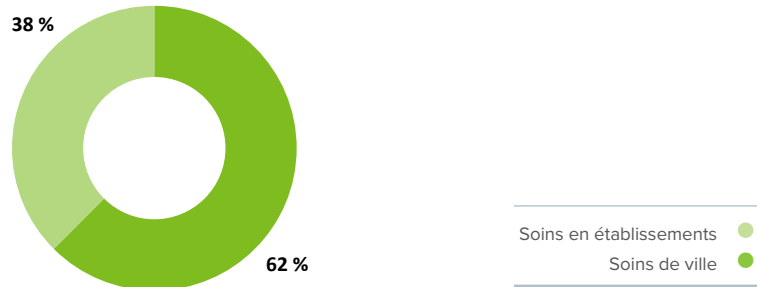
► Les dépenses de santé - risque maladie et maternité

	2022	Évol. 2022/ 2021	Structure 2022	2023	Évol. 2023/ 2022	Structure 2023	2024	Évol. 2024/ 2023	Structure 2024
Prestations Maladie-Maternité	364,08	7,3 %	100 %	380,79	4,6 %	100 %	391,56	2,8 %	100 %
Prestations légales - Exécutées en ville	225,80	8,1 %	62 %	235,65	4,4 %	61,9 %	244,56	3,8 %	62,5 %
<i>Omnipraticiens libéraux</i>	12,03	9,3 %	3,3 %	12,69	5,4 %	3,3 %	13,12	3,4 %	3,3 %
<i>Spécialistes libéraux</i>	28,44	7,5 %	7,8 %	30,37	6,8 %	8 %	31,16	2,6 %	8 %
Total médecins libéraux	40,47	8 %	11,1 %	43,06	6,4 %	11,3 %	44,27	2,8 %	11,3 %
<i>Dentistes libéraux</i>	9,81	8,7 %	2,7 %	10,11	3 %	2,7 %	9,65	-4,5 %	2,5 %
<i>Sages-femmes libérales</i>	1,67	5 %	0,5 %	1,89	13,3 %	0,5 %	2,10	11,1 %	0,5 %
Total honoraires secteur privé (médicaux et dentaires)	51,95	8 %	14,3 %	55,05	6 %	14,5 %	56,01	1,8 %	14,3 %
<i>Infirmiers libéraux</i>	12,86	7,5 %	3,5 %	12,23	-4,9 %	3,2 %	12,91	5,5 %	3,3 %
<i>Masseurs kinésithérapeutes libéraux</i>	9,56	7,3 %	2,6 %	10,34	8,1 %	2,7 %	10,90	5,4 %	2,8 %
<i>Orthophonistes libéraux</i>	1,60	-0,6 %	0,4 %	1,78	10,8 %	0,5 %	1,88	5,9 %	0,5 %
<i>Orthoptistes libéraux</i>	0,59	19,6 %	0,2 %	0,68	14,6 %	0,2 %	0,71	4,4 %	0,2 %
<i>Pédicures libéraux</i>	0,06	18,2 %	0 %	0,07	19,4 %	0 %	0,10	41,4 %	0 %
Total auxiliaires médicaux	24,68	7,2 %	6,8 %	25,09	1,7 %	6,6 %	26,49	5,5 %	6,8 %
<i>Laboratoires</i>	11,49	-11,4 %	3,2 %	8,07	-29,8 %	2,1 %	7,47	-7,5 %	1,9 %
<i>Frais de déplacements des malades</i>	7,21	11,9 %	2 %	8,22	14 %	2,2 %	9,73	18,4 %	2,5 %
<i>Prestations en espèces</i>	61,67	10,4 %	16,9 %	70,41	14,2 %	18,5 %	72,48	2,9 %	18,5 %
<i>Autres prestations</i>	3,55	6 %	1 %	4,36	22,9 %	1,1 %	4,87	11,8 %	1,2 %
Total soins exécutés en ville hors produits de santé	160,55	7,2 %	44,1 %	171,19	6,6 %	45 %	177,05	3,4 %	45,2 %
<i>Médicaments</i>	53,24	11,3 %	14,6 %	51,59	-3,1 %	13,5 %	53,91	4,5 %	13,8 %
<i>LPP (liste des produits et prestations)</i>	12,01	7,2 %	3,3 %	12,87	7,1 %	3,4 %	13,61	5,7 %	3,5 %
Total produits de santé	65,25	10,5 %	17,9 %	64,45	-1,2 %	16,9 %	67,52	4,8 %	17,2 %
Prestations légales - Exécutées en établissements	138,28	6,1 %	38 %	145,14	5 %	38,1 %	146,99	1,3 %	37,5 %
<i>Établissements sanitaires publics</i>	109,20	5,5 %	30 %	113,54	4 %	29,8 %	115,07	1,3 %	29,4 %
<i>Établissements privés</i>	28,01	8,2 %	7,7 %	30,37	8,4 %	8 %	30,62	0,8 %	7,8 %
<i>Établissements médico-sociaux</i>	1,08	12,8 %	0,3 %	1,23	14,4 %	0,3 %	1,31	6,5 %	0,3 %

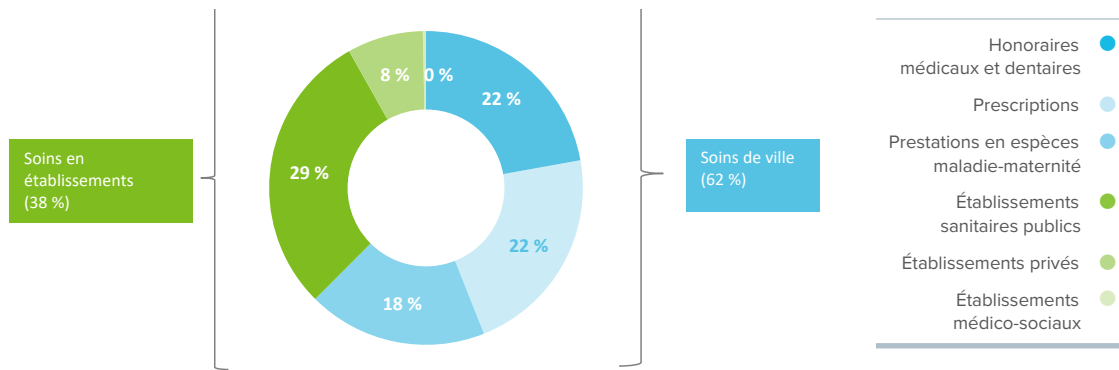
Source : données comptables

ASSURANCE MALADIE

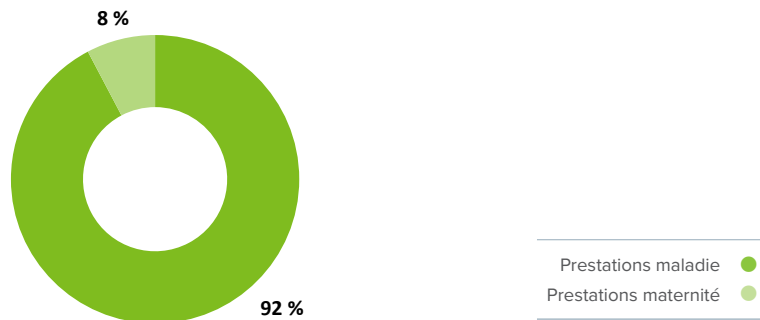
- Répartition des soins de ville et des soins en établissements dans le total des dépenses d'assurance maladie-maternité



- Structure en pourcentage des postes de santé dans les prestations d'assurance maladie-maternité

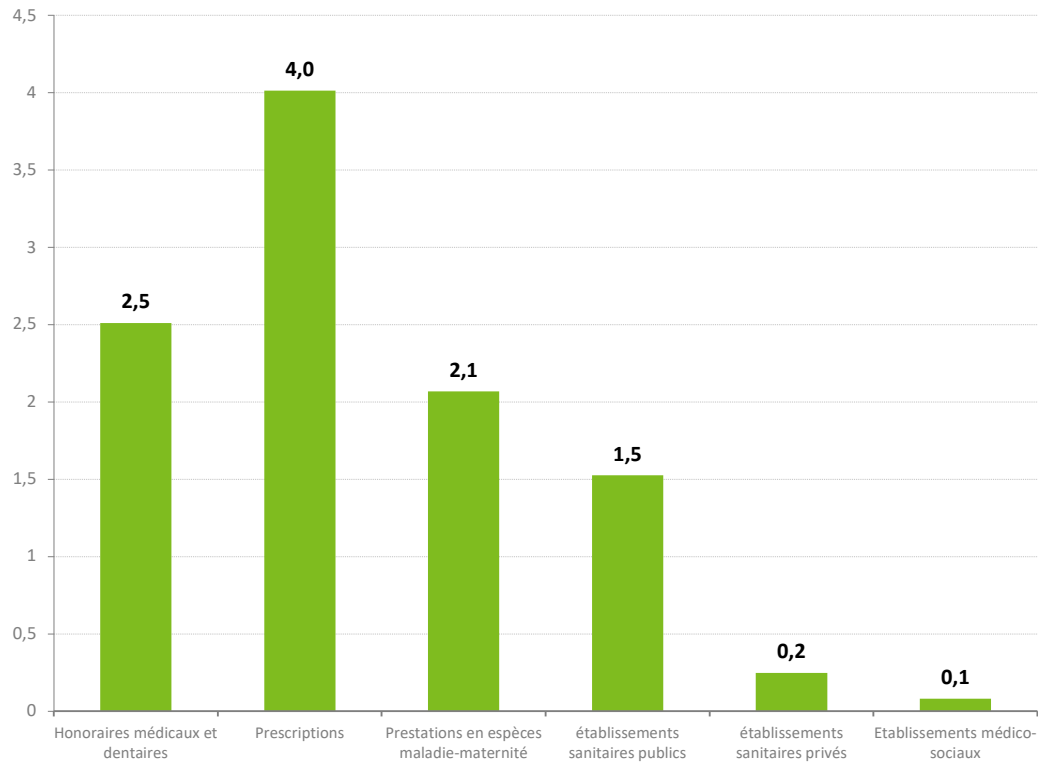


- Répartition des dépenses maladie et maternité dans le total des dépenses d'assurance maladie-maternité



ASSURANCE MALADIE

- Contribution des différents postes de santé à la croissance des dépenses (en M€)



En 2024, l'augmentation des prestations exécutées en ville (+8,6 M€) est liée à la hausse des prescriptions et des dépenses des honoraires médicaux et dentaires.

S'agissant des soins exécutés en établissements (+1,85 M€), la hausse est principalement liée aux prestations en établissements sanitaires publics (+1,53 M€).

4

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Les dépenses consacrées aux prestations d'Action Sanitaire et Sociale représentent **3,6 M€** en 2024 et enregistrent une évolution à la baisse de **-2,7 %**, soit une diminution des dépenses de **-101 K€** par rapport à 2023.

Cette évolution est essentiellement liée :

- à la hausse des prestations d'aides ménagères/complément APA (**+29 K€**) et d'aides ponctuelles (**+64 K€**) ;
- aux prestations d'aide d'accompagnement et amélioration de la qualité de vie mises en place en 2024 ;
- à la suppression des aides à la scolarité, aux vacances et au séjour des enfants en 2024.

1. RÉPARTITION DES AIDES (EN €)

	2022	2023	2024	Évolution 2024 / 2023	Structure 2024
Prestations et aides sociales	3 676 489	3 724 031	3 622 696	-2,7 %	100 %
<i>Prestations complémentaires</i>	518 933	1 893	720	-62,0 %	0 %
<i>Prestations extralégales</i>	3 157 556	3 722 139	3 621 976	-2,7 %	100 %
<i>dont les aides créées par le conseil d'administration</i>	2 060 088	2 357 211	2 210 239	-6,2 %	61 %
<i>Aide au handicap</i>	356	30 502	46 464	52,3 %	1,3 %
<i>Aides ménagères / Complément APA</i>	26 614	403 944	433 255	7,3 %	12 %
<i>Aide au confort du retraité</i>	429 919	24 913	24 929	0,1 %	0,7 %
<i>Aide à la scolarité*</i>	18 628	641 280	1 120	NS	0 %
<i>Aides ponctuelles</i>	308 240	228 803	293 211	28,2 %	8,1 %
<i>Aide à l'aménagement</i>	223 912	47 572	87 683	84,3 %	2,4 %
<i>Aide accompagnement et amélioration de la qualité de vie**</i>	71 076	0	1 319 227	NS	36,4 %
<i>Aide aux vacances / Aides aux séjours des enfants*</i>	981 344	980 197	4 350	NS	0,1 %

Source : Service de traitement des aides sociales

* Aide à la scolarité / Aide aux vacances / Aide aux séjours des enfants : suppression à partir de 2024

** Aide accompagnement et amélioration de la qualité de vie : à partir de 2024 (en lieu et place des aides à la scolarité, des aides aux vacances et aux séjours)

2. NOMBRE ET MONTANT DES AIDES DIVERSES (EN €)

	Aides sociales accordées par la CAS			Montant des aides versées en €		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Aides au confort du retraité à domicile	52	52	54	18 628	24 913	24 929
Aides ménagères et APA*	235	199	262	429 919	403 944	433 255
Aides ponctuelles	202	191	239	223 912	228 803	293 211
Aides au handicap	17	15	24	26 614	30 502	46 464
Aides aux vacances (réduction résidences de vacances uniquement)	3 047	3 783	23	981 344	980 197	4 350
Aide à la scolarité**	826	853	2	308 240	641 280	1 120
Aide à l'aménagement***	24	13	29	71 076	47 572	87 683
Aide accompagnement et amélioration de la qualité de vie ****	0	0	1 952	0	0	1 319 227
TOTAL	4 403	5 106	2 585	2 059 732	2 357 211	2 210 239

Source : Service de traitement des aides sociales

* APA : Allocations personnalisées à l'autonomie - A noter que les demandes de renouvellements pour les assurés âgés de plus de 70 ans ne font pas l'objet d'un passage en Commission d'Action Sociale compte tenu de la délégation accordée au directeur.

** Aide à la scolarité /depuis janvier 2024, aide supprimée.

*** Aide à l'aménagement : mise en place à partir de mai 2021.

**** Nouvelle aide suite à la suppression des 3 aides périodiques (aide aux vacances / aide aux séjours des enfants / aide à la scolarité)

CAS : commission d'action sociale

5 PRÉVENTION

Les dépenses consacrées aux actions de prévention représentent **312 K€** en 2024, en baisse de **-30,5 %** par rapport à 2023.

Parmi les principaux postes de dépenses :

- Sur le champ de la prévention bucco-dentaire, les dépenses progressent de **+14,7 %**,
- Le nombre de bilans de santé effectué est moins important en 2024 (**-24 K€** par rapport à 2023).
- Les actes liés aux vaccins antigrippe, ROR et les dépistages des cancers sont pris en charge par l'assurance maladie depuis le 1^{er} janvier 2024.

1. RÉPARTITION DES ACTIONS DE PRÉVENTION (EN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES)

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépistage du cancer du sein					
<i>Population cible</i>	30 927	31 247	31 384	31 593	31 634
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés⁽¹⁾</i>	9 068	10 593	9 716	10 376	9 658
<i>Nombre de personnes concernées⁽²⁾</i>	15 464	15 624	15 692	15 797	15 817
Vaccination contre la grippe					
<i>Population cible</i>	28 357	29 722	ND	33 154	33 849
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés</i>	15 655	14 681	ND	11 365	15 567
Vaccination ROR					
<i>Population cible</i>	38 671	40 242	41 419	41 999	41 362
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés</i>	3 297	3 185	3 619	3 735	3 516
Examens bucco-dentaires					
<i>Population cible⁽³⁾</i>	9 882	17 770	ND	15 343	15 114
<i>Nombre de bénéficiaires dépistés⁽⁴⁾</i>	2 685	3 374	3 276	3 327	3 304

Source : ERASME Régional

⁽¹⁾ Le nombre de bénéficiaires dépistés correspond au nombre de femmes ayant réalisé une mammographie de dépistage du cancer du sein au cours de l'année considérée.

⁽²⁾ Le nombre de personnes concernées permet de calculer le taux de participation à la campagne de dépistage organisé du cancer du sein. Par construction il correspond à la moitié de la population cible (femmes âgées de 50 à 74 ans) chaque femme étant conviée à réaliser une mammographie tous les 2 ans.

⁽³⁾ Il s'agit d'un nombre de prises en charge communiquées par la CNAMTS des enfants âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

⁽⁴⁾ Bénéficiaires âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, et 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

2. TAUX DE PARTICIPATION AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépistage du cancer du sein ⁽¹⁾	58,64 %	67,80 %	61,92 %	65,69 %	61,06 %
Vaccination contre la grippe ⁽²⁾	55,21 %	49,39 %	ND	34,28 %	45,99 %
Vaccination ROR ⁽³⁾	8,53 %	7,91 %	8,74 %	8,89 %	8,50 %
Examens bucco-dentaires ⁽⁴⁾	27,17 %	18,99 %	ND	21,68 %	21,86 %

Source : ERASME Régional

⁽¹⁾ Bénéficiaires âgés de 50 à 74 ans.

⁽²⁾ Bénéficiaires âgés de 65 ans et plus ou atteints d'une affection de longue durée.

⁽³⁾ 2008-2010 : population cible âgée de 0 à 2 ans / 2011 : population cible âgée de 1 à 17 ans.

⁽⁴⁾ Bénéficiaires âgés de 6 ans, 9 ans, 12 ans, 15 ans, et 18 ans jusqu'en 2017. Le dispositif a été étendu en 2018 aux jeunes de 21 et 24 ans.

3. DÉPENSES POUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION (EN €)

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	Structure 2024
Vaccins antigrippe*	34 436	35 837	41 341	44 473	0	-	-
Bilans de santé	15 453	11 877	15 669	41 856	18 105	-56,74%	5,80 %
Examens bucco-dentaire	146 815	205 541	201 202	214 779	246 407	14,73%	78,97 %
Dépistage des cancers*	110 636	119 110	116 068	120 634	23 204	NS	7,44 %
Dépistage du cancer du sein	35 844	43 934	42 955	44 450	-41	NS	-0,01 %
Dépistage du cancer colorectal	65 276	63 433	61 054	64 390	22 262	-65,43%	7,13 %
Dépistage du cancer du col de l'utérus	9 516	11 743	12 059	11 794	982	-91,67%	0,31 %
TDR angine	2 676	1 679	3 147	5 204	4 722	-9,26%	1,51 %
Vaccins ROR*	6 480	6 279	7 578	7 878	0	-	-
Prévention - INPES	0	0	0	10 419	23 793	NS	7,63 %
Provisions et reprises sur provisions	2 757	-5 803	407	3 978	-4 209	NS	-1,35 %
TOTAL	319 252	374 519	385 412	449 222	312 022	-30,54 %	100 %

Source : données comptables CRPCEN

Dans le cadre des dépistages, la ligne dépistage du cancer du col de l'utérus est ajoutée à partir de l'année 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les substituts nicotiniques sont remboursés à 65 % par l'assurance maladie, comme n'importe quel médicament inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.

*Depuis le 1^{er} janvier 2024, les imputations comptables de ces actes basculent sur des comptes de prestations maladie.

Les mécanismes de compensation ont été institués par la loi dès 1974, d'une part entre les régimes d'assurance maladie et d'autre part, entre les régimes de retraite obligatoires. Leur finalité reste aujourd'hui encore de compenser au titre de la solidarité, les déséquilibres résultant des caractéristiques démographiques et des capacités contributives très différentes d'un régime à l'autre.

Sur le champ de la maladie, la LFSS pour 2016 a supprimé la compensation bilatérale maladie entre les régimes obligatoires. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion maladie (englobant les gestions maladie, maternité, prévention, la part de l'action sanitaire et sociale relevant de la maladie, l'invalidité et le décès) est désormais financièrement intégrée aux comptes de l'ensemble des régimes d'assurance maladie obligatoire, dans le cadre de la PUMa (Protection Universelle Maladie)

S'agissant de la retraite, nos déséquilibres démographiques, mesurés par le nombre de cotisants rapporté au nombre de pensionnés de droit direct font de notre régime l'un des bénéficiaires de la compensation généralisée vieillesse

Fin 2024, le ratio démographique du régime vieillesse (rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités de droit direct) atteint **0,74** cotisant pour un retraité de droit direct, contre **0,81** un an plus tôt.

De fait, le montant de la compensation démographique vieillesse progresse fortement passant de **28,2 M€** en 2023 à **41,7 M€** en 2024.

1. ÉVOLUTION DES MONTANTS DE COMPENSATION

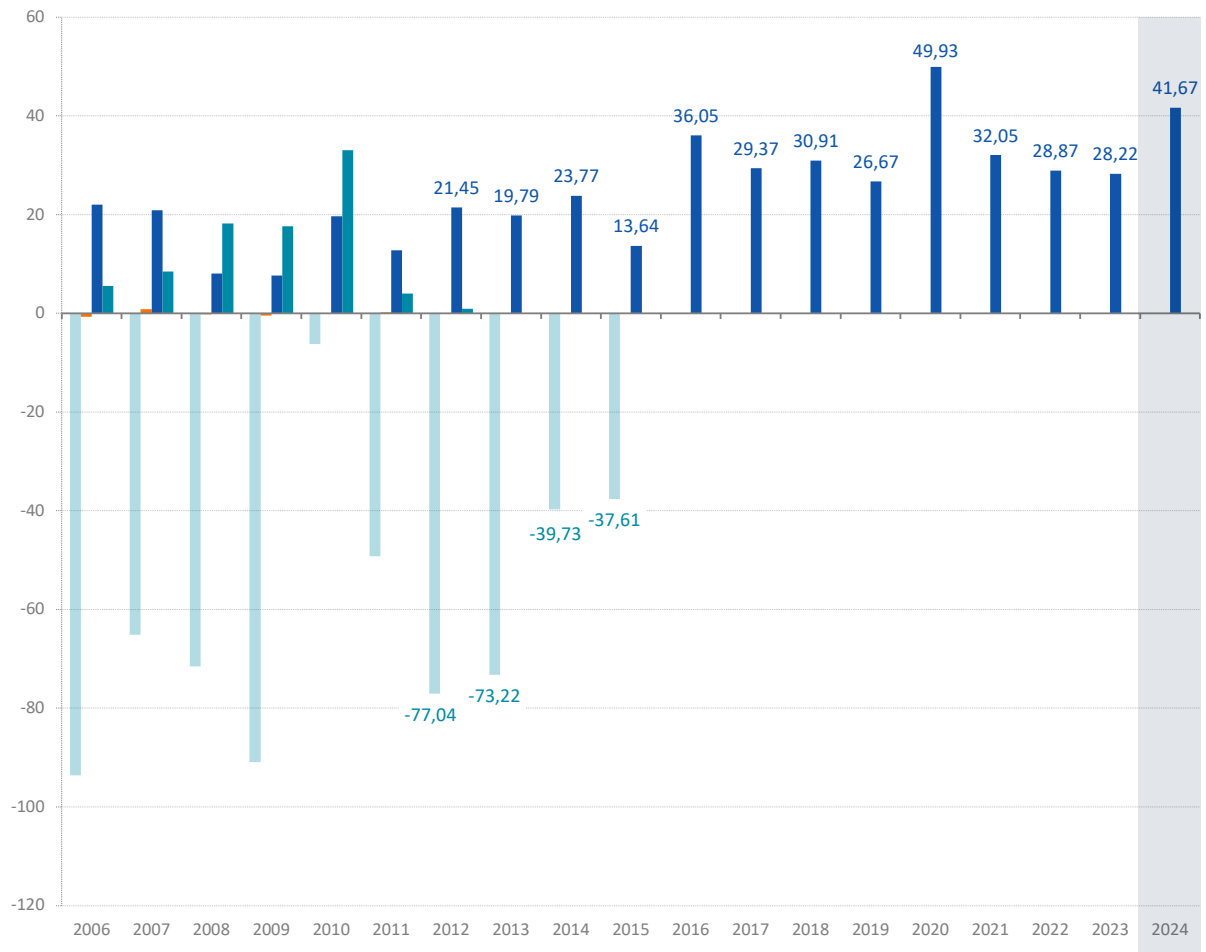
[EN DATE DE MOUVEMENTS COMPTABLES]

(EN M€)

	Bilatérale maladie	Généralisée maladie	Généralisée vieillesse	Spécifique vieillesse	Total
2007	-65,17	0,80	20,89	8,43	-35,05
2008	-71,57	-0,21	8,02	18,18	-45,58
2009	-90,96	-0,44	7,62	17,64	-66,14
2010	-6,23	0,00	19,66	33,07	46,50
2011	-49,26	0,22	12,78	3,98	-32,29
2012	-77,04		21,45	0,89	-54,70
2013	-73,22		19,79		-53,43
2014	-39,73		23,77		-15,96
2015	-37,61		13,64		-23,97
2016			36,05		36,05
2017			29,37		29,37
2018			30,91		30,91
2019			26,67		26,67
2020			49,93		49,93
2021			32,05		32,05
2022			28,87		28,87
2023			28,22		28,22
2024			41,67		41,67

Remarque : les montants positifs correspondent aux sommes reçues, les montants négatifs aux sommes versées. La compensation généralisée maladie maternité a été supprimée au 1^{er} janvier 2011. De même, la compensation spécifique n'est plus effective depuis le 1^{er} janvier 2012. La LFSS de 2016 supprime la compensation bilatérale maladie entre les régimes obligatoires.

COMPENSATION



- Bilatérale maladie ●
- Généralisée maladie ●
- Généralisée vieillesse ●
- Spécifique vieillesse ●

Actif (population active) : La population active dite « au sens du BIT » (Bureau international du travail) regroupe la population active occupée et les chômeurs du notariat (ces deux concepts étant entendus selon les définitions BIT).

ALD : Affection de longue durée.

APA : Allocation personnalisée à l'autonomie.

Assuré : Personne soumise à un assujettissement obligatoire au régime des clercs et employés de notaires contre le risque maladie, maternité, invalidité et décès et/ou le risque vieillesse.

Ayant droit : Personne qui tient son droit du fait de ses liens avec un assuré.

Bénéficiaire : Personne protégée qui a droit aux prestations du régime des clercs et employés de notaires. Le bénéficiaire peut être assuré ou ayant droit.

Capital décès : Prestation destinée à atténuer les effets financiers du décès d'un assuré en activité.

CSP : Nomenclature de catégories socioprofessionnelles.

Chômeur : « Au sens du BIT » : personne en âge de travailler qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence, être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours, chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

Compensation : Les compensations relevant de la commission initialement instituée par l'article 2 de la loi du 2 décembre 1974, puis par l'article 7 de la loi du 21 août 2003, regroupaient initialement quatre types de mécanismes : des compensations bilatérales et une compensation généralisée pour le risque maladie, ainsi qu'une compensation généralisée et une compensation spécifique pour le risque vieillesse. Le dispositif de la compensation généralisée du risque maladie a été supprimé en LFSS pour 2011, la branche maladie des non-salariés agricoles, principaux bénéficiaires de ce dispositif, a été intégrée financièrement au régime général et est devenue bénéficiaire de 30,89 % du produit de CSSS.

Compensation bilatérale maladie : Les compensations bilatérales sont des transferts entre le régime général et six régimes spéciaux pour les prestations d'assurance maladie-maternité. Ces compensations visent à déterminer ce que serait l'équilibre de chacun de ces régimes s'il fonctionnait dans les mêmes conditions que le régime général, tant en ce qui concerne le taux des cotisations que le taux de remboursement des prestations. La définition de cet équilibre permet de déterminer la dette ou la créance de chaque régime spécial envers le régime général. Ce mécanisme correspond à une intégration financière partielle des régimes spéciaux concernés dans le régime général. Cette compensation a été supprimée par la LFSS 2016.

Compensation généralisée vieillesse : De manière générale, il s'agit de déterminer la situation des différents régimes si on leur appliquait les caractéristiques d'un régime fictif qui servirait une prestation dite de référence et qui recevrait une cotisation moyenne par actif lui permettant de s'équilibrer. Les régimes excédentaires, dans ces conditions de fonctionnement, seront débiteurs à la compensation et les régimes déficitaires, créanciers.

CSG : Contribution sociale généralisée. Impôt dû par les personnes physiques domiciliées en France pour l'impôt sur le revenu. C'est un prélèvement à la source sur la plupart des revenus, son taux variant selon le type de revenu et la situation de l'intéressé.

La CSG sert à financer une partie des dépenses de Sécurité sociale relevant des prestations familiales, des prestations liées à la dépendance, de l'assurance maladie et des prestations non contributives des régimes de base de l'assurance vieillesse.

Cotisant : Qui paie une cotisation assise sur le revenu professionnel. Le cotisant peut être salarié ou employeur.

Cotisations : Versements des assurés sociaux et de leurs employeurs assis sur le revenu professionnel et destinés au financement de la Sécurité sociale.

Cotisations sur émoluments et honoraires : Versements des employeurs assis sur leurs chiffres d'affaires destinés au financement du régime.

Cotisations sur salaires : Prélèvements des assurés sociaux et de leurs employeurs assis sur le revenu professionnel et destinés au financement du régime.

Cotisations prises en charge par l'État (ITAF) : Impôts et taxes affectés à la Sécurité sociale.

Cotisation maladie sur pension : Cette cotisation de 1 % est prélevée sur l'ensemble des pensions « retraites » servies par la CRPCEN dès lors que la pension est assujettie à la CSG ou à la CRDS en totalité ou partiellement.

Créance contentieuse : Créance non recouvrée ayant fait l'objet d'une mise en demeure.

Décote : Une décote est une réduction définitive appliquée au montant de la pension d'un assuré. Elle s'applique lorsque l'assuré choisit de partir à la retraite alors qu'il n'a pas atteint la durée de cotisation requise pour percevoir une retraite à taux plein.

Durée d'assurance : Ensemble des trimestres réunis par l'assuré.

Droit dérivé/droit de réversion : Avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Droit direct/droit propre : Droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Étude : Local de travail d'un officier ministériel et de ses clerks (une étude de notaire, d'avoué).

Générique (médicament) : Un médicament générique est l'équivalent d'un médicament original (ou «princeps») qui n'est plus protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Il présente la même forme pharmaceutique (gélule, comprimé, solution) et la même composition qualitative et quantitative que sa spécialité de référence.

Les spécialités se présentant sous une forme pharmaceutique orale à libération modifiée (FOLM) différente de celle du princeps peuvent être inscrites au répertoire des groupes génériques. Ces spécialités sont désignées comme des spécialités substituables au princeps de référence. Elles ont prouvé leur équivalence avec celui-ci (décret n° 2011 – 149 du 03 février 2011 [FOLM]).

Les médicaments génériques sont soumis aux mêmes normes de sécurité et d'efficacité (article L 5121-1 du code de la santé publique) que les médicaments de référence.

Un médicament générique est moins cher que le médicament original car il ne nécessite pas de programme de recherche fondamentale ; en effet, la/les molécule(s) qui le compose(nt) a/ont déjà été étudié(es).

Invalide : Personne qui reçoit une pension d'invalidité.

ITAF (impôts et taxes affectés) : Ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement des dépenses de la Sécurité sociale.

Médiane : Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., la médiane est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires, la médiane est le salaire au-dessous duquel se situent 50 % des salaires. C'est de manière équivalente le salaire au-dessus duquel se situent 50 % des salariés.

Minimum vieillesse : Le minimum vieillesse est accordé à toute personne de plus de 65 ans dont les ressources se situent en dessous d'un certain niveau.

Moyenne : La moyenne est l'indicateur le plus simple pour résumer l'information fournie par un ensemble de données statistiques : elle est égale à la somme de ces données divisée par leur nombre. Elle peut donc être calculée en ne connaissant que ces deux éléments, sans connaître toute la distribution.

Notaire : Officier public qui reçoit et rédige les contrats, testaments, actes, etc., auxquels il donne une forme authentique.

Office notarial : Charge d'un notaire et lieu où s'exerce sa fonction.

ONDAM : Objectif national des dépenses d'assurance maladie.

Organisme assimilé : Conseil supérieur du notariat (CSN), Chambres et Conseils régionaux de notaires, caisses de garantie, Mutuelle des clercs et employés de notaire (MCEN), organismes de formation professionnelle et de formation continue, organismes professionnels gérant des services communs... Ces organismes sont assimilés à un office notarial, soit par la loi, soit par arrêtés interministériels.

Pension de vieillesse : Droit personnel attribué en contrepartie des cotisations acquittées au nom de l'assuré.

Pension d'invalidité : Pension accordée à un assuré qui présente un handicap réduisant ses capacités de travail ou de gain d'au moins deux tiers, avant l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite à la CRPCEN.

Prestations complémentaires : Prestations collectives venant en complément des remboursements établis au titre de l'assurance maladie. Ces dernières sont limitées aux dépenses d'optique, de dentaire, d'acoustiques. Elles sont octroyées quelles que soient les ressources de l'affilié de l'organisme d'assurance maladie.

Prestations extralégales : Prestations non obligatoires venant en complément d'aides versées ou ne faisant l'objet d'aucune aide versée par des organismes de la protection sociale. Les conditions d'octroi (conditions d'affiliation, montant de l'aide, plafonds de ressources, ...) des prestations extralégales sont définies par le conseil d'administration ou par délégation, la commission d'action sociale.

Retraité : Personne qui reçoit une pension de retraite.

Ratio démographique : Le ratio démographique rapporte l'effectif cotisant à celui des retraités.

Salaires moyen : Moyenne de l'ensemble des salaires des cotisants.

Salaires médian : Salaire tel que la moitié des cotisants gagne moins et l'autre moitié gagne plus.

Salarié : Personne titulaire d'un ou plusieurs contrats de travail.

Senior : Actif âgé entre 55 et 64 ans.

SEL : Société d'exercice libéral.

SCP : Société civile professionnelle.

SMIC : Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est le salaire horaire minimum légal en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer (Dom) et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a été institué par une loi du 2 janvier 1970.

Surcote : Une majoration est appliquée au montant de la retraite pour un assuré qui a l'âge légal de partir à la retraite et qui continue de travailler alors qu'il totalise la durée d'assurance requise pour avoir la retraite à taux plein.

Taux de recouvrement spontané : Rapport entre le nombre de cotisants ayant acquitté leurs cotisations aux dates d'exigibilité et le nombre total de cotisants de la CRPCEN.

Temps partiel : Durée de travail inférieure à la durée légale mentionnée à l'article L.212-1bis du code du travail (35 h).

Temps plein : Durée de travail supérieure ou égale à la durée légale mentionnée à l'article L.212-1bis du code du travail (35 h).



CRPCEN

ORGANISME CERTIFIÉ

Réalisation CRPCEN

Conception graphique Bullegom - Mai 2025

